

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41° SEANCE

Séance du Samedi 10 Décembre 1983.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 4029).

2. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4029).

Articles non rattachés (*suite*) (p. 4029).

Art. 76 (p. 4029).

Amendements n°s 188 rectifié *bis*, 189 rectifié de M. Paul Girod, 250 de M. Alain Pluchet, 263 rectifié, 264 de M. Michel Souplet, 199 de M. André Voisin et 224 de M. Marcel Lucotte. — MM. Paul Girod, Alain Pluchet, Jean Arthuis, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget); Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing — Retrait des amendements n°s 199 et 189 rectifié; adoption des amendements n°s 188 rectifié *bis*, 250 et 263 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 4031).

Amendement n° 265 rectifié de M. Michel Souplet. — MM. Jean Arthuis, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Irrecevabilité.

Art. 77 (p. 4032).

Amendement n° 251 de M. Alain Pluchet. — MM. Alain Pluchet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n°s 225 de M. Marcel Lucotte, 292, 291 de M. Jacques Moutet et 190 rectifié de M. Paul Girod. — MM. Philippe de Bourgoing, Jacques Moutet, Paul Girod, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Retrait de l'amendement n° 190 rectifié; rejet des amendements n°s 225 et 292; adoption de l'amendement n° 291.

★ (1 f.)

Amendement n° 226 rectifié de M. Marcel Lucotte. — MM. Philippe de Bourgoing, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 78 (p. 4035).

Amendements n°s 231 de M. Michel Souplet, 252 de M. Alain Pluchet et 227 de M. Roland du Luart. — MM. Jean Arthuis, Alain Pluchet, Philippe de Bourgoing, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 231; irrecevabilité des amendements n°s 252 et 227.

Adoption de l'article.

Art. 79 (p. 4036).

Amendement n° 253 de M. Alain Pluchet. — MM. Alain Pluchet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 80 (p. 4037).

Amendement n° 207 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 81 (p. 4038).

Amendements n°s 232 de M. Michel Souplet et 230 de M. Michel Sordel. — MM. Jean Arthuis, Roland du Luart, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 232; irrecevabilité de l'amendement n° 230.

MM. Paul Girod, Pierre Gamboa, René Ballayer, Henri Duffaut, Jean Arthuis, le secrétaire d'Etat, Roland du Luart, Geoffroy de Montalembert, Michel Caldaguès.

Adoption de l'article.

Art. 82. — Adoption (p. 4041).

Art. 83 (p. 4041).

Amendements n<sup>os</sup> 208 de la commission et 233 de M. Jean Arthuis. — MM. le rapporteur général, Jean Arthuis, le secrétaire d'Etat, Henri Duffaut, Pierre Gamboa, Jean Chérioux, Jacques Descours Desacres, René Ballayer. — Adoption, au scrutin public, des amendements n<sup>os</sup> 208 et 233.

Suppression de l'article.

Art. 84 et 85. — Adoption (p. 4044).

Art. 86 (p. 4044).

Amendement n<sup>o</sup> 282 de M. Tony Larue. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 294 de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 87 (p. 4045).

Amendement n<sup>o</sup> 209 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 88. — Adoption (p. 4047).

Articles additionnels (p. 4047).

Amendement n<sup>o</sup> 200 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 235 de M. Pierre Vallon. — MM. Jean Arthuis, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

MM. le président, le rapporteur général, Adolphe Chauvin.

*Suspension et reprise de la séance.*

**3. — Scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice (p. 4048).**

**4. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4048).**

Articles non rattachés (suite) (p. 4048).

Art. 89 (p. 4048).

Amendement n<sup>o</sup> 283 de M. Tony Larue. — MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 90 (p. 4049).

Amendement n<sup>o</sup> 210 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Maurice Schumann. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 91 à 94. — Adoption (p. 4050).

Article additionnel (p. 4050).

Amendement n<sup>o</sup> 236 de M. Pierre Vallon. — MM. Jean Arthuis, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 95. — Adoption (p. 4051).

Article additionnel (p. 4051).

Amendement n<sup>o</sup> 284 de M. Tony Larue. — MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Art. 95 bis. — Adoption (p. 4051).

Art. 95 ter (p. 4051).

M. Jacques Carat.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 4052).

Amendement n<sup>o</sup> 275 rectifié de M. Bernard Legrand. — MM. Bernard Legrand, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption de l'article.

Art. 96, 97 et 97 bis. — Adoption (p. 4053).

Art. 98 (p. 4053).

Amendements n<sup>os</sup> 273 et 274 rectifiés de M. Josy Moinet. — MM. Stéphane Bonduel, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 99, 100, 101 et 101 bis. — Adoption (p. 4054).

Art. 101 ter (p. 4054).

Amendements n<sup>os</sup> 211 de la commission et 237 de M. Jean Arthuis. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Henri Duffaut, Pierre Gamboa, René Ballayer, Jean Arthuis. — Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 237; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 211.

Suppression de l'article.

Art. 102 (p. 4056).

Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le secrétaire d'Etat.

Amendements n<sup>os</sup> 212 de la commission et 238 rectifié de M. Jacques Mossion. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau. — Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 238 rectifié; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 212.

Suppression de l'article.

Articles additionnels après l'article 107 (p. 4059).

Amendement n<sup>o</sup> 240 de M. Jean Arthuis. — MM. Jean Arthuis, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 241 de M. Jean Arthuis. — M. Jean Arthuis. — Retrait.

Articles additionnels après l'article 111 (p. 4060).

Amendement n<sup>o</sup> 243 de M. André Rabineau. — MM. André Rabineau, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 244 de M. André Rabineau. — Retrait.

Art. 115. — Adoption (p. 4060).

Seconde délibération (p. 4061).

Demande de seconde délibération. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

*Suspension et reprise de la séance.*

**5. — Election de six juges suppléants de la Haute Cour de justice (p. 4061).**

**6. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4061).**

Seconde délibération (suite) (p. 4061).

Art. 41 (p. 4061).

Amendement n<sup>o</sup> 1 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 2 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 46 (p. 4063).

Amendement n<sup>o</sup> 3 de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 106 A (p. 4063).

Amendement n<sup>o</sup> 4 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, André Fosset, Michel Darras. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Coordination.

Art. 39 (p. 4064).

Amendement n<sup>o</sup> 1 du Gouvernement. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 4065).

MM. le rapporteur général, Pierre Gamboa, Philippe de Bourgoing, Jacques Pelletier, Henri Duffaut, Adolphe Chauvin, Jean Chérioux, Stéphane Bonduel, Jacques Moutet, Edgar Faure, le secrétaire d'Etat, Roger Romani.

7. — Prestation de serment de juges de la Haute Cour de justice (p. 4077).

8. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 4077).

Vote sur l'ensemble (suite) (p. 4077).

M. Camille Vallin.

Adoption de l'ensemble du projet de loi au scrutin public à la tribune.

9. — Ordre du jour (p. 4078).

**PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1984**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 61 et 62 (1983-1984).]

Articles non rattachés (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits, nous en sommes parvenus à l'article 76.

**Article 76.**

M. le président. « Art. 76. — I. — La limite de recettes prévue à l'article 69 A du code général des impôts pour l'imposition obligatoire d'après le régime réel agricole est fixée à 450 000 F pour la détermination des bénéfices imposables au titre des années 1986 et 1987, à 380 000 F pour la détermination des bénéfices imposables au titre des années suivantes. Toutefois, la limite de 500 000 F reste applicable aux exploitants individuels âgés de 55 ans au moins à la date à laquelle devrait intervenir le changement de régime d'imposition.

« II. — La limite de recettes prévue à l'article 68 B-b du code général des impôts au-delà de laquelle les exploitants agricoles relèvent de plein droit du régime normal d'imposition d'après le bénéfice réel est fixée à 1 800 000 F pour la détermination des bénéfices imposables au titre de l'année 1984 et des années suivantes. »

Je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers amendements sont identiques.

Le premier, n° 188 rectifié bis, est présenté par MM. Paul Girod, Jacques Pelletier, Charles-Edmond Lenglet, Raymond Soucaret, Jean François-Poncet, Guy Besse, Bernard Legrand, Jacques Moutet, Georges Mouly, Pierre Merli, Henri Collard et Pierre Jeambrun.

Le deuxième, n° 250, est déposé par MM. Pluchet, François et les membres du groupe du R. P. R.

Le troisième, n° 263 rectifié, est présenté par MM. Souplet, J. Mossion, J. Arthuis, A. Arzel, J. Ballayer, J.-P. Blanc, A. Bohl, R. Boileau, C. Bosson, R. Bouvier, P. Brantus, L. Caiveau, J. Cauchon, P. Ceccaldi-Pavard, A. Chauvin, A. Chupin, J. Cluzel, J. Colin, A. Diligent, J. Faure, C. Ferrant, A. Fosset, J. Francou, J. Genton, H. Goetschy, M. Henry, R. Herment, D. Hoeffel, J. Huchon, L. Jung, P. Lacour, B. Laurent, J. Lecanuet, E. Lejeune, B. Lemarié, F. Lombard, J. Machel, J. Madelain, G. Malé, K. Malecot, L. Mercier, D. Millaud, R. Monory, C. Mont, D. Pado, F. Palmero, A. Poher, R. Poirier, R. Poudonson, A. Rabineau, J.-M. Rausch, M. Rudloff, P. Salvi, P. Schiélé, P. Séramy,

P. Sicard, R. Tinant, P. Vallon, A. Vecten, L. Virapoullé, F. Wirth, C. Zwickert, P. Alduy, J.-M. Bouloux, M. Daunay, A. Guérin, C. Huriet, H. Le Breton, Y. Le Cozannet, R. Lise et G. Treille.

Tous trois tendent à supprimer le paragraphe I de cet article.

Le quatrième amendement, n° 199, présenté par MM. Voisin et Descours Desacres, vise, dans le premier paragraphe de cet article, à supprimer les mots : « à 380 000 francs pour la détermination des bénéfices imposables au titre des années suivantes ».

Le cinquième, n° 189 rectifié, présenté par MM. Paul Girod, Jacques Pelletier, Paul Robert, Charles-Edmond Lenglet, Raymond Soucaret, Jean François-Poncet, Guy Besse, Bernard Legrand, Jacques Moutet, a pour objet de compléter *in fine* le paragraphe I de cet article par la phrase suivante : « En tout état de cause, les dispositions de l'article 151 septies du code général des impôts s'appliquent aux plus-values réalisées par les agriculteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 francs. »

Le sixième, n° 224, présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U. R. E. I., et le septième, n° 264, présenté par M. Souplet et les membres du groupe de l'U. C. D. P., sont également identiques.

Tous deux visent à compléter le paragraphe I de cet article par la phrase suivante : « La limite de 500 000 francs reste également applicable pour déterminer les conditions d'application de l'article 151 septies du code général des impôts. »

La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° 188 rectifié bis.

M. Paul Girod. Monsieur le président, cet amendement s'inspire toujours du même souci, celui de ne pas voir rompre l'unité entre les systèmes d'imposition appliqués aux agriculteurs et les systèmes d'imposition appliqués aux industriels, artisans et commerçants, qui prévoient, pour la France entière et pour toutes les professions, le passage au bénéfice réel dès lors que le chiffre d'affaires de l'entreprise est supérieur à 500 000 francs, toutes taxes comprises.

Il n'existe aucune espèce de raison pour rompre l'unité imposée par l'article 69 quater du code général des impôts qui « pilote » l'entrée de l'agriculture dans le bénéfice réel. Tous les arguments que l'on peut développer pour rompre cette unité à laquelle les agriculteurs sont très attachés sont de faux arguments !

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° 250.

M. Alain Pluchet. J'insisterai simplement sur un paradoxe. En effet, le Gouvernement en fixant la limite supérieure à 1 800 000 francs traite de la même façon les exploitants, les industriels et les commerçants. Or, ce qu'il juge bon pour la limite supérieure, il ne le juge plus bon pour la limite inférieure !

M. le président. La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 263 rectifié.

M. Jean Arthuis. Cet amendement vise à faire disparaître cet abaissement qui nous paraît discriminatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n°s 188 bis, 250 et 263 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas varié dans son attitude qui consiste à tenir compte des textes adoptés par l'Assemblée nationale, quitte, bien sûr, à les amender autant qu'il est nécessaire.

Les amendements n° 188 rectifié bis, 250 et 263 rectifié, qui visent à supprimer le paragraphe I, modifient sensiblement le texte de l'Assemblée nationale puisqu'ils tendent à maintenir, pour les fortes raisons que M. Girod a indiquées, à 500 000 francs le plancher à partir duquel l'on passe du régime du forfait à celui du réel simplifié.

La commission des finances, pour sa part, n'a pas cru devoir remettre en cause l'abaissement à 450 000 francs que propose le Gouvernement. En revanche, comme en témoigne son amendement n° 199, elle n'accepte pas un abattement supplémentaire qui ne prendrait effet qu'en 1986 ou 1987 et qui abaisserait encore ce plancher.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, et en toute logique, elle n'est pas favorable aux trois amendements susvisés qu'elle comprend tout à fait les raisons qui inspirent leurs auteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). En ce qui concerne l'amendement n° 189 rectifié de M. Girod, je serai aussi bref qu'il l'a été, ce dont je le remercie. Ce sujet a fait l'objet de nombreuses questions et l'on a mis en avant, comme il se doit, la similitude qui existe entre ce forfait et celui d'autres catégories, tels l'industrie, le commerce ou l'artisanat. Or, dans ces secteurs d'activité, il s'agit de forfaits individuels alors que nous sommes là en présence de forfaits collectifs dont le mode de détermination n'est pas du tout comparable.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité cet abaissement des forfaits qui a été voté par l'Assemblée nationale, devant laquelle j'ai eu l'occasion de dire — je le répète bien volontiers devant le Sénat — qu'il ne s'agissait pas là, selon lui, du point capital de la réforme.

Je demande donc le rejet de tous les amendements. Mais autant, hier, je me suis battu avec vigueur sur certains articles, autant celui-là, je le répète, ne me paraît pas constituer l'essentiel du dispositif de la réforme.

**M. le président.** Votre amendement est-il maintenu, monsieur Girod ?

**M. Paul Girod.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Dès lors qu'un seul amendement de suppression du paragraphe I est maintenu, je me dois de donner la parole aux auteurs des autres amendements, qui visent tous ce même paragraphe et qui sont, en fait, des amendements de repli.

J'ai d'ailleurs cru comprendre dans les propos de M. le rapporteur général que l'amendement n° 199 était un amendement de repli de la commission des finances et que M. Descours Desacres serait chargé de défendre.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général. Ce n'est pas tout à fait un amendement de repli, monsieur le président, mais presque.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 199.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, participant aux travaux de la commission des finances, l'autre jour, M. Voisin et moi-même, qui partageons entièrement, d'ailleurs, le point de vue qui a été exprimé par notre excellent collègue M. Girod, avons néanmoins estimé que si l'esprit de prudence qui était celui de la commission devait l'emporter, la fixation par anticipation d'un seuil en baisse alors que nous ignorions tout, d'une part, des conséquences de l'application du texte, d'autre part, de l'évolution des prix dans les années ultérieures, était tout à fait inadmissible dans le texte qui nous venait de l'Assemblée nationale.

Selon nous, la fixation d'un seuil *ne varietur* qui prendrait effet à partir de 1988 ne correspond pas du tout à l'esprit de la Haute Assemblée qui cherche à suivre au plus près les réalités économiques.

Tel est l'objet de cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° 189 rectifié.

**M. Paul Girod.** Il s'agit d'un amendement de repli qui vise à ce que les agriculteurs qui verraient éventuellement — j'espère que ce ne sera pas le cas — la limite du forfait s'abaisser ne perdent pas le bénéfice de l'exonération des plus-values qui est accordée à toutes les autres professions jusqu'à 500 000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 224.

**M. Philippe de Bourgoing.** Cet amendement a le même objet que celui qui vient d'être défendu à l'instant.

Les dispositions du présent article visent à diminuer progressivement le seuil du forfait pour les exploitants agricoles.

L'article 151 septies exonère les plus-values réalisées dans l'exercice d'une activité agricole, artisanale, commerciale ou libérale par des contribuables dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait.

Il convient donc de préciser que la limite de 500 000 francs est maintenue pour l'application de ces dispositions, faute de quoi les agriculteurs seraient placés dans une situation inéquitable, eu égard à la situation des autres redevables.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 264.

**M. Jean Arthuis.** Je ne ferai pas perdre de temps à la Haute Assemblée puisque mon amendement est identique au précédent.

Nous serions prêts à nous rallier à l'amendement présenté par M. Descours Desacres si des garanties nous étaient données par M. le secrétaire d'Etat sur le maintien de cette limite de 500 000 francs pour le régime d'imposition des plus-values.

**M. le président.** J'observe que les amendements n° 224 et 264 sont identiques et que l'amendement n° 189 rectifié de M. Girod, n'en est pas très éloigné. Peut-être leurs auteurs pourraient-ils se mettre d'accord.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 199, 189 rectifié, 224 et 264 ?

**M. Maurice Blin**, rapporteur général. L'avis de la commission est naturellement tout à fait favorable à l'amendement de MM. Voisin et Descours Desacres.

La commission est également favorable, sous bénéfice, probablement, d'un choix en faveur de la meilleure rédaction, aux amendements n° 189 rectifié, 224 et 264.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements, et ce de façon plus déterminée que s'agissant des précédents.

La disposition qui nous est proposée dérogerait à l'article 151 septies qui soumet au régime des plus-values tous les contribuables placés sous un régime réel en raison du montant de leurs recettes. Or, cette règle s'applique à toutes les catégories de revenus et non pas seulement à ceux dont la limite du forfait est fixée à 500 000 francs.

Ainsi, les titulaires de bénéfices non commerciaux sont imposés sur leurs plus-values, dès lors qu'ils réalisent plus de 175 000 francs de recettes, cette limite étant même réduite à 150 000 francs pour les artisans et les prestataires de services.

L'élargissement du réel simplifié ne crée donc pas de discrimination à l'égard des agriculteurs, d'autant que la rentabilité nette des exploitations agricoles est, en moyenne, sensiblement supérieure à celle des entreprises commerciales réalisant un chiffre d'affaires comparable — j'insiste bien sur ce dernier terme.

Je souhaiterais donc que les auteurs de ces amendements veuillent bien les retirer. En effet, on ne peut faire valoir des arguments contraires au cours d'une même discussion. On me disait, tout à l'heure, qu'il convenait de ne pas abaisser les forfaits, afin de ne pas créer de discrimination entre le monde agricole et les autres catégories. Or, je vous fais observer, messieurs les sénateurs, que c'est vous qui, par le biais de ces amendements, créez une telle discrimination. Il serait donc souhaitable que vous choisissiez un mode de raisonnement et que vous vous y teniez pendant tout le débat.

**M. le président.** Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 199.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girod, pour explication de vote.

**M. Paul Girod.** J'ai écouté avec stupeur ce que vient de déclarer M. le secrétaire d'Etat.

En définitive, qui crée, par les propositions qui sont soumises à la Haute Assemblée, une distorsion ? Certainement pas les sénateurs. En tout cas pas ceux qui, avec moi, ont déposé des amendements de suppression du paragraphe I de l'article 76.

En effet, nous n'avons jamais demandé que l'agriculture subisse un traitement différent de celui des autres activités professionnelles. C'est parce qu'on nous demande une dérogation en défaveur de l'agriculture que nous demandons que, au moins sur ce point, elle ne soit pas tant pénalisée, ce qui, d'ailleurs, fait perdre beaucoup de poids aux arguments que vous avancez pour introduire cette modification qui, selon vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pénaliserait pas les agriculteurs.

Ceux-ci sont bien pénalisés par cette disposition et je remercie M. le secrétaire d'Etat de le confirmer avec l'honnêteté qui est la sienne.

Dès lors, l'adoption des amendements de suppression du paragraphe I de l'article 76 me paraît d'autant plus indispensable.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, après le débat qui s'est instauré et les informations très précises qui nous ont été données, je crois pouvoir retirer l'amendement n° 199.

**M. le président.** L'amendement n° 199 est retiré. En ce qui concerne les amendements n° 189 rectifié, 224 et 264, j'avais souhaité, rejoins en cela par M. le rapporteur général, qu'un accord puisse intervenir.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Monsieur le président, l'amendement n° 189 rectifié est retiré au profit de l'amendement n° 224.

**M. le président.** L'amendement n° 189 rectifié est retiré. Je me félicite de cet accord qui simplifie les choses.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 188 rectifié bis, 250 et 263 rectifié, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements identiques n° 224 et 264 deviennent sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 76, modifié.

(L'article 76 est adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 265, M. Souplet et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 76, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Lorsqu'un exploitant de biens ruraux étend son activité à des opérations accessoires d'accueil et de tourisme à la ferme, dont les résultats entrent dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et dont les recettes ne dépassent pas soixante quinze pour cent de ses recettes totales, il est tenu compte de ces résultats pour la détermination des bénéfices agricoles à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu selon le mode simplifié d'imposition prévu aux articles 68 A à 68 E du C.G.I.

« II. Les recettes provenant des activités commerciales d'accueil et de tourisme à la ferme, accessoires aux activités agricoles, sont assujetties obligatoirement à la T.V.A. au régime simplifié de l'agriculture prévu à l'article 298 bis II du C.G.I. lorsqu'elles respectent la limite fixée au I.

« III. Ces mesures s'appliquent sur option pour les exploitants agricoles qui pratiquent des activités d'accueil à la ferme assimilables à des locations de meublés non professionnels lorsque leurs recettes annuelles pour de telles activités n'excèdent pas 30 000 F. »

La parole est à M. Arthuis, pour défendre cet amendement.

**M. Jean Arthuis.** Monsieur le président, je profite de l'examen de l'article 76 pour attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'opportunité de revoir les dispositions qui conditionnent l'imposition des exploitants agricoles qui se livrent à des activités accessoires, notamment l'accueil à la ferme, le tourisme vert et qui, actuellement, dans des conditions très restrictives, sont imposés pour ces activités accessoires au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

Je dois avouer que la rédaction de l'amendement n° 265 n'est pas satisfaisante. Je souhaite cependant, que M. le secrétaire d'Etat puisse, dans les mois qui viennent, réexaminer cette question et atténuer la rigueur des conditions dans lesquelles ces exploitants agricoles se livrant à des activités accessoires subissent l'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission est favorable au principe de cet amendement ; elle s'interroge simplement sur la rédaction du paragraphe II où il est fait état de revenus accessoires aux activités agricoles alors que, dans le même temps, la référence à l'article du code général des impôts énonce que ces revenus tirés de ce que l'on peut appeler le tourisme à la ferme seraient proches de 75 p. 100 des revenus de l'exploitation. Il y a là quelque chose qui ne nous paraît pas tout à fait cohérent.

Sous le bénéfice d'une éventuelle modification de rédaction, la commission est tout à fait favorable à cet amendement.

**M. Jean Arthuis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Mes collègues et moi-même accepterions, afin d'atténuer les réserves de la commission des finances, de modifier l'amendement n° 265 et, dans son paragraphe I, de remplacer le taux de 75 p. 100 par celui de 50 p. 100.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 265 rectifié, dans lequel, au paragraphe I, le taux de 75 p. 100 est remplacé par celui de 50 p. 100.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement rectifié ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission se félicite de la modification apportée par M. Arthuis. Le taux de 50 p. 100 paraît plus raisonnable. A ce taux, peut-on parler d'activité accessoire ? On peut en débattre.

Avant de formuler un jugement définitif, j'aimerais connaître l'avis de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si j'ai bien compris, l'objet de cet amendement rectifié consiste à soumettre obligatoirement les agriculteurs pluriactifs au régime simplifié agricole dès lors que les recettes commerciales n'excèdent pas 50 p. 100 des recettes totales. Il vise, d'autre part, à soumettre les recettes commerciales accessoires au régime simplifié de la T.V.A. lorsqu'elles n'excèdent pas la même limite. Je suppose que vous retenez, là aussi, 50 p. 100 des recettes totales. En troisième lieu, le système ainsi défini serait optionnel pour les exploitants qui bénéficient du régime simplifié d'imposition des petits loueurs en meublé dont les recettes n'excèdent pas un seuil actuellement fixé à 21 000 francs et qui serait porté à 30 000 francs.

Le Gouvernement est opposé à cet amendement pour plusieurs raisons.

En ce qui concerne les exploitants déjà soumis à un régime réel agricole, les dispositions en vigueur permettent de rattacher à leur bénéfice imposable les recettes commerciales accessoires lorsqu'elles ne dépassent pas 10 p. 100 du montant des recettes totales. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'accroissement de cette limite dans la mesure où elle aboutirait à imposer des activités de nature commerciale selon des règles qui ne leur sont pas adaptées.

La proportion de 75 p. 100, qui a été ramenée à 50 p. 100, des recettes totales proposées par l'amendement aboutirait à soumettre au régime simplifié agricole un contribuable dont la moitié des recettes serait agricole.

S'agissant des exploitants actuellement soumis au régime du forfait collectif agricole, l'amendement aurait pour effet de les soumettre obligatoirement au régime réel dès lors qu'ils effectueraient des opérations commerciales.

Une telle disposition serait tout à fait dissuasive pour les petits agriculteurs, qui renonceraient, vraisemblablement, à toute activité d'hébergement ou de restauration à la ferme. Elle serait d'autant plus inopportune que les petits agriculteurs concernés bénéficieraient d'ores et déjà de mesures de simplification importantes, que M. Souplet a d'ailleurs rappelées dans son exposé des motifs.

En définitive, la proposition me paraît aller directement à l'encontre des objectifs qu'elle entend favoriser, puisqu'elle aboutirait à accroître les obligations fiscales comptables d'exploitants pluriactifs, de loin les plus nombreux, qui relèvent du régime forfaitaire.

J'espère avoir convaincu les auteurs de cet amendement de bien vouloir, dans ces conditions, le retirer. Si ce n'était pas le cas, j'indique d'ores et déjà que le Gouvernement, pour toutes les raisons que je viens d'exposer, y est opposé.

**M. le président.** Monsieur Arthuis, l'amendement n° 265 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean Arthuis.** Oui, monsieur le président : nous ne voyons pas de raison particulière pour réviser notre position. Les exploitants agricoles qui se consacrent à ce tourisme vert le font dans le cadre de leur exploitation ; par conséquent, les contraindre à des règles relevant du régime des bénéfices industriels et commerciaux ne nous paraît pas justifié.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, vous aviez différé l'avis de la commission des finances sur cet amendement n° 265 rectifié. Pouvez-vous nous le donner maintenant ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je souhaiterais insister sur le fait qu'un grand nombre de départements et de régions — l'Etat est d'ailleurs tout à fait favorable à cette orientation — essaient actuellement de promouvoir le tourisme intérieur.

J'attire donc l'attention des rédacteurs de cet amendement sur le fait que les agriculteurs qui sont au forfait — ce sont les plus nombreux — peuvent être dissuadés de participer à cet effort de tourisme intérieur dans la mesure où l'on va leur demander une comptabilité pour ces activités annexes.

C'est la raison pour laquelle je suis tout à fait opposé à cet amendement.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, j'ai suivi avec attention ce débat, notamment les explications données par notre collègue et par le Gouvernement.

Cependant, avant de prendre une position définitive, je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat pour lui demander si, soit dans ce texte même, soit dans le projet de loi de finances rectificative, il n'envisage pas de réviser le seuil de 21 000 francs, fixé en 1978, auquel fait référence l'exposé des motifs de nos collègues. En effet, ce seuil devrait être révisé si le Gouvernement souhaite, comme il le dit, encourager le développement du tourisme vert.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vais simplifier la situation. Le Gouvernement, monsieur Descours Desacres est tout à fait disposé à encourager le tourisme vert, mais je ne crois pas qu'il soit possible de mettre immédiatement en place un dispositif. Je suis favorable à une réflexion à ce sujet. Mais, pour simplifier la discussion de ce matin, j'invoque l'article 40.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, la commission estime-t-elle applicable l'article 40 de la Constitution ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, je regrette un peu que la suggestion si pertinente faite par M. Descours Desacres n'ait pas reçu l'accueil qu'elle aurait pu mériter de la part de M. le secrétaire d'Etat. Je souhaite, à titre personnel, qu'une réflexion soit poursuivie sur ce sujet.

Cela dit, puisque vous me demandez un avis technique, je répondrai que l'article 40 est applicable.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 25 rectifié n'est pas recevable.

#### Article 77.

**M. le président.** « Art. 77. — I. — Lorsque la moyenne des recettes d'un exploitant agricole, mesurée sur deux années consécutives, dépasse la limite définie à l'article 69 A du code général des impôts modifié par l'article 76-I de la présente loi de finances, l'intéressé relève de plein droit du régime réel simplifié à compter de la première année suivant cette période biennale.

« Lorsque la moyenne des recettes, mesurée dans les mêmes conditions, dépasse la limite fixée au II de l'article 76 de la présente loi de finances, l'intéressé est soumis obligatoirement au régime du bénéfice réel normal à compter de la première année suivant la période biennale considérée.

« Les options prévues à l'article 68 B du code général des impôts doivent être formulées avant le 1<sup>er</sup> mai de la première année à laquelle elles s'appliquent.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, pour la première fois, pour la détermination du régime fiscal des agriculteurs au titre de l'année 1984.

« II. — Les exploitants agricoles imposés, en raison du montant de leurs recettes, d'après un régime de bénéfice réel au titre de l'année 1984 ou d'une année ultérieure, sont soumis définitivement à un régime de cette nature.

« Le deuxième alinéa de l'article 69 A du code précité est abrogé. »

Par amendement n° 251, MM. Pluchet, François et les membres du groupe du R.P.R. proposent, dans le paragraphe I de cet article, après les mots : « code général des impôts », de supprimer les mots : « modifié par l'article 76-I de la présente loi de finances ».

La parole est à M. Pluchet.

**M. Alain Pluchet.** Monsieur le président, compte tenu du vote qui est intervenu sur l'article 76, il convient de supprimer les mots qui sont mentionnés dans cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 251, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 225, présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., et le deuxième, n° 292, déposé par MM. Moutet, Mouly, Jeambrun, Merli et Collard, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 77.

Le troisième, n° 190 rectifié, présenté par MM. Paul Girod, Jacques Pelletier, Paul Robert, Charles-Edmond Lenglet, Raymond Soucaret, Jean François-Poncet, Guy Besse, Bernard Legrand, Jacques Moutet, vise, dans le troisième alinéa du paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « avant le 1<sup>er</sup> mai de la première année à laquelle elles s'appliquent. » par les mots : « avant la fin du deuxième mois suivant la date de publication du montant des forfaits applicables dans la commune siège de l'exploitation. »

Enfin, par le quatrième, n° 291, MM. Moutet, Mouly, Merli, Collard et Jeambrun proposent, dans le troisième alinéa du paragraphe I de cet article, après les mots : « doivent être formulées » de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « dans les trente jours qui suivent la publication des forfaits au Journal officiel. »

La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 225.

**M. Philippe de Bourgoing.** A l'heure actuelle, un exploitant agricole dispose, pour dénoncer son forfait et opter pour le régime du bénéfice réel, d'un délai qui expire à la fin du mois qui suit la publication des tarifs concernés au Journal officiel.

Si le système envisagé par le Gouvernement était déjà appliqué, la dénonciation aurait dû être effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1982, c'est-à-dire à une date où, en pratique, le forfait n'est ni connu, ni fixé.

Ces mesures priveront les agriculteurs de toute possibilité de dénoncer leur forfait. Contraires aux objectifs du Gouvernement, elles enferment les agriculteurs dans un forfait collectif auquel ils ne pourront en aucun cas échapper, même si des accidents climatiques ou individuels graves survenus entre le 1<sup>er</sup> avril et la fin de la campagne viennent obérer les résultats de l'année.

**M. le président.** Monsieur Moutet, votre amendement n° 292 est identique, mais vous avez peut-être quelque chose à ajouter ?

**M. Jacques Moutet.** Non, monsieur le président. Comme vous l'avez dit, ces deux amendements sont identiques et M. de Bourgoing a défendu la proposition que nous faisons avec un talent que je n'aurais pas moi-même. Je confirme ce qu'il a dit et je demande la suppression du troisième alinéa du paragraphe I de cet article.

**M. le président.** Monsieur Girod, vous avez la parole sur l'amendement n° 190 rectifié.

**M. Paul Girod.** Monsieur le président, notre but étant le même, je me rallie à l'amendement défendu par M. de Bourgoing.

**M. le président.** L'amendement n° 190 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression n° 225 et 292 ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission n'avait pas jugé que la disposition prise à l'Assemblée nationale de reporter du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai était critiquable. C'est la raison pour laquelle elle en est restée à ce texte. Par voie de conséquence et de logique, elle n'émet pas un avis favorable à l'amendement n° 225, pas plus qu'à l'amendement n° 292, dont elle comprend cependant tout à fait les intentions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement ne comprend pas très bien non plus l'intention des auteurs de ces amendements. Je dois rappeler qu'à la différence des forfaits individuels, où un minimum de comptabilité est exigé, on n'exige pas de comptabilité pour les forfaits agricoles. Il s'ensuit que le passage d'un système à l'autre oblige à une reconstitution de la comptabilité.

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas la proposition de M. Lucotte qui a été défendue par M. de Bourgoing.

Le système actuel des options présente les mêmes inconvénients que les règles de passage obligatoire au réel puisqu'il conduit les agriculteurs à reconstituer leur comptabilité *a posteriori* souvent plus d'un an après la clôture de l'exercice considéré. Ce dispositif n'offre donc aucune sécurité aux exploitants en cas de contrôle ultérieur. Il renchérit, en outre, sensiblement le coût des comptabilités puisque les écritures doivent être reconstituées dans des conditions nécessairement imprécises et complexes.

On ne peut donc pas, monsieur le président, approuver le début de l'article 77 et refuser le troisième alinéa qui a seulement pour effet d'harmoniser les règles applicables en cas de passage volontaire ou obligatoire au régime réel.

Je crois d'ailleurs que la profession approuvait la disposition de l'article 77 qui n'est pas antagoniste avec ses propositions. Je ne suis pas certain que le problème ait été bien compris. Je demande donc aux auteurs de ces amendements de les retirer. S'ils les maintenaient, bien entendu, je me verrais dans l'obligation de demander à l'Assemblée de les repousser.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** En matière de bénéfices forfaitaires, des délais ont été fixés pendant lesquels les bénéfices sont publiés et portés à la connaissance des exploitants agricoles. Ces délais sont souvent longs, lorsqu'il y a contestation des positions départementales et que l'on doit faire un arbitrage national.

Il nous semble que pour dénoncer ou non le forfait, il est nécessaire d'en connaître le montant. C'est pourquoi nous pensons qu'il est utile qu'une période de trente jours s'écoule entre la publication des tarifs forfaitaires et la position que peut prendre l'exploitant face à ces tarifs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 225 et 292, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas les amendements.)

**M. le président.** Sur l'amendement n° 291, la parole est à M. Moutet.

**M. Jacques Moutet.** Monsieur le président, c'est un amendement de repli. En effet, à la date limite du 1<sup>er</sup> mai, les forfaits ne sont pas connus. Comment, dans ces conditions, les agriculteurs pourraient-ils les dénoncer ? En conséquence, nous demandons qu'ils puissent le faire « dans les trente jours qui suivent la publication des forfaits au *Journal officiel* ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission est tout à fait favorable à l'amendement de M. Moutet et c'est parce qu'elle souhaitait que cet amendement puisse être voté par notre Haute Assemblée qu'elle a été défavorable à la suppression de ce troisième alinéa auquel il se réfère.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Sur cet amendement, le Gouvernement émet le même avis que sur les précédents, monsieur le président. Le Gouvernement y est hostile pour les mêmes raisons que j'ai exposées tout à l'heure, parce que l'on arrive toujours à l'obligation de reconstituer des comptabilités sans aucune garantie pour les contrôles ultérieurs.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** J'avoue qu'il y a des cas où je comprends l'argumentation du Gouvernement, même si je ne l'approuve pas, mais en l'occurrence je ne la comprends pas, car que ce soit quinze jours plus tôt ou quinze jours plus tard, la reconstitution de la comptabilité ne sera pas plus compliquée. Mettez-vous à la place de l'exploitant et relisez l'article 68 B du code général des impôts qui stipule : « Le régime simplifié d'imposition s'applique :

« a) Sur option, aux exploitants normalement placés sous le régime du forfait ;

« b) De plein droit, aux autres exploitants, y compris ceux dont le forfait aura été dénoncé par l'administration, dont les recettes n'excèdent pas le double de la limite prévue à l'article 69 A pour l'imposition obligatoire d'après le bénéfice réel.

« Ces deux catégories d'exploitants peuvent opter pour le régime du bénéfice réel. »

Le texte fait référence à cet article 68 B. Or, comment voulez-vous que l'exploitant puisse exercer son option, s'il ne connaît pas l'une des branches de l'alternative ?

**M. Franz Duboscq.** Très bien !

**M. Paul Girod.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girod, pour explication de vote.

**M. Paul Girod.** Je voterai l'amendement n° 291. Je dois dire que je suis également un peu étonné de l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat. En effet, rien n'empêche, en définitive, un agriculteur, si cet amendement est adopté, de dénoncer le forfait même le 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Ceux qui, pour des raisons profondes, structurelles, désirent opter peuvent le faire à n'importe quel moment.

Cet amendement offre simplement la possibilité, pour ceux qui subissent un accident climatique ou ont un problème personnel — il peut en arriver de 500 sortes — et qui connaissent leur forfait, de dénoncer celui-ci à ce moment-là. Il s'agit donc seulement d'une possibilité supplémentaire dans le temps de dénoncer le forfait.

Mais cela n'empêche pas ceux qui ont décidé, pour des raisons structurelles, de dénoncer le forfait, de le faire beaucoup plus tôt. Par conséquent, je ne vois pas en quoi l'amendement modifie quoi que ce soit dans les capacités de contrôle de l'administration.

Au passage, je voudrais remercier la commission des finances d'accepter cet amendement, car elle m'avait fait tout à l'heure passer un frisson dans le dos quand j'ai cru qu'elle était hostile à une possibilité pour l'exploitant d'arbitrer après la connaissance des forfaits.

**M. le président.** Il ne faut jamais rien croire avant d'avoir entendu M. le rapporteur général ! (Sourires.)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je crains qu'il n'y ait beaucoup de confusion dans ce débat.

Monsieur Girod, de deux choses l'une : ou bien l'agriculteur qui est au forfait a une comptabilité, et dans ce cas, vous avez raison ; ou bien l'agriculteur qui est au forfait n'a pas de comptabilité, et alors c'est le Gouvernement qui a raison.

Le débat se résume à cela et il faudrait sur ce point bien s'entendre. Si les agriculteurs qui sont au forfait ont en réalité une comptabilité, je reconnais effectivement que votre argumentation se justifie. Mais si vous avez raison, bien d'autres argumentations s'écroulent et, en particulier, celle qui consiste à affirmer que passer du forfait au réel simplifié, c'est mettre à la charge des agriculteurs la nécessité d'une comptabilité, ce qui constitue, pour eux, à la fois, des frais financiers et des complications. Je crois que tout le débat est là.

Le Gouvernement considère, que ceux qui sont au forfait n'ont pas de comptabilité ; adopter votre dispositif va les obliger à constituer rétroactivement une comptabilité. Vous semblez penser qu'ils ne la reconstitueront pas parce qu'ils l'ont déjà. Si c'est le cas, ils peuvent par conséquent faire les choix dans les conditions que vous venez d'indiquer. Voilà tout le débat.

**M. Jacques Descours Desacres.** Quinze jours, cela change-t-il quelque chose ?

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** Je ne devrais pas vous donner la parole, monsieur Girod, car vous avez déjà expliqué votre vote. Mais, en vertu des dispositions de l'article 36, alinéa 6, le président peut, pour la clarté du débat et l'information du Sénat, donner la parole à qui il l'entend. M. le secrétaire d'Etat venant de faire allusion à la confusion du débat, je vous donne la parole, monsieur Girod, pour nous éclairer.

**M. Paul Girod.** Monsieur le président, je vous remercie de votre immense compréhension.

Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il ne s'agit pas de savoir si les agriculteurs qui ont choisi le régime du forfait tiennent ou non une comptabilité. De toute façon, comme ce sont des gens sérieux, ils possèdent au moins des papiers. S'ils prennent la responsabilité de dénoncer le forfait après l'avoir connu, ils le font en connaissance de cause et en sachant qu'il leur faudra reconstituer une comptabilité.

Ce qui est en cause, c'est le problème de l'« événement grave » qui arrive à un agriculteur entre le 1<sup>er</sup> mai, date que le Gouvernement veut imposer, et la date de publication des forfaits, qui est le moment où l'agriculteur sait, enfin, exactement, à quoi il s'expose, s'il accepte son forfait.

Tel est le problème. Il n'y a aucune raison de priver les agriculteurs d'une possibilité d'option qui n'est d'ailleurs pas si tardive. Si on allait jusqu'au bout de l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat, on devrait dénoncer le forfait le 1<sup>er</sup> janvier et à nulle autre date, puisque, même au 1<sup>er</sup> mai, il faudra reconstituer une comptabilité. Les commerçants, eux, doivent certes, opter en début d'année, mais ils ont la possibilité de dénoncer leur forfait une fois qu'ils le connaissent.

**M. Jean Arthuis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Je partage l'argumentation selon laquelle il est difficile de reconstituer une comptabilité, qu'il s'agisse du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> mai ou d'une date ultérieure. C'est le 1<sup>er</sup> janvier ou rien. On voit bien que ce n'est pas possible.

Puisque l'on a fixé comme butoir la date de publication des forfaits, peut-être l'administration pourra-t-elle aider M. le secrétaire d'Etat dans sa préoccupation en accélérant la date de publication de ces forfaits.

**M. André Rabineau.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il y a toujours une confusion dans les esprits : pour nous, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> mai, mais l'effet est reporté à l'année suivante. On ne se comprend pas sur cet article, mais je maintiens la position du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 291, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 226 rectifié, M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., apparenté et rattachés, proposent de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe II de l'article 77 :

« Lorsque les recettes d'un exploitant agricole mesurées sur une moyenne de deux années consécutives s'abaissent en dessous d'un chiffre égal à la moitié de la limite du forfait, pour motif de force majeure ou en cas de réduction d'activité dans les cinq années précédant la retraite de l'intéressé, celui-ci peut demander à être soumis au régime du forfait à compter de la première année suivant cette période biennale. »

La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, les dispositions du paragraphe II de l'article 77 visent à empêcher toute possibilité de retour au forfait pour un agriculteur imposé selon le régime du bénéfice réel.

S'il est souhaitable d'instaurer une certaine fixité des régimes réels en limitant les cas de retour au forfait, l'interdiction pure et simple paraît excessive. Ainsi l'agriculteur qui serait exproprié d'une grande partie de son exploitation ou celui qui abandonnerait plusieurs de ses productions à la veille de sa retraite devrait néanmoins rester au régime du bénéfice réel.

Cet amendement propose de rendre le retour au forfait possible lorsque les recettes de l'agriculteur s'abaissent au-dessous d'un seuil égal à la moitié du seuil retenu pour le passage au régime du bénéfice réel. L'exploitant deviendrait passible du bénéfice réel quand ses recettes dépasseraient 500 000 francs et il ne pourrait revenir au régime du forfait que lorsque ses recettes deviendraient inférieures à 250 000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission a longuement réfléchi sur cet amendement. Elle n'y serait pas opposée, à une rectification près.

On comprend bien l'esprit et le libellé très général de cet amendement. Mais, en réfléchissant sur les motivations de ses auteurs, il est apparu aux membres de la commission que celles-ci étaient plus clairement exprimées dans l'exposé des motifs.

En effet, il peut arriver que, par suite d'un événement tout à fait exceptionnel — expropriation ou abandon de production à la veille de la retraite par exemple — le chiffre d'affaires d'une exploitation baisse de façon très importante. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas faire figurer dans le texte de l'amendement lui-même ces deux dispositions qui limiteraient tout de même cette dérogation au droit commun ?

C'est sous réserve de cette éventuelle rectification que la commission des finances n'a pas été opposée à cet amendement.

**M. le président.** Monsieur de Bourgoing, *quid* de ces suggestions de rectification ?

**M. Philippe de Bourgoing.** J'ai l'impression, monsieur le président, que notre amendement n° 226 rectifié tient compte de l'avis de la commission des finances puisqu'il dispose : « sur une moyenne de deux années consécutives, s'abaissent en dessous d'un chiffre égal à la moitié de la limite du forfait... »

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, estimez-vous que cet amendement n° 226 rectifié, du fait de sa rectification, répond bien à votre attente maintenant ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je ne voudrais pas engager en séance publique un débat sur un point de détail avec M. de Bourgoing, avec lequel nous sommes en parfait accord pour ce qui concerne le principe.

L'amendement rectifié, que je n'avais pas sous les yeux, dispose bien qu'il s'agit d'une réduction de moitié. Je ferai toutefois une simple suggestion : si l'on avait signifié les raisons devant conduire à cette diminution de moitié — à savoir l'expropriation, d'une part, et l'abandon de production à la veille de la retraite, d'autre part — la rédaction de l'amendement aurait été plus rigoureuse. Mais cette observation a un caractère tout à fait général et j'en reste à mes positions premières.

**M. le président.** Monsieur de Bourgoing, j'imagine que l'argumentation que vient de développer M. le rapporteur général sera utile pour éclairer l'intention du législateur. Mais le moment est venu, pour vous, de dire si la position de la commission est bien la vôtre.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je laisse la parole à M. Descours Desacres, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, je crois qu'une légère confusion s'établit au cours de ce débat : nous avons examiné en commission l'amendement n° 226. M. le rapporteur général a alors formulé une objection très pertinente en disant que ce qui figurait dans l'exposé des motifs devrait être intégré dans le texte, qui, sinon, eût été trop général et, par conséquent, difficile à interpréter.

C'est pourquoi M. de Bourgoing et moi-même avons demandé à M. Lucotte, après la séance de la commission, de bien vouloir préciser dans son amendement que cette disposition ne s'appliquait qu'en cas de force majeure ou de réduction d'activité dans les cinq années précédant la retraite de l'intéressé.

Nous avons fait cette proposition non parce que le régime du forfait nous paraît fiscalement plus avantageux, mais parce que nous connaissons le coût de la tenue d'une comptabilité, même par des organismes de gestion. Nous avons donc voulu l'éviter à un exploitant dont les bénéficiaires agricoles se trouvent réduits, soit en raison de l'âge, soit pour un cas de force majeure.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Dont acte, monsieur le président. En effet, je n'avais pas connaissance de la rectification de l'amendement n° 226, qui tient compte des observations que je m'étais permis de formuler. Par conséquent, la commission des finances donne à cet amendement n° 226 rectifié une approbation plénière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je conviens que la nouvelle rédaction fait tomber l'objection majeure qu'avait dénoncée en son temps le conseil des impôts et qui est fort connue sous le nom de « technique du sous-marin ». Evidemment, on ne peut plus opposer cet argument à l'amendement n° 226 rectifié, puisqu'il mentionne la limite de 250 000 francs, et qu'il ne sera pas facile de justifier un chiffre d'affaires aussi bas.

Je ne suis tout de même pas favorable à cet amendement, car il n'y a aucune difficulté à rester dans un système comptable simplifié à partir du moment où l'on y est entré. Je reprends d'ailleurs devant le Sénat l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée nationale, et nous aurons tout à l'heure une discussion à ce sujet : ce régime sera réellement simplifié.

Lorsqu'un incident grave se produit sur une exploitation — prenons le cas d'une expropriation — la personne concernée, qui a déjà fait l'effort d'avoir un système comptable, a tout intérêt à faire apparaître des déficits. Elle n'a pas intérêt à entrer dans un système forfaitaire. En effet, au minimum, elle sera non imposable ; autrement, le résultat sera forcément positif. Avec le réel simplifié, elle pourrait mettre en évidence l'existence d'un déficit comptable et en tirer les conséquences fiscales.

Je ne suis pas sûr, même si je comprends bien, moi aussi, l'esprit dans lequel vous avez rédigé cet amendement, que vous rendiez un service à l'agriculteur, en tout cas à celui qui est exproprié.

Prenons maintenant le cas, qui est différent, de la personne qui part à la retraite. Celle-ci a déjà programmé son départ et, en quelque sorte, prendrait les devants. Pour certaines productions, notamment animales, des dispositions doivent être prises à l'avance : on ne décrète pas du jour au lendemain qu'on va arrêter son exploitation et qu'on va se débarrasser de son étable. Le cas visé me paraît peut-être l'argument le plus acceptable pour justifier cet amendement. Mais, à partir du moment où cette personne est entrée dans le système comptable, elle a aussi intérêt, fiscalement, à faire apparaître un déficit, et le fait de repasser au forfait ne le lui permettra pas. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à cet amendement.

Je comprends bien le souci qui a été le vôtre, mais je ne suis pas persuadé que vous rendiez un service réel aux agriculteurs puisque, moyennant quelques inscriptions comptables, ils auront, en restant au réel simplifié, des possibilités qu'ils n'auront pas en revenant au forfait.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** J'ai été sensible à l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat, qui aurait toute sa valeur si nous n'avions pas indiqué dans notre amendement que l'exploitant avait « la faculté » de revenir au forfait. Vous dites que cela peut ne pas être avantageux pour lui, mais si tel est le cas, il n'utilisera pas de cette faculté et il restera dans le stade comptable.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Philippe de Bourgoing.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 226 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je met aux voix l'article 77, modifié.

(L'article 77 est adopté.)

#### Article 78.

**M. le président.** « Art. 78. — I. — Les dispositions du premier tiret de l'article 68 C du code général des impôts sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La comptabilité de l'exploitation n'enregistre journalièrement que les encaissements et les paiements ; les créances et les dettes sont constatées à la clôture de l'exercice. »

« II. — Le dernier alinéa de l'article 68 D du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces exploitants sont tenus de produire un bilan simplifié à l'appui de leurs déclarations de résultats ; ils sont dispensés de fournir à l'administration les autres documents prévus par le premier alinéa de l'article 54. »

« III. — Le second alinéa de l'article 175 du code général des impôts est abrogé.

« IV. — Les dispositions du présent article sont applicables pour la première fois pour la détermination des revenus imposables au titre de l'année 1984. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 231, présenté par M. Souplet et les membres du groupe de l'U.C.D.P., est ainsi libellé :

A) Dans le paragraphe I, rédiger comme suit le texte proposé pour remplacer les dispositions du premier tiret de l'article 68 C du code général des impôts : « La comptabilité de l'exploitation n'enregistre journalièrement que les encaissements et les paiements. »

B) Dans le paragraphe II, rédiger comme suit le texte proposé pour remplacer le dernier alinéa de l'article 68 D du code général des impôts : « Ces exploitants sont tenus de produire un livre d'inventaire contenant le tableau des immobilisations et des amortissements. »

Le deuxième, n° 252, déposé par MM. Pluchet, François et les membres du groupe du R.P.R., est ainsi conçu :

A) Dans le paragraphe I, rédiger comme suit le texte proposé pour remplacer les dispositions du premier tiret de l'article 68 C

du code général des impôts : « La comptabilité de l'exploitation n'enregistre journalièrement que les encaissements et les paiements. »

B) Dans le paragraphe II, rédiger comme suit le texte proposé pour remplacer les dispositions du dernier alinéa de l'article 68 D du code général des impôts : « Ces exploitants sont tenus de produire un livre d'inventaire contenant le tableau des immobilisations et des stocks. »

Enfin, le troisième, n° 227, présenté par MM. du Luart, Sordel, Lucotte, Roujon, Mathieu, Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I., a pour objet, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, de supprimer les mots suivants : « les créances et les dettes sont constatées à la clôture de l'exercice ».

La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 231.

**M. Jean Arthuis.** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 231 est retiré.

La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° 252.

**M. Alain Pluchet.** Nous abordons, avec cet article, la comptabilité véritablement simplifiée. Il nous a semblé qu'en ne prenant en compte que la trésorerie et en n'enregistrant ni les créances ni les dettes, nous simplifions le système.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 227.

**M. Philippe de Bourgoing.** La prise en compte des créances et des dettes à la clôture de l'exercice n'est pas une simplification réelle ; c'est pourquoi nous proposons de ne pas en tenir compte au travers de ce nouveau régime qui doit être facilement mis en place et qui doit constituer une transition avant le réel normal tout en étant peu coûteux.

Cette mesure contribuerait elle aussi à réduire les frais de tenue de comptabilité pour les exploitants agricoles.

Dans le même ordre d'idée, l'obligation d'établir un bilan est lourde, complexe et onéreuse. Un livre d'inventaire seul doit suffire pour connaître les éléments de l'exploitation et vérifier la déclaration de résultats.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 252 et 227 ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est-il, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Actuellement, le régime réel simplifié comporte un certain nombre d'obligations : l'exercice est calé sur l'année civile ; en cours d'année, la comptabilité enregistre seulement des encaissements et décaissements ; les stocks sont évalués en appliquant une décote forfaitaire au cours du jour ; les obligations comptables et fiscales sont réduites.

Néanmoins, le régime simplifié agricole présente deux inconvénients majeurs : d'une part, les exploitants agricoles soumis à ce régime doivent rattacher à leurs bénéfices de l'année d'imposition les recettes encaissées pendant une période complémentaire qui s'étend jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. Cette mesure constitue pour ceux qui l'ont pratiquée — ils le savent — un facteur de complexité très important. D'autre part, la législation actuelle ne prévoit pas la production d'un bilan, alors que ces documents sont nécessaires pour une bonne gestion d'exploitation.

Il est donc proposé de modifier ces deux points. C'est ainsi que la période complémentaire serait supprimée. Les créances et les dettes seraient constatées à la clôture de l'exercice. En outre, les exploitations devraient fournir un bilan très simplifié à l'appui de leur déclaration de résultats.

La comptabilité que devraient tenir les exploitants agricoles placés sous le régime simplifié serait donc analogue à celle qui a été instituée en faveur des petits commerçants et des artisans par l'article 72 de la loi de finances pour 1983, qui a prévu l'institution d'un régime « supersimplifié ».

J'ai par ailleurs pris, vis-à-vis de la profession agricole, un engagement devant l'Assemblée nationale — je le renouvelle volontiers devant le Sénat — aux termes duquel sera mis en place un groupe de travail mixte entre l'administration et la profession agricole pour examiner d'un commun accord le contenu de ce réel simplifié. Le principal souci des professionnels a, en effet, été de savoir si le terme « simplifié » signifiait la même chose pour l'administration et pour eux. La meilleure manière de répondre à cette question, c'est d'en parler ensemble.

Il ne faudra pas oublier, dans cette discussion, un élément important : l'entrée en comptabilité, pour une exploitation agricole, ne doit pas être simplement considérée au regard des exigences de la législation fiscale. Le Gouvernement pense profondément, comme certaines organisations professionnelles, que la comptabilité doit avoir pour l'exploitant agricole une vertu pédagogique et, en tout cas, l'éclairer en termes analytiques sur l'exercice de sa profession.

Nous devons donc concilier ces deux exigences : en premier lieu, la comptabilité ne doit pas être trop simplifiée car elle ne servirait même plus à l'agriculteur et n'aurait plus aucune vertu pédagogique. S'il ne dispose pas de l'état de ses créances, on voit mal comment l'agriculteur peut savoir où il va, ne sachant pas ce qu'il doit et ce qui lui est dû. Cela paraîtrait tout de même assez curieux ! En second lieu, il ne faut pas non plus tomber dans une complexité telle qu'il faudrait à ce moment-là engager des frais importants, alors que l'agriculteur n'en aurait pas les moyens.

Mon propos a été relativement long, monsieur le président, mais je tenais à donner ces explications parce que j'ai le regret d'invoquer l'article 40 à l'encontre des amendements n°s 252 et 227.

**M. le président.** C'est un regret que vous risquez de partager avec d'autres, monsieur le secrétaire d'Etat !

Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** L'article 40 est applicable aux deux amendements, mais j'aurais souhaité que M. le secrétaire d'Etat donne les raisons pour lesquelles il l'invoque. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous les fournir ; cela éclairera le jugement de nos collègues et ce sera excellent pour la tenue de nos débats.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La raison en est que, dans les amendements proposés, on ne tient pas compte des créances. La comptabilité ne jouera que dans un sens et cela entraînera une perte de recettes.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, les amendements n°s 252 et 227 ne sont pas recevables.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 78.

(L'article 78 est adopté.)

#### Article 79.

**M. le président.** « Art. 79. — I. — Les exploitants agricoles placés sous le régime du forfait doivent déclarer au service des impôts dont dépend chacune de leurs exploitations les renseignements nécessaires au calcul de leur bénéfice.

« Ces déclarations sont souscrites, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, sur des imprimés spéciaux fournis par l'administration.

« II. — L'article L. 4 du livre des procédures fiscales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article L. 4. — Le classement des exploitations de polyculture prévu à l'article 64 du code général des impôts est effectué par l'administration des impôts. Il est communiqué au maire pour être affiché à la mairie.

« Les exploitants intéressés peuvent faire appel du classement devant la commission départementale des impôts. Celle-ci prend sa décision après avoir entendu leurs observations ainsi que celles du représentant de l'administration. La décision prise est notifiée à l'intéressé, au maire et à l'administration. »

Par amendement n° 253, MM. Pluchet, François et les membres du groupe du R.P.R. proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. Pluchet.

**M. Alain Pluchet.** Cet amendement a simplement pour objet de laisser les agriculteurs dans la situation où ils sont actuellement s'ils sont concernés par le régime du forfait. Nous avons examiné différentes dispositions qui contraignent les agriculteurs devant des régimes différents de comptabilité. Le régime simplifié n'est pas encore trop simplifié mais les agriculteurs qui ne resteraient qu'au régime du forfait pourraient ne pas tenir la moindre comptabilité, accepter d'être dans cette situation et, dans ce cas, je pense qu'ils n'ont pas à produire le moindre document.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances a hésité à suivre M. Pluchet dans sa proposition. S'il s'agissait de fournir les éléments d'une comptabilité,

M. Pluchet aurait sans doute raison. Mais s'il s'agit simplement, comme c'est le cas, de fournir les éléments physiques de gestion de l'entreprise, la commission a pensé que l'on ne pouvait pas en décharger l'exploitant. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas émis d'avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il suffit de se reporter à la justification extrêmement laconique de cet amendement pour comprendre que le Gouvernement y soit opposé.

Actuellement, les agriculteurs bénéficiant du régime du forfait ne sont pas tenus de fournir à l'administration des informations servant au calcul de leur bénéfice imposable. C'est l'administration elle-même qui doit recenser la matière imposable. Cette procédure est susceptible d'entraîner des erreurs ou omissions préjudiciables à la fois au contribuable et au Trésor public.

Ceux d'entre vous qui ont la pratique de ces choses savent — ils sont nombreux dans cette enceinte puisque vous êtes tous des élus locaux — que l'on arrive à des situations absolument kafkaïennes. Lorsque, par exemple, il s'agit d'invoquer certains articles du code militaire, on s'aperçoit que les calculs faits par la direction départementale de l'agriculture pour savoir si le requérant peut ou non bénéficier d'une exemption du service militaire, aboutissent à une évaluation de recettes très nettement supérieure à celle de l'administration fiscale.

Si l'on débouche sur des solutions aussi kafkaïennes, c'est parce que l'administration fiscale ne dispose pas du minimum d'information pour éviter une situation à ce point paradoxale.

Sur ce point, tous les élus du monde rural me comprendront car c'est, en définitive, extrêmement préjudiciable à l'agriculture. En effet, ce genre de situation nourrit des rumeurs dont est finalement victime le monde agricole.

Pour aller vers davantage de clarté, il est tout à fait souhaitable que l'on s'en tienne au texte du Gouvernement et que les agriculteurs puissent fournir l'information minimale, comme les surfaces de culture. On ne voit pas comment on justifierait le fait que l'exploitant agricole ne parvienne pas au moins à fournir la superficie qu'il exploite, par exemple.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Pluchet, l'amendement n° 253 est-il maintenu ?

**M. Alain Pluchet.** Avant de me prononcer, je souhaiterais savoir si ces dispositions pourraient ne pas être applicables pour 1983.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Pluchet, elles seront appliquées pour l'année 1983, c'est-à-dire d'après la déclaration faite en 1984.

**M. le président.** En définitive, l'amendement n° 253 est-il maintenu, monsieur Pluchet ?

**M. Alain Pluchet.** Oui, monsieur le président.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Nous sommes un peu perplexes car les déclarations de M. le secrétaire d'Etat me paraissent partielles. Nous ne savons pas quels renseignements seront demandés aux agriculteurs soumis au forfait à propos de l'exercice 1983.

S'il s'agit des surfaces exploitées, cette notion est parfaitement connue de l'administration fiscale par le biais des déclarations à la mutualité sociale agricole qui servent de base à la détermination du bénéfice forfaitaire. S'il s'agissait même des recettes pour les agriculteurs soumis au forfait en matière de taxe sur la valeur ajoutée, celles-ci sont connues de l'administration fiscale. Ce n'est donc pas une complication pour l'agriculteur.

Mais s'il s'agit de demander à celui qui est actuellement soumis au forfait des renseignements qu'il n'a pas l'habitude de collecter, cela compliquera son existence puisqu'il ne sera peut-être pas en état de les fournir.

La suggestion de notre collègue, M. Pluchet — à savoir l'application de cette disposition à partir des bénéfices forfaitaires de 1984 — serait donc parfaitement raisonnable.

Nous ne pouvons pas prendre position si nous ne savons pas ce que vous allez demander, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La commission s'est posé cette question mais il ne m'appartient pas de mettre en valeur son rapport.

Monsieur Descours Desacres, il s'agira non pas de communiquer un montant de recettes, mais de remplir un imprimé sur les caractéristiques physiques de l'exploitation.

Or aucun agriculteur n'ignore la surface qu'il exploite ou la nature de ce qu'il produit. Il sait combien il élève de vaches ou de porcs, s'il est éleveur, combien il exploite de surface en polyculture; or c'est ce qu'on lui demandera.

Il faudra un quart d'heure ou une demi-heure, pas plus, pour remplir cet imprimé!

En effet, s'il est une chose que les agriculteurs savent vraiment à la perfection, c'est bien cela. Ce n'est peut-être pas le cas au-delà d'un certain nombre de centaines et de milliers d'hectares, mais je peux vous assurer que, dans mon département, aucun agriculteur n'ignore ce qu'il produit sur son exploitation, dans les termes que je viens de définir. Je le répète, on demandera seulement des caractéristiques physiques.

On ne demandera pas, s'il s'agit d'un aviculteur, de recenser le nombre de ses poulets car celui-ci change toutes les semaines.

Dans ces conditions, même pour l'année 1983, aucun agriculteur ne sera mis en difficulté.

J'ajoute que c'est le genre de documents que l'on fait remplir systématiquement aux agriculteurs dans les mairies lorsque, par exemple, ils déposent un dossier de demande d'exemption de service militaire. Ce formulaire doit être bien connu de la plupart d'entre vous, qui êtes maires et conseillers généraux.

C'est au vu de ces éléments que la direction départementale de l'agriculture, en prenant les bases définies par les commissions départementales, reconstitue le revenu.

C'est ici que se situent les écarts que je mentionnais précédemment puisque, au vu de ces déclarations, les résultats apparaissent tout à fait contraires à ceux qui sont produits par l'administration fiscale. Je crois qu'il n'y a vraiment aucune difficulté.

**M. le président.** Monsieur Pluchet, l'amendement n° 253 est-il maintenu ?

**M. Alain Pluchet.** Il est maintenu, monsieur le président. L'article 79 dispose en effet que les exploitants « doivent déclarer... les renseignements nécessaires au calcul de leur bénéfice ». Comme nous ne connaissons pas les déclarations à établir, je maintiens cet amendement.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je rédige chaque année les déclarations de bénéfices agricoles forfaitaires de tous les agriculteurs de ma commune soumis au forfait; c'est pourquoi j'ai une certaine expérience en ce domaine.

Pour calculer le bénéfice forfaitaire, on a besoin de connaître la superficie de l'exploitation et sa classe. Que l'administration fournisse ces renseignements, c'est tout normal. D'où l'administration les obtient-elle ? De la caisse de mutualité sociale agricole. Depuis qu'elle le fait, il n'y a presque jamais de contestation. Des changements interviennent quand, en cours d'année, il y a eu des modifications de superficie pour une raison ou pour une autre.

Mais en quoi le nombre de vaches ou la superficie cultivée en maïs permettent-ils de calculer le bénéfice ? Il n'en est rien puisque ces éléments n'entrent pas dans le calcul d'un bénéfice forfaitaire.

C'est seulement en cas de productions spéciales que des renseignements chiffrés sont nécessaires, mais je le répète, le nombre de vaches ou d'hectares de maïs cultivés ne sert absolument à rien pour le calcul du bénéfice forfaitaire.

C'est pourquoi, dans l'état actuel des choses, je voterai l'amendement de M. Pluchet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 253, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79, ainsi modifié.

(L'article 79 est adopté.)

## Article 80.

**M. le président.** « Art. 80. — A la fin du premier alinéa de l'article L. 3 du livre des procédures fiscales, les mots « dans les départements voisins » sont remplacés par les mots « dans un département comportant le même type de production ». Le second alinéa de cet article est supprimé. »

Par amendement n° 207, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose, à la fin de la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « dans un département comportant le même type de production » par les mots : « dans le département le plus proche du siège de l'exploitation concernée ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Cette disposition étant la reprise d'une suggestion pertinente, comme toujours, faite par notre collègue M. Descours Desacres, je lui laisserai volontiers le soin de la défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Il ne s'agit pas d'un amendement capital.

Le Gouvernement proposait que, « à la fin du premier alinéa de l'article L. 3 du livre des procédures fiscales, les mots « dans les départements voisins » soient remplacés par les mots : « dans un département comportant le même type de production ».

L'amendement de l'Assemblée nationale était un amendement purement rédactionnel.

Il nous a semblé logique, lorsqu'il n'y a pas, dans le département considéré, de production de même nature que la production spécialisée faisant l'objet de la spéculation de l'exploitant concerné, que la comparaison se fasse, non pas avec un département quelconque — il est, en effet, possible que cette culture spécialisée soit effectuée dans le Nord et que l'on compare la situation à celle d'un département du Centre de la France ou du Midi — mais avec le département le plus proche possible de l'exploitation.

Il s'agit d'une suggestion d'ordre logique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le régime actuel ne permet effectivement pas d'imposer au forfait les productions spécialisées lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'une tarification dans le département de l'exploitation ou dans un département voisin. Cette mesure pénalise les petites exploitations qui se livrent à une telle production à titre accessoire; en effet, l'administration n'a pas d'autre choix que de les soumettre à un régime de bénéfice réel sur l'ensemble de leurs revenus agricoles. C'est la raison pour laquelle la profession a donné son accord à la réforme proposée.

L'amendement n° 207 conduirait à aggraver la situation actuelle, puisqu'il ne serait plus possible de se référer qu'à un seul département extérieur, dont rien ne dit qu'il comporterait la production concernée.

Je ne pense pas d'ailleurs que ce soit là l'objectif de la commission des finances.

Je lui demande donc de retirer cet amendement; sinon, j'émetts un avis défavorable.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, je m'aperçois qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'amendement. Il s'agit, en fait, de remplacer seulement les mots : « dans un département ». Nous conservons les mots : « comportant le même type de production ».

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° 207 rectifié, qui tend, à la fin de la première phrase de l'article 80, à remplacer les mots : « dans un département » par les mots : « dans le département le plus proche du siège de l'exploitation concernée ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 207 rectifié ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si M. Descours Desacres modifie son amendement dans ce sens, je m'en remets à la sagesse du Sénat. Tel qu'il était rédigé auparavant, je ne pouvais pas l'accepter.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat de m'avoir donné l'occasion de rectifier l'amendement et de bien vouloir s'en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 207 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80, ainsi modifié.

(L'article 80 est adopté.)

#### Article 81.

**M. le président.** « Art. 81. — I. — La réduction de bénéfice prévue par l'article 74 B du code général des impôts est reconduite, sous les mêmes conditions, en faveur des exploitants agricoles établis avant le 31 décembre 1988.

« II. — Les dispositions de l'article 42 septies du code général des impôts sont applicables à la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 lorsqu'elle est affectée à la création ou à l'acquisition d'immobilisations. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 232, présenté par M. Souplet et les membres du groupe de l'U. C. D. P., tend à rédiger ainsi le paragraphe I de cet article :

« I. — 1° Les exploitants agricoles établis jusqu'au 31 décembre 1988 sont exonérés d'impôt sur le revenu à raison des bénéfices réalisés l'année de leur installation et les deux années suivantes. Les bénéfices réalisés au titre de la quatrième et de la cinquième année d'activité ne sont retenus dans les bases de l'impôt sur le revenu que pour la moitié de leur montant. Ces dispositions s'appliquent exclusivement aux exploitants placés sous un régime de bénéfice réel, qui perçoivent la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 ;

« 2° Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982 ».

Le second, n° 230, déposé par MM. Sordel, du Luart, Roujon, Mathieu, Jean Boyer et les membres du groupe de l'U. R. E. I., vise à rédiger comme suit le I de cet article :

« I. — La réduction de bénéfice prévue par l'article 74 B du C. G. I. est reconduite en faveur des exploitants agricoles établis avant le 31 décembre 1988.

« Cette mesure est applicable à tous les exploitants, âgés de moins de trente-cinq ans, qui justifient de la capacité professionnelle requise, s'engagent à exercer pendant dix ans la profession d'agriculteur à titre principal et sont imposés d'après un régime de bénéfice réel. »

La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 232.

**M. Jean Arthuis.** Nous retirons cet amendement, car il semble bien que la législation actuelle répond à nos préoccupations.

**M. le président.** L'amendement n° 232 est retiré.

La parole est à M. du Luart pour défendre l'amendement n° 230.

**M. Roland du Luart.** Afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, l'article 25 de la loi de finances pour 1982 a institué une réduction de 50 p. 100 sur les bénéfices réels déclarés, au titre de leurs cinq premières années d'activité, par les exploitants qui perçoivent la dotation aux jeunes agriculteurs. Cette mesure était réservée aux jeunes établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et l'article 81 du projet de loi de finances envisage de proroger cette date jusqu'au 31 décembre 1988.

Or, il est apparu que la liaison qui est faite entre le bénéfice de l'abattement et l'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs restreint la portée de la mesure et constitue une source d'iniquités.

En effet, de nombreux jeunes agriculteurs ne remplissent pas toutes les conditions — notamment les conditions de surface — permettant de recevoir cette dotation, alors même que le soutien de leur installation s'imposerait au regard de l'intérêt économique de leur projet.

D'autre part, l'expérience a démontré qu'il existe de fortes disparités entre les différents départements quant aux conditions d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs, créant des situations souvent choquantes du point de vue de l'équité.

Enfin, les projets du Gouvernement vont dans le sens d'une réduction du champ d'application de la dotation aux jeunes agriculteurs — ce que nous regrettons — amplifiant ainsi les restrictions apportées aux mesures de soutien prises en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler très rapidement les dispositions de cet article 81.

D'abord, afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, la loi de finances rectificative pour 1982 a institué une réduction de 50 p. 100 sur les bénéfices déclarés, au titre de leurs cinq premières années d'activité, par les exploitants qui perçoivent la dotation aux jeunes agriculteurs.

Cette mesure est actuellement réservée aux jeunes agriculteurs établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Il est donc proposé de proroger cette mesure jusqu'au 31 décembre 1988. Tout le monde est d'accord, je pense, sur cette disposition.

Par ailleurs, les aides publiques reçues par les exploitants soumis à un régime de réel doivent, sur un plan strict du droit, être comprises dans les bénéfices imposables de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées. Mais, dans les entreprises industrielles et commerciales, il existe un mécanisme favorable. En effet, en application de l'article 42 septies du code général des impôts, les primes et subventions d'équipement utilisées pour la création ou l'acquisition d'immobilisations peuvent faire l'objet d'une réintégration étalée sur la durée d'amortissement ou sur dix années pour les biens amortissables.

Il est proposé, tout simplement, d'étendre cette disposition à la dotation d'installation perçue par les jeunes agriculteurs imposés selon un régime réel lorsqu'ils l'utilisent pour financer leurs immobilisations. Autrement dit, on étend aux jeunes agriculteurs bénéficiaires d'une dotation le mécanisme favorable qui existe dans le commerce et l'industrie. Je pense qu'il n'y a pas de problème sur ce plan-là non plus.

Quant à l'amendement qui vient d'être défendu par M. du Luart, je n'y suis pas favorable. La politique agricole, monsieur du Luart, doit, en effet, être harmonisée et on ne peut donc retenir des critères différents pour l'octroi des aides directes et des aides fiscales aux jeunes agriculteurs.

Il est, de plus, parfaitement justifié, je crois, de réserver ces aides, qui représentent un coût important pour la collectivité, aux jeunes exploitants qui présentent un projet sérieux et viable.

J'ajoute qu'en supprimant les garanties qui existent dans le régime actuel l'amendement aboutirait à accroître le nombre, et donc le coût, des déductions fiscales. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'invoque l'article 40.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission regrette que l'article 40 soit applicable, compte tenu de l'intérêt que présentait cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 230 est donc irrecevable.

Je vais mettre aux voix l'article 81.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girod, pour explication de vote.

**M. Paul Girod.** L'article 81 est le dernier de la série d'articles qui concernaient l'agriculture et qui constituent en réalité une réforme assez profonde de son mode d'imposition.

Sur un certain nombre de ces dispositions, nous nous sommes, avec M. le secrétaire d'Etat, assez violemment affrontés. Mais, à ce moment du débat, je le supplie de procéder, avant que les navettes parlementaires n'arrivent à leur terme, en particulier avant la commission mixte paritaire, à la réflexion qui s'impose et d'accepter de comprendre que la raison pour laquelle le Sénat a modifié un certain nombre de dispositions est que celles-ci, si elles sont maintenues, vont porter — ce dont le Gouvernement ne semble pas se rendre compte — un coup très dur à l'agriculture française. Or cette dernière ne cherche pas — il faut que les choses soient claires pour tout le monde sur ce point — à échapper à l'imposition qui doit lui être appliquée. Mais elle va se voir imposer toute une série de prélèvements au niveau des trésoreries et voir fondre sur elle toute une série d'anomalies au niveau de la gestion, qui viennent, d'une part, des dispositions qui sont actuellement proposées, d'autre part, du fait que l'on ne sait toujours pas quelle est la véritable nature de ce qui constitue 80 p. 100 du bilan d'un exploitant agricole.

On ne peut pas considérer que ces 80 p. 100 du bilan des exploitations agricoles ne sont que des stocks assimilables à des tas de chapeaux. C'est tout à fait différent. Il s'agit de biens dont le renouvellement et dont la présence sont nécessaires ; ils s'apparentent, qu'on le veuille ou non, à une véritable immobilisation. Il faudra bien qu'à un moment quelconque on se pose la question.

La réforme qui est proposée est une réforme prématurée, car elle ne prend pas en compte cet aspect des choses, qu'on devrait, je pense, dans les années qui viennent, être en mesure d'éclaircir pour appliquer à ce qu'on considère comme des stocks un régime voisin des B.I.C., mais réellement adapté. Ce qui risque de se décider va créer des difficultés sans nombre pour l'agriculture.

Je supplie M. le secrétaire d'Etat d'essayer d'en prendre conscience avant que l'irréparable ne se soit produit. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

**M. Pierre Gamboa.** A l'occasion du vote du dernier de ces articles qui touchent le monde agricole de notre pays, je voudrais rappeler que, durant les précédents septennats, pendant huit ans, le revenu des agriculteurs de ce pays a baissé d'une manière constante.

Depuis deux ans, cette situation s'est inversée. La politique nouvelle de la gauche a permis un début de redressement de la situation économique du monde rural.

Sans doute était-il légitime que des dispositions fiscales importantes fassent l'objet d'un débat sérieux. Mais je suis au regret de réaffirmer les observations que j'ai formulées hier après-midi : ce qui a manqué dans ce débat, c'est la distinction entre la petite et moyenne agriculture et les gros agriculteurs. J'affirme une nouvelle fois que la grosse agriculture de notre pays ne se caractérise pas par une surfiscalisation !

C'est la raison pour laquelle j'estime que les dispositions nouvelles s'imposent, même si elles méritent encore d'être perfectionnées.

**M. René Ballayer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ballayer, pour explication de vote.

**M. René Ballayer.** Il faut bien situer le problème des agriculteurs, car il me semble qu'à l'heure actuelle on se trompe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout comme vous, je suis président du conseil général d'un département rural. Contrairement à ce que vous pouvez penser — j'ai eu l'impression que votre raisonnement était un peu spéculatif (*Très bien ! sur les travées de l'U.C.D.P.*) — les agriculteurs ne sont absolument pas hostiles à la transparence fiscale ; ils ne la craignent pas.

Dans mon département, par exemple, je n'ai jamais vu d'agriculteurs s'enrichir vraiment. Ils ne connaissent ni les trente-cinq heures ni les congés payés ; ils travaillent en moyenne de dix à douze heures par jour. Par conséquent, la transparence ne les effraie pas.

En revanche, ils sont inquiets de voir le nombre important de subventions qui sont allouées aux administrations. Eux aussi en reçoivent, mais ce n'est pas ce qu'ils demandent ! Interrogés et vous saurez que, ce qu'ils désirent, c'est la vérité des prix. Ils veulent vendre leurs produits à un prix qui prenne en compte leur travail et le coût des matières premières, ce dernier — on a paru l'oublier dans cette discussion — ayant évolué cette année dans des proportions considérables, et ce au détriment du revenu des agriculteurs.

Vouloir désormais, comme l'a très bien dit M. Girod, prendre les immobilisations en dotations en stock constitue une hérésie fiscale de première grandeur et je suis inquiet quant aux conséquences. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. Henri Duffaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut, pour explication de vote.

**M. Henri Duffaut.** Sans vouloir prolonger le débat, je souhaiterais tout de même ajouter une observation aux explications, que je fais miennes, que vient de donner M. Gamboa.

Les agriculteurs sont plus ou moins prospères. Ainsi, lorsqu'une propriété se vend 20 millions de francs — deux milliards de centimes — cela implique tout de même un certain revenu. De même, un prix de vente à l'hectare de 200 000 ou 300 000 francs correspond à une certaine réalité.

En ce qui concerne le déroulement du débat lui-même, je voudrais souligner qu'il a souvent porté sur des problèmes de détail.

Par ailleurs, on n'a pas toujours tenu grand compte des avis de la commission des finances qui, pourtant, fait très sérieusement son travail. Ainsi ai-je constaté bien souvent que M. le rapporteur général qui, avec beaucoup de distinction, rapporte nos avis, n'a pas été suivi par la majorité du Sénat, y compris par certains membres de la commission des finances qui ont adopté en séance une position contraire à celle qu'ils avaient prise en commission !

**Mme Irma Rapuzzi.** Très bien !

**M. Jean Arthuis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, pour explication de vote.

**M. Jean Arthuis.** Au terme de cette discussion relative à la fiscalité agricole, nous ressentons un certain malaise. En effet, nous avons le sentiment qu'à travers ses propositions le Gouvernement remodèle profondément cette fiscalité.

Si nous sommes intervenus, si, sur un certain nombre de points, nous avons pu donner l'impression d'être en désaccord avec les positions gouvernementales, c'est parce que nous avons peur de placer l'agriculture en porte-à-faux.

Nous souhaitons, ainsi que nous l'avons dit au début de ce débat, que la fiscalité agricole fasse l'objet d'un examen global et que les dispositions réglementaires tiennent compte de cette réalité si fréquemment rappelée par les différents orateurs, notamment par notre collègue M. Paul Girod. Tel est le souhait ardent que nous formons.

Je ne peux pas non plus laisser dire que, depuis deux ans, l'agriculture connaît la prospérité.

**M. Pierre Gamboa.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jean Arthuis.** Je rappellerai simplement que M. le ministre de l'Agriculture — nous aurions souhaité sa présence ici, comme l'a excellemment dit M. de Montalembert — a cité les comptes de la nation en précisant qu'ils allaient faire apparaître, au titre de l'année 1983, une baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs de l'ordre de 3 p. cent.

L'agriculture est vitale pour la France puisque, en ajoutant les activités du secteur agro-alimentaire, elle va procurer cette année un excédent de la balance des paiements de l'ordre de 25 milliards de francs, soit une progression de 30 p. cent par rapport à 1982.

C'est parce que cet ensemble constitue un tout sur le plan économique que nous ne voulons pas prendre le risque d'en altérer le fonctionnement par des dispositions fiscales qui seraient inappropriées et qui provoqueraient des prélèvements excessifs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, dire que je suis étonné par certains propos que j'ai entendus serait hypocrite !

En fait, de quoi s'agit-il ? J'ai entendu dire que tout ce que veulent les agriculteurs, c'est payer leur juste écot et, s'agissant de leurs revenus, obtenir une juste rémunération fondée sur leur prix de revient. Je n'ai pas le sentiment que qui que ce soit désapprouve de tels objectifs !

Mais pour qu'ils puissent payer leur juste écot, messieurs de la majorité sénatoriale, encore faudrait-il que vous ne vous opposiez pas à ce que l'on aille vers la transparence des revenus. En effet, comment faire si on les ignore ? C'est là une contradiction qui ne vous échappe pas et tel est, en réalité, le cœur du débat.

Le rapport Laxan que l'on a évoqué hier soir — je m'y réfère à mon tour puisque l'on a fait parler à son sujet M. Christian Pierret, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale — était très explicite. Le conseil des impôts n'a pas manqué, à maintes reprises, d'attirer l'attention sur ce point.

Que l'on ne me dise pas que l'on est tout à fait favorable à une contribution égale et à la transparence quand on s'acharne, par ailleurs, en déposant des amendements de circonstance, à faire en sorte justement qu'il soit impossible d'aller vers la clarté dans ce domaine.

Je suis très sensible à l'argument de M. Gamboa : il y a agriculture et agriculture, nous le savons tous. Pour ma part — je vous le dis très franchement — je ne serais pas hostile à un amendement du Sénat qui demanderait au Gouvernement

de publier le nombre d'exploitations agricoles supérieures à cinq cents hectares qui ne paient pas un sou d'impôt sur le revenu depuis des années et qu'on ne peut appréhender, finalement, que par le biais de l'article 168 du code général des impôts sur les signes extérieurs de richesse !

Là aussi, il faut que tout soit clair entre nous. Que cherche-t-on à protéger ? Qui cherche-t-on à défendre ? Pensez-vous que l'on puisse faire croire aux Français que des exploitations supérieures à cinq cents hectares ne produisent pas le moindre sou de revenu ni de bénéfice pendant une période dépassant cinq ans ? Qui le croirait ?

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Dans l'industrie et le commerce, il existe une sanction : la faillite. Une entreprise industrielle qui subit des pertes pendant cinq années consécutives, ou bien augmente ses fonds propres, ou bien change d'actionnaires. Les moyens de la sauver ne manquent pas et l'on constate que quelque chose se passe.

Dans le cas présent, on voudrait nous faire croire que ce que l'on appelle pudiquement des « exploitations agricoles » dépassant plusieurs centaines d'hectares ne feraient pas de bénéfice ? C'est difficile à imaginer !

Pour terminer sur ce point, je dirai qu'il y a exploitation agricole et exploitation agricole, de même qu'il y a commerçant et commerçant — quel rapport entre celui qui fait trois cent mille francs de chiffre d'affaires annuel et celui qui fait plusieurs milliards de francs ? — de même qu'il y a artisan et artisan, encore que l'artisanat constitue peut-être la catégorie socioprofessionnelle la mieux cernée.

Dans l'agriculture, la situation est pire qu'ailleurs, car c'est le secteur socioprofessionnel de ce pays où les inégalités sont les plus fortes.

Je sais bien que la tradition qui veut que l'on pousse les petits devant pour cacher ceux qui sont derrière n'est pas nouvelle !

**M. Geoffroi de Montalembert.** Oh !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais oui, monsieur de Montalembert ! Ce pays compte de nombreuses exploitations agricoles dépassant les cinq cents hectares et qui ne paient pas un sou d'impôt sur le revenu, depuis des années et des années !

**M. Roland du Luart.** Dites le nombre !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si le Sénat, dans son souci de grande clarté, vote un amendement intimant au Gouvernement d'en publier le nombre, il le fera ! (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Tout cela pour dire, monsieur du Luart, que je ne parle pas à la légère, vous le savez parfaitement !

**M. Roland du Luart.** Nous non plus !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Que cherchons-nous à faire ? A travers des formules spécifiques — le forfait pour les petits agriculteurs, le régime du bénéfice réel simplifié pour les moyens et celui du bénéfice réel pour les plus gros, encore que ce dernier ne soit pas forcément le plus favorable pour le Trésor — nous essayons d'adapter le système en vigueur et d'aller vers la transparence des revenus. Je ne peux donc pas accepter ce que je viens d'entendre, à savoir que nous commettrions une imprudence et voudrions condamner tout un secteur.

Mesdames et messieurs, il faut être clair : ou bien vous estimez que, s'agissant de la transparence, l'agriculture doit être mise à égalité avec les autres activités socioprofessionnelles, ou bien vous considérez que, compte tenu de la place à part qu'elle occupe et de la contribution qui est la sienne à l'équilibre de la balance des paiements, elle doit être placée en marge du circuit fiscal. Il faut le dire clairement ; on ne peut pas tenir les deux raisonnements en même temps.

Je prétends que le dispositif présenté par le Gouvernement et adopté, après des modifications qu'il a acceptées, par l'Assemblée nationale — je ne parle pas du texte dans son état actuel, car le Gouvernement ne reconnaît pas là son enfant ! — est raisonnable et équilibré.

D'ailleurs, je suis persuadé qu'il est ainsi perçu, ayant eu l'occasion de constater qu'il existait un écart entre les critiques que l'on adresse au Gouvernement et la réalité. Il se trouve, en effet, qu'étant l'élu d'une région rurale je rencontre moi aussi des agriculteurs, et lorsque j'ai expliqué ce que faisait véritablement le Gouvernement, je n'ai pas enregistré cette opposition massive dont on vient de faire part ou que l'on évoque dans d'autres enceintes.

Nous proposons un dispositif équilibré qui va vers l'égalité et la transparence. Il s'agit de cela et de rien d'autre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Roland du Luart.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. du Luart, pour répondre au Gouvernement.

**M. Roland du Luart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas convaincu. Par ailleurs, l'incompréhension dans laquelle se déroule ce débat, au cours duquel l'on se fait réciproquement des procès d'intention déplacés, m'attriste.

Je crois que M. le secrétaire d'Etat serait nettement plus crédible si, en matière fiscale justement, le Gouvernement n'avait pas accordé des dégrèvements substantiels à M. Doumeng ! Là on pourrait parler d'équité fiscale !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Moi, je n'ai pas cité de nom, vous le remarquerez ! Cela dit, je peux le faire !

**M. Roland du Luart.** Oui, mais tout le monde connaît ce nom parce que, en ce moment, la presse le cite beaucoup !

Si l'on veut parler d'équité de transparence fiscale, parlons-en, mais soyons clairs jusqu'au bout : il n'existe pas deux catégories de prétendus « gros » exploitants !

Par ailleurs, et puisque M. le secrétaire d'Etat l'a proposé, je crois que, pour éclairer notre réflexion, il serait souhaitable que l'on nous communique la liste des agriculteurs possédant plus de 500 hectares et qui ne paient pas d'impôts. Je vous garantis que, dans les régions d'élevage où je vis, il n'existe pas d'exploitations de 500 hectares et plus, et qu'en outre les exploitations les plus importantes sont toutes soumises au régime du bénéfice réel et paient des impôts.

Ce que j'ai essayé d'expliquer hier soir, c'est que certains allaient acquitter des impôts supérieurs à leurs bénéfices. L'on entre dans un processus qui devient dangereux. Dans le secteur industriel, la sanction est la faillite ; en agriculture, elle n'existe pas parce que l'on vend petit à petit des biens ou que l'on se décapitalise afin de faire face à la situation. C'est cela qu'il faut comprendre.

Nous ne réclamons pas un privilège : nous voulons la véritable équité fiscale, sans distorsion, pour qui que ce soit. Quand une évolution intervient, il faut qu'elle soit progressive et s'effectue dans la clarté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si M. du Luart le prend sur ce ton, je lui préciserai, d'abord, que j'ai répondu à une question posée au Sénat sur la personne qu'il a citée et ensuite, que je trouve le procédé qu'il a employé assez inélegant. En effet, moi, je n'ai pas cité de nom ; il se trouve que lui s'est cru autorisé à le faire !

Mais, monsieur du Luart, puisque vous avez ce droit, qu'attendez-vous pour déposer un amendement demandant que les noms que vous souhaitez voir publiés le soient ? Moi, je ne peux pas violer la loi, mais, vous, vous pouvez la modifier !

Alors, je vous en prie, ne dites pas : « il serait souhaitable de », tout en vous gardant de prendre l'initiative qui permettrait que ce soit possible. Vous souhaitez qu'on publie ces noms ? Alors, allez jusqu'au bout de vos souhaits !

Quant au dossier dont vous avez parlé, si j'avais de l'humour — je ne crois pas que le sujet s'y prête — je reprendrais l'argumentation de M. Girod et je vous dirais que si tous ceux qui exportent grandement doivent être ménagés, il y avait peut-être des raisons à la situation que vous dénoncez ! Cela dit, les véritables raisons, monsieur du Luart, je les ai données en répondant à une question d'un sénateur.

Par ailleurs, il me semble que le Sénat devait prendre des initiatives pour en savoir davantage. Où en est-il ? Il devait constituer une commission d'enquête. Où est-elle ? Je constate simplement qu'il y a renoncé, et ce simplement pour faire des allusions désagréables par la suite.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais il doit être dit publiquement que vous disposez des moyens de savoir et que vous ne les utilisez pas, simplement parce que vous préférez vous en servir pour pouvoir faire des allusions déplacées !

Je vous rappelle également, monsieur du Luart, que ce dossier dont vous parlez devait être transmis au comité des infractions fiscales le 30 décembre 1980, c'est-à-dire du temps d'un gouvernement que vous souteniez, et qu'il ne l'a pas été ; vous devriez vous poser des questions !

Dès lors, si vous voulez le prendre de cette manière, comme vous pouvez le constater, vous me trouverez toujours présent pour vous répondre.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, pour explication de vote.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, je suis navré de voir combien nos efforts risquent d'être mal interprétés, et tout cela parce que l'on ne se dépasse pas soi-même.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, lors de votre précédente intervention, me regardant, vous avez déclaré : « Oui, monsieur de Montalembert ! » Ces propos, qui figureront au *Journal officiel*, donneront l'impression que j'étais en désaccord avec les propos que vous teniez, à ce moment-là, en répondant à M. Paul Girod. Or tel n'était pas le cas, et c'est pourquoi j'interviens en l'instant.

Notre débat a été fructueux et nous avons fait tout notre possible dans un moment où l'on remet en cause toute la fiscalité agricole alors que l'agriculture connaît une situation difficile.

Mais la façon dont ce débat s'est déroulé n'est pas conforme à la tradition du Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas accepté certains de nos amendements et c'est tout à fait votre droit si bon vous semble. Mais voici ce qui me tient à cœur.

Lors de la commission mixte paritaire il nous faudra travailler avec la volonté d'aboutir à un accord. Je répète que s'agissant de l'agriculture dans les régions de fermage — c'est une moyenne agriculture — régnait une grande union entre les propriétaires fonciers et cette agriculture et qu'il fallait rechercher des textes d'accord.

Or, si nous le prenons, comme vous dites, « sur ce ton », nous n'arriverons jamais à rien. La démarche qui doit être suivie est la suivante : la situation étant difficile, une réforme doit peut-être intervenir : dès lors, réfrénons nos passions, si nous en avons, et travaillons, mais autrement que nous ne venons de le faire.

Je me permets de vous le dire parce que j'ai cinquante ans de vie parlementaire. L'on n'aboutit à rien quand on se heurte ; au contraire, on parvient à un résultat satisfaisant lorsqu'on se dépasse soi-même, que l'on refrène ses passions et que l'on fait toujours ce qu'il faut pour le bien du pays.

Ce n'est pas une question de gouvernement de gauche ou de droite ; c'est du civisme. Voilà ce que je veux dire ce matin. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. Michel Caldaguès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès, pour explication de vote.

**M. Michel Caldaguès.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons entendu, voilà un instant, M. le secrétaire d'Etat s'étonner qu'un nom ait été prononcé par notre collègue M. du Luart. J'imagine que cet étonnement était de pure forme puisqu'il s'agit d'un nom qui a largement défrayé la chronique au cours des dernières semaines.

Ce qui me paraît important, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, ce faisant, vous avez pris implicitement l'engagement, au nom du Gouvernement, de ne jamais jeter aucun nom en pâture à l'occasion d'une procédure interne au ministère des finances. J'en prends acte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Caldaguès, puis-je vous demander de donner des précisions ? Personnellement, j'ai toujours respecté cette règle. Si vous avez des doutes, pourriez-vous me préciser à quelle occasion je l'ai enfreinte, car je commence à en avoir assez de ces allusions ?

**M. Michel Caldaguès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès.

**M. Michel Caldaguès.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà peu de temps, les journaux étaient remplis de considérations relatives à une procédure douanière à l'encontre de l'ancien président d'une banque aujourd'hui nationalisée. Voilà un exemple qui me vient à l'esprit ; je peux en citer d'autres.

**M. Camille Vallin.** Et la justice !

**M. Michel Caldaguès.** Nous savons trop ce que sont les indiscretions calculées.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Caldaguès, j'ai été interrogé trois fois — au cas où vous auriez la mémoire courte — sur des dossiers fiscaux à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Pour des raisons qui vous regardent, vous oubliez les deux premières. A chaque fois, j'ai refusé de violer le secret fiscal. Aussi, monsieur Caldaguès, n'y a-t-il pas eu, comme vous avez l'air de l'insinuer, de demi-mesure.

De plus, sur le dossier que vous évoquez — parce que ce dossier-là vous arrange et non les autres — je crois avoir donné au Sénat les réponses que je pouvais lui fournir.

Je croyais aussi que le Sénat, dans son élan, avait envisagé de créer une commission d'enquête sur les dégrèvements fiscaux, que, dans son élan toujours, il allait l'élargir non seulement aux années actuelles, mais peut-être aux sept années précédentes. Personnellement, je n'y suis pas opposé, mais je comprends mal, qu'après avoir fait des annonces, on y renonce, ce qui, finalement, autorise, par la suite, à faire des allusions comme celles que vous venez de faire, ou bien à livrer quelque procès d'intention. Dans la vie, il faut savoir ce que l'on veut.

Pour ma part, en tant que ministre du budget, tout comme mes prédécesseurs, je n'ai jamais violé le secret fiscal, qu'il s'agisse du dossier auquel vous faisiez allusion ou d'autres. Lorsque j'ai été interrogé, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, vous ne m'avez pas entendu prononcer de nom.

Quant aux indiscretions auxquelles vous faites allusion, monsieur Caldaguès, vous devriez savoir qu'à partir du moment où ces dossiers ressortissent au domaine de la justice, ils sont connus de beaucoup de monde, y compris de beaucoup d'avocats.

Dès lors, puisque vous disiez ne pas être innocent, ne le soyez pas jusqu'au bout.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 81.

(*L'article 81 est adopté.*)

c. — Mesures de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales

Article 82.

**M. le président.** « Art. 82. — Les exploitants agricoles, quelles que soient la forme et les modalités de l'exploitation, et les organismes, de quelque nature juridique que ce soit, auxquels ils vendent ou ils achètent leurs produits, doivent communiquer à l'administration, sur sa demande, leurs documents comptables, pièces justificatives de recettes et de dépenses et tous documents relatifs à leur activité. » — (*Adopté.*)

Article 83.

**M. le président.** « Art. 83. — Pour rechercher les infractions en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires, les agents de l'administration des impôts ayant au moins le grade d'inspecteur, spécialement habilités à cet effet par le directeur général des impôts, peuvent, à la condition d'y être autorisés par ordonnance du président du tribunal de grande instance, du juge d'instruction ou du juge du tribunal d'instance, faire application des articles 7, 15, 16 (deuxième et cinquième alinéa) et 17 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. Les visites effectuées dans les locaux servant exclusivement à l'habitation doivent être spécialement autorisées conformément aux dispositions de l'article L. 41 du livre des procédures fiscales. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 208, est présenté par M. Blin au nom de la commission des finances ; le second, n° 233, est déposé par M. Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P.

Tous deux visent à supprimer l'article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 208.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Mes chers collègues, l'article 83 a pour fin, si l'on en croit l'exposé des motifs du Gouvernement, d'améliorer les garanties des contribuables en matière de contrôle fiscal.

Cette finalité affichée ne nous paraît pas, hélas ! conforme au texte qui est proposé à notre examen et à notre vote. C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous propose un amendement de suppression qui mérite quelques explications.

Actuellement les services fiscaux, quand il s'agit de dossiers liés aux contributions indirectes, peuvent procéder aux visites de locaux, à des saisies de documents. Ils peuvent effectuer des constatations dans le cadre de la lutte contre la fraude sous certaines conditions que je vous rappelle.

Ces interventions doivent être autorisées par le directeur des services fiscaux. Elles nécessitent une autorisation expresse de l'administration centrale quand elles se déroulent au domicile personnel du contribuable et sont réalisées sous le contrôle d'un magistrat du siège quand elles sont effectuées dans des locaux à usage exclusif d'habitation. En effet, c'est de cela qu'il s'agit dans l'article qui nous est proposé : quels sont les pouvoirs dont peuvent disposer les services fiscaux pour procéder à une perquisition dans le local d'habitation d'un contribuable suspecté de non-respect des règlements ?

Le Gouvernement voudrait élargir ce dispositif qui, je vous le rappelle, ne vaut que pour les contributions indirectes, en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires.

Il est donc proposé de permettre aux agents de l'administration des impôts ayant au moins le grade d'inspecteur et spécialement habilités à cet effet par le directeur général des impôts, de mettre en œuvre certaines procédures de l'ordonnance du 30 juin 1945 — pour vous éclairer, il s'agit de l'ordonnance contre le marché noir prise en des temps déjà lointains — à la condition d'y être autorisés par ordonnance du président du tribunal de grande instance, du juge d'instruction ou du juge du tribunal d'instance. Cependant, ces procédures sont liées et concernent, entre autres, le droit de visite à l'intérieur des habitations, sauf de nuit, avec l'assistance d'un officier municipal ou d'un agent de police judiciaire.

En d'autres termes, il s'agirait, à travers cet article, d'instaurer un droit de perquisition général en matière fiscale, y compris dans le local d'habitation du contribuable, ce droit n'étant jusqu'alors reconnu qu'en matière de législation économique, c'est-à-dire pour le marché noir. Il s'appliquerait désormais à toute espèce d'infraction supposée concernant les contributions indirectes, les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires. J'imagine que vous mesurez avec moi, mes chers collègues, l'ampleur, l'ambition et les dangers d'une telle disposition.

Certes, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a été amené à apporter une précision utile, à savoir que cette habilitation dont je viens de parler ne serait donnée qu'au cas par cas. Cela signifie qu'à chaque démarche des services fiscaux au domicile personnel du contribuable, il faudrait renouveler les autorisations dont j'ai parlé, alors que la rédaction du texte proposé pouvait laisser penser qu'il s'agissait d'une autorisation donnée pour le contribuable et pour autant de fois que cela se serait révélé nécessaire.

Mes chers collègues, j'ai tenu à vous rappeler les dispositions de cet article, qui nous paraît, sans forcer les mots, frôler l'inquisition fiscale et poser un problème d'éthique auquel il faut que nous réfléchissions avant d'approuver une disposition de cette gravité. C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous propose un amendement de rejet de l'article 83.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 233.

**M. Jean Arthuis.** M. le rapporteur général a remarquablement exposé les motivations de ces amendements de suppression.

Je me contenterai donc d'ajouter que nous entendons préserver les droits et libertés des personnes. Nous réaffirmons notre soutien absolu à une politique de lutte contre la fraude fiscale, mais nous considérons que cette fin ne justifie pas les moyens proposés par l'article 83.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne puis dissimuler au Sénat que le Gouvernement est profondément étonné, surtout après l'incident qui s'est produit tout à l'heure, car, encore une fois, on réclame la clarté à grands cris, mais on ne fait pas grand-chose pour qu'elle soit faite.

De deux choses l'une, monsieur le rapporteur général : ou bien nous nous sommes mal compris, ou bien la situation actuelle est mal analysée. Dans ces conditions, je pense que, de toute façon, vous retirerez cet amendement après m'avoir entendu, car si vous le maintenez, ce serait, alors, dans un strict souci de politique. Pourquoi ?

Depuis 1945 — c'est-à-dire depuis près de quarante ans — les gouvernements successifs, y compris ceux que la majorité du Sénat a soutenus, ont toujours — je dis bien toujours — autorisé l'administration fiscale — écoutez bien, monsieur Arthuis, car c'est important — à utiliser les procédures prévues par

l'ordonnance de 1945 sur la recherche des infractions aux législations économiques, pour lutter contre la fraude fiscale. C'est dire qu'en réalité on était dans une situation, intellectuellement au moins contestable et que, par une extension de cette procédure, dont on faisait bénéficier le fisc, on arrivait au même résultat, mais d'une manière quasiment illégale.

C'est ainsi que des perquisitions, qui sont à la base de la plupart des dossiers par lesquels on arrive à des condamnations pénales, sont obtenues contre les fraudeurs. Il est dommage que M. Caldaguès soit parti, car je lui aurais rappelé la distinction entre les dossiers ordinaires et ceux qui relèvent de condamnations pénales, mais je pense qu'il n'ignore pas la différence.

Or, ce dispositif, personne, jusqu'à présent, n'en a contesté l'utilité, je dirai même l'absolue nécessité. Le Gouvernement a pensé qu'il n'était pas normal — j'insiste sur ce point — que les visites dans les locaux professionnels puissent s'effectuer sans intervention ni contrôle du pouvoir judiciaire, ce qui était le cas jusqu'à ce jour, grâce à cette interprétation extensive de l'ordonnance de 1945.

Comme vous le voyez, certaines ordonnances de 1945 sont interprétées restrictivement, d'autres, en revanche, d'une manière beaucoup plus large.

En fait, je m'honore, monsieur le rapporteur général, d'être le premier ministre ayant en charge l'administration des impôts à vous proposer de renoncer à la sacro-sainte autonomie du droit fiscal pour ramener le contrôle fiscal dans le cadre de la procédure de droit commun.

L'objectif principal du texte est bien de garantir les droits des contribuables et non, comme vous l'avez dit, de mettre en cause les libertés publiques. Accessoirement, il permettra d'éviter des interférences inutiles entre la direction générale des impôts et la direction générale de la consommation et des prix. En effet, jusqu'à présent, nous étions dans une situation intellectuellement bizarre où il fallait, pour que l'une puisse agir, utiliser les pouvoirs de l'autre.

En résumé, si le Sénat adopte ces amendements, c'est qu'il se prononce contre une augmentation de la garantie des contribuables. C'est la raison pour laquelle je me disais étonné. Voilà de quoi il s'agit et rien d'autre.

Ce qui est vrai — votre rapporteur général y a fait allusion — c'est que, pour les locaux personnels, il y avait déjà contrôle du juge. Là se situe la différence, monsieur le rapporteur général, car ce n'était pas le cas pour les locaux professionnels, pour lesquels dorénavant je vous propose de faire également intervenir le juge.

Dans ces conditions, je comprends mal les remarques qui ont été présentées et, à plus forte raison, les reproches que m'a faits M. Arthuis, car, en l'occurrence, ils me paraissent déplacés.

Sur cet amendement, je demande un scrutin public.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous dites n'est pas faux, certes. Il est évident que cette ordonnance, qui est en vigueur depuis 1945, allait son train depuis ce temps. Le zèle nouveau que vous manifestez pour, enfin, légaliser, clarifier et ordonner une disposition en vigueur depuis si longtemps peut paraître tardif, mais tout de même plutôt sympathique, je vous le concède.

Donc, d'un certain point de vue, vous renforcez les dispositions qui viseraient, pour les visites de locaux professionnels, à protéger le contribuable. Je vous en donne acte.

Mais vous n'ajoutez pas que cette disposition, qui ne valait, jusqu'à présent, que pour les enquêtes relatives aux contributions indirectes, serait étendue aux dossiers afférents aux impôts directs et aux taxes sur le chiffre d'affaires.

C'est là que précisément les choses s'aggravent. Vous donnez capacité aux services fiscaux de procéder à des enquêtes non seulement sur les contributions indirectes — c'est le cas de la législation anti-marché noir — qui a maintenant près de quarante ans d'âge — mais aussi en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires. Par conséquent, vous banalisez, vous généralisez une disposition qui — je le répète en pesant mon mot — ressemblera, qu'on le veuille ou non, puisqu'elle concernera le domicile personnel du contribuable, à une inquisition fiscale.

Je vous donne donc acte du premier mouvement, dont je répète qu'il pourrait recueillir notre assentiment, mais je condamne, une fois de plus, le second volet de votre dispositif, qui banalise et généralise une disposition très particulière du passé, qui lui donnerait une valeur générale, ce que nous ne pouvons pas approuver.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, je suis au regret d'être en total désaccord avec vous. Je prends acte du mouvement plutôt sympathique que vous portez à mon crédit.

Pour ce qui est de la seconde partie, vous ne pouvez souterrainement une telle argumentation que parce que vous faites fi de la réalité et que vous refusez de la voir.

Je regrette que vous n'ayez pas entendu les hauts fonctionnaires compétents. Ils vous auraient confirmé que si, en droit, le droit de perquisition n'était prévu de manière autonome que pour la fiscalité indirecte, on utilise communément l'ordonnance de 1945 dans le domaine de la fiscalité directe, ce qui est une interprétation quasiment illégale du texte.

Nous proposons de légaliser cette pratique et de la placer sous le contrôle du juge. Comme vous faites abstraction de la pratique depuis quarante ans, cela vous autorise à faire votre remarque. Mais si vous preniez en compte la pratique dans votre raisonnement — j'autoriserais volontiers, soit le directeur de la législation fiscale, soit celui de la direction générale des impôts à répondre à votre commission sur la pratique et non sur la théorie — vous constateriez que toute votre argumentation tombe. C'est bien parce que j'en suis totalement persuadé que j'ai demandé un scrutin public.

**M. Henri Duffaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Je pense que, dans cette assemblée comme ailleurs, nous sommes hostiles à la fraude fiscale. Nous savons que cette dernière représente des pertes de plusieurs dizaines de milliards de francs de recettes, aussi bien au point de vue fiscal qu'au point de vue social.

Nous savons très bien que ces pertes se traduisent par des déficits, par une inflation accrue, mais nous savons aussi que ce que les contribuables fraudeurs ne paient pas, ce sont les contribuables honnêtes qui le paient.

La question est de savoir si l'on veut contrôler ou si l'on ne veut pas.

Quand on a une double comptabilité, on n'a pas, dans le tiroir de droite de son bureau, la comptabilité officielle et, dans le tiroir de gauche, la double comptabilité ; cette dernière est toujours au domicile, elle est toujours en dehors du lieu professionnel ; c'est évident. Dans la mesure où l'on refuse le contrôle, il n'y aura pas suppression de la fraude.

En fait, ce contrôle a été fréquemment pratiqué à l'occasion des vérifications intervenues depuis dix ans à propos d'infractions à la législation économique ? c'est ainsi qu'on a découvert cette double comptabilité. Les agents de l'administration sont donc intervenus — illégalement d'ailleurs, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat — et cela aurait pu être contesté devant les tribunaux !

Il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on veut une véritable transparence fiscale, si l'on veut que chacun paie ce qu'il doit — car ce qu'il ne paie pas, ce sont les autres qui le règlent — il faut prendre certaines dispositions. Bien entendu, on doit faire preuve de mesure : il est certain que la systématisation des contrôles fiscaux serait grave.

Mais il faut quand même connaître l'esprit de l'administration. Pour qu'une réforme soit applicable, il faut qu'elle soit raisonnable : l'administration ne peut se livrer à ces opérations qu'autant qu'elle aurait des indices précis et concordants démontrant que, précisément, il peut, il doit y avoir fraude fiscale.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, nous sommes en présence d'un problème de fond.

Dans ce pays, selon les autorités les plus sérieuses, au-delà des clivages politiques, bon an mal an, on chiffre à 60, 80 ou 100 milliards — le chiffre précis peut difficilement être déterminé — la fraude fiscale. Ces sommes fantastiques échappent à la solidarité nationale et au prélèvement nécessaire aux avancées de ce pays.

Naturellement, ce ne sont pas les salariés, ce ne sont pas les petits paysans, ce ne sont pas les artisans, ce ne sont pas les intellectuels, en général, qui sont dans cette situation.

Alors pourquoi être réticent quand il s'agit de faire correspondre les dispositions qui s'appliquaient dans le passé avec le droit ? A cet égard, l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat

est tout à fait légitime. Il y avait un vide juridique ; il pourrait être aujourd'hui comblé. Il me paraît tout à fait légitime que le Sénat l'accepte.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, personne dans cette assemblée ne conteste au Gouvernement le droit de poursuivre les fraudeurs. Personne ici n'est favorable à la fraude fiscale. Mais, voyez-vous, un texte de ce genre est tout de même extrêmement grave, et, d'ailleurs, M. Duffaut lui-même l'a reconnu. Il y a le texte et il y a l'application qui en sera faite.

En effet, M. Duffaut, qui fait pourtant confiance à l'administration, a été amené à dire qu'il ne faudrait pas que l'on généralise l'application de ce texte. Nous ne sommes donc pas les seuls à penser que des dangers existent !

On nous dit qu'il s'agit de la légalisation d'une pratique. Si une pratique illégale existait, il était toujours possible de l'attaquer devant les tribunaux administratifs ! Il y avait des recours possibles pour la malheureuse victime de cette illégalité, car nous sommes dans un état de droit, monsieur le secrétaire d'Etat !

Aujourd'hui, vous voulez inscrire cette procédure dans la loi. Evidemment, de ce fait-là, il n'y aura plus de recours !

Mais le plus grave dans cette affaire, c'est que vous remettez en question l'inviolabilité du domicile. Je me permettrai de vous rappeler qu'il y a longtemps, bien longtemps — c'était au XIII<sup>e</sup> siècle — il a été inscrit dans un texte qui est la charte de toutes les libertés du monde, la « grande charte » anglaise, la phrase suivante : « Ma maison est mon château fort ; la pluie peut y entrer, le roi pas. »

Eh bien, voyez-vous, ce texte a été le premier pas vers la liberté pour le monde entier. Le jour où l'on ose s'attaquer à l'inviolabilité du domicile, c'est l'ensemble des libertés publiques qui sont en danger ! (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chérioux, vous êtes mal informé de ce qu'est la législation aujourd'hui en République fédérale d'Allemagne, où les brigades spécialisées qui ont la charge du contrôle fiscal ont tous les pouvoirs du parquet, y compris celui de la garde à vue !

Je vous engage donc, si vous voulez faire des comparaisons, à les faire jusqu'au bout. Je ne souhaite pas, pour ma part, qu'on en arrive en France à donner aux agents des services fiscaux les mêmes pouvoirs que ceux qu'ils ont dans certains pays voisins comme la R.F.A. Donc choisissez bien vos comparaisons.

Vous feignez, vous aussi, de ne pas comprendre, ce qui me paraît grave. Pourquoi vous ai-je dit que, jusqu'à présent, ces contribuables n'avaient pas de recours ? Parce que la perquisition se faisait — elle se pratique tous les jours — dans le cadre de l'ordonnance de 1945, utilisée certes de manière abusive, mais les tribunaux ont toujours considéré que c'était juridiquement possible. Comment cela se passe-t-il concrètement aujourd'hui ? On effectue une perquisition, mais on ne dit pas que c'est pour rechercher une fraude fiscale et l'on justifie l'intervention par la recherche d'une infraction à l'ordonnance de 1945, notamment par le contrôle des prix... Voilà comment cela se pratique.

Je vous propose donc de légaliser le système et de le placer sous le contrôle du juge. Je ne vois pas où il y a reculé par rapport à l'*habeas corpus*, puisque c'est à ce texte que vous faisiez allusion. Au contraire, il y a une avancée, puisque nous plaçons sous le contrôle du juge une procédure en vigueur depuis quarante ans, qui était à nos yeux intellectuellement contestable, mais juridiquement correcte puisqu'elle était admise par la jurisprudence. Dans ces conditions, le recours dont vous parlez n'existait pas.

A mon avis, notre proposition est tout à fait cohérente et homogène et je comprends mal ces envolées !

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de revenir au niveau de la technique législative à laquelle nous devons avoir recours présentement.

Je constate, avec un peu de surprise, que l'administration a pu friser l'illégalité dans certaines interventions, que cela dure depuis longtemps et je note que le Gouvernement veut y mettre bon ordre.

Sur le plan des principes, nos collègues se sont exprimés avec beaucoup de pertinence et je n'y reviendrai pas.

Mais j'ai été très intéressé par la suggestion de M. le secrétaire d'Etat d'entendre le directeur général des impôts par la commission des finances à ce sujet. Dans la ligne de cette déclaration, le Gouvernement ne pourrait-il opportunément prendre lui-même l'initiative de retirer cet article pour le réintroduire dans le cadre de la loi de finances rectificative, mais après que la commission des finances aura entendu le directeur général des impôts et que, éventuellement, d'ailleurs en accord avec le Gouvernement, le texte aura pu être, si nécessaire, amélioré.

Ce serait beaucoup plus constructif que le débat auquel nous nous livrons, qui est très important sur le plan des principes...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Absolument !

**M. Jacques Descours Desacres.** ... mais qui, sur le plan législatif, ne nous fait pas beaucoup avancer.

**M. René Ballayer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ballayer.

**M. René Ballayer.** J'ai écouté avec attention les déclarations de M. le secrétaire d'Etat et l'intervention de mes collègues, MM. Duffaut et Gamboa, mais, à moins que j'aie mal compris, je n'ai pas entendu qu'ils aient répondu à la divergence d'interprétation qui existe entre M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat. Je crois que c'est là la question de fond.

Ce que je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous n'avez pas fait table rase du passé, car vous allez vous appuyer sur les articles de l'ordonnance de 1945.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Non !

**M. René Ballayer.** Si, puisque vous faites référence à l'application de ces articles.

C'était une ordonnance de circonstance. Vous n'avez peut-être pas connu cette époque, monsieur le secrétaire d'Etat ; c'était celle du marché noir et on comprenait qu'une législation s'imposât au regard de la vie économique du pays.

Or, en 1983, s'appuyer sur des textes de circonstances exceptionnelles et sur un arsenal juridique dont vous avez vous-même bien voulu admettre qu'il était parfois dépassé, est une erreur.

Il aurait mieux valu faire table rase des ordonnances, modifier votre législation et refaire d'autres textes. En effet, il s'agit là, disons d'une extension de la portée de ces ordonnances. Je partage l'analyse de M. le rapporteur général, car en s'appuyant sur ces ordonnances, on pourra procéder maintenant à la recherche d'infractions en matière non seulement d'impôts indirects, mais aussi d'impôts directs. Voilà où réside la gravité de la situation.

Je pense comme M. Duffaut ; s'il ne s'agissait que de lutter contre la fraude fiscale, nous serions d'accord. Mais permettre à un représentant du fisc, eût-il le grade d'inspecteur, d'entrer à tout moment dans vos locaux d'habitation, je me demande si ce n'est pas dépasser là l'esprit des ordonnances de 1945.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous demande de m'excuser de prolonger les débats, mais je suis prêt à répondre à chaque orateur sur ce sujet.

L'incompréhension continue ! Monsieur Ballayer, vous me dites que je vise les ordonnances de 1945. Mais elles sont utilisées tous les jours depuis trente-huit ans ! Même si elles étaient de circonstance en 1945, elles sont utilisées tous les jours depuis trente-huit ans, y compris par les ministres de finances que vous avez soutenus, et qui n'ont jamais renoncé à l'application de ces textes. Ils les ont utilisés à la fois en matière de contrôle des prix et par une extension un peu abusive — c'est ce que j'essaie désespérément de vous expliquer — aussi pour le contrôle fiscal.

Ce que je vous propose, c'est de revenir à une situation normale et de placer cette pratique, un peu abusive, sous le contrôle du juge. En quoi y a-t-il recul ? Quelqu'un va-t-il pouvoir me l'expliquer ici ?

Je renverse la question : va-t-on être capable de me dire une fois pour toutes en quoi ce texte est un recul par rapport aux libertés publiques et par rapport, en général, à ce qu'on pourrait appeler l'esprit de l'*habeas corpus* ? C'est l'inverse.

Vous revenez alors à la charge en me disant : ce sont des textes anciens, il n'y a qu'à les supprimer. Je vous propose de supprimer une pratique qui, effectivement, n'est pas correcte. Je ne vois pas en quoi je recule ; au contraire, j'avance.

Ce dont je m'étonne, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce stade de la discussion, c'est que des gens aussi attentifs que vous, aussi sourcilleux que vous, aussi scrupuleux en matière de libertés publiques, aient pu, pendant des années, pour ne pas dire des décennies, maintenir une pratique qui, finalement, constituait, à la limite, comme l'a dit quelqu'un, non pas une illégalité — car la jurisprudence a tempéré les abus qui auraient pu exister et a créé une sorte de cadre juridique *a posteriori* — mais une extension abusive.

Et c'est curieux ! Au moment où l'on veut remettre les choses en ordre les censeurs se réveillaient, alors que, pendant trente-huit ans, ils n'ont rien dit. Vous conviendrez avec moi que c'est assez étrange !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques n<sup>os</sup> 208 et 233.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n<sup>o</sup> 25 :

Nombre des votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption .....	206
Contre .....	107

Le Sénat a adopté.

L'article 83 est donc supprimé.

#### Articles 84 et 85.

**M. le président.** « Art. 84. — L'article 1649 *ter* F du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1649 *ter* F. — Tout règlement d'un montant supérieur à 10 000 francs, effectué par un particulier non commerçant, en paiement d'un bien ou d'un service, doit être opéré soit par chèque répondant aux caractéristiques de barrement d'avance et de non-transmissibilité par voie d'endossement mentionnées à l'article L. 96 du livre des procédures fiscales, soit par virement bancaire ou postal, soit par carte de paiement ou de crédit.

« Toutefois, les particuliers non commerçants n'ayant pas leur domicile fiscal en France pourront continuer d'effectuer le règlement de tout bien ou service d'un montant supérieur à 10 000 francs en chèques de voyage ou en billets, après relevé, par le vendeur du bien ou le prestataire de service, de leur identité et domicile justifiés. » — (Adopté.)

« Art. 85. — En ce qui concerne l'impôt sur le revenu établi au titre des revenus fonciers, l'administration peut, dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales, demander au contribuable des justifications sur tous les éléments servant de base à la détermination du revenu imposable tels qu'ils sont définis aux articles 28 à 33 *quater* inclus du code général des impôts.

« Les revenus fonciers des contribuables qui se sont abstenus de répondre à ces demandes peuvent être évalués d'office. » — (Adopté.)

#### Article 86.

**M. le président.** « Art. 86. — I. — Le 1 de l'article 242 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. — Les personnes qui assurent le paiement des revenus de capitaux mobiliers visés aux articles 108 à 125 ainsi que des produits des bons de capitalisation sont tenues de déclarer l'identité et l'adresse des bénéficiaires ainsi que, par nature de revenus, le détail du montant imposable et de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt, le revenu brut soumis à un prélèvement libératoire et le montant dudit prélèvement et le montant des revenus exonérés, à l'exception des produits visés au 7<sup>o</sup>, 7<sup>o ter</sup>, 9<sup>o</sup>, 9<sup>o bis</sup>, et 9<sup>o ter</sup> de l'article 157 et des intérêts des sommes déposées sur les comptes pour le développement industriel institués par l'article 5 de la loi n<sup>o</sup> 83-607 du 8 juillet 1983.

« Cette déclaration ne concerne pas les intérêts des bons et titres placés sous le régime fiscal de l'anonymat. Elle doit être faite dans des conditions et délais fixés par décret. Une copie de cette déclaration doit être adressée aux bénéficiaires des revenus concernés. »

« II. — Le 2 de l'article 242 *ter* et le I de l'article 242 *ter* A du même code sont abrogés.

« III. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux paiements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984. »

Par amendement n° 282, MM. Larue, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Perrein, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattaché proposent de rédiger le paragraphe I ainsi qu'il suit :

I. — Le 1 de l'article 242 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. — Les personnes qui assurent le paiement des revenus de capitaux mobiliers visés aux articles 108 à 125 ainsi que des produits des bons de capitalisation sont tenues de déclarer l'identité et l'adresse des bénéficiaires ainsi que, par nature de revenus, le détail du montant imposable et de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt, le revenu brut soumis à un prélèvement libératoire et le montant dudit prélèvement et le montant des revenus exonérés.

« Cette déclaration ne concerne pas :

« — Les produits visés aux 7<sup>o</sup>, 7<sup>o ter</sup>, 9<sup>o</sup>, 9<sup>o bis</sup> et 9<sup>o ter</sup> de l'article 157 et les intérêts des sommes déposées sur les comptes pour le développement industriel institués par l'article 5 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 ;

— Les produits visés au II *bis* de l'article 125 A ;

— Les intérêts des bons et titres placés sous le régime fiscal de l'anonymat.

« Elle doit être faite dans des conditions et délais fixés par décret. Une copie de cette déclaration doit être adressée aux bénéficiaires des revenus concernés. »

La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, voilà quel est l'objet de notre amendement : les produits des livrets bleus du Crédit mutuel sont assujettis au prélèvement libératoire. Toutefois, ce prélèvement est supporté par ces caisses mêmes.

C'est afin d'assurer et de préserver une égalité de traitement entre les titulaires des livrets A du Crédit mutuel et les titulaires des livrets des caisses d'épargne que nous proposons de dispenser les caisses du Crédit mutuel comme les caisses d'épargne de l'obligation prévue à cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable, également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 282, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 294, MM. Moutet, Jeambrun, Merli, Collard proposent, à la fin du paragraphe III de cet article 86, de remplacer la date : « 1<sup>er</sup> janvier 1984 » par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 1985 ».

La parole est à M. Moutet.

**M. Jacques Moutet.** La modification de l'alinéa 1 de l'article 242 *ter* du code général des impôts nécessite en même temps celle du traitement informatique des produits concernés par cette mesure. A cet effet, un certain temps d'adaptation est absolument indispensable et c'est ce qui m'a amené à demander de substituer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1984 celle du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 294, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 86, ainsi modifié.

(L'article 86 est adopté.)

#### d. — Secret professionnel.

##### Article 87.

**M. le président.** « Art. 87. — I. — Lorsqu'elle intervient pour la défense de ses agents mis en cause dans les termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'administration des impôts peut produire tous renseignements utiles devant la juridiction saisie du litige.

« II. — Les affaires portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, relatives au contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts ainsi que des amendes fiscales correspondantes, sont jugées en séances publiques.

« III. — L'article L. 111 du livre des procédures fiscales est complété comme suit :

« Les créanciers d'aliments dont la qualité est reconnue par une décision de justice peuvent consulter la liste détenue par la direction des services fiscaux dans le ressort de laquelle l'imposition du débiteur est établie. »

« IV. — L'article L. 163 du livre des procédures fiscales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 163. — Le centre national de la cinématographie, ainsi que les sociétés d'auteurs, d'éditeurs, de compositeurs ou de distributeurs peuvent recevoir communication, de la part de l'administration des impôts, de tous les renseignements relatifs aux recettes réalisées par les entreprises soumises à leur contrôle. »

Par amendement n° 209, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de compléter *in fine* le paragraphe II de cet article par la disposition suivante : « , sauf si la juridiction saisie en décide autrement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Mes chers collègues, le long et intéressant débat qui s'est instauré à propos de l'article 83 sur le contrôle fiscal m'amène à appeler votre attention sur l'article 87, qui vise à l'aménagement des règles du secret professionnel dans certains cas.

Le premier d'entre eux, qui fait l'objet du premier paragraphe de cet article, est la défense des agents par l'administration des impôts.

Jusqu'ici, quand des agents de l'administration des impôts sont mis en cause devant les tribunaux, celle-ci n'est pas toujours en mesure d'assurer efficacement leur défense puisque, même devant le juge, elle ne peut fournir certaines informations relatives à l'assiette, au contrôle, au recouvrement et aux contentieux des impôts et taxes, toutes opérations couvertes par la règle du secret professionnel.

Afin de remédier à cette situation effectivement dommageable pour les fonctionnaires, il est proposé au paragraphe I de cet article d'autoriser l'administration fiscale à communiquer de sa propre initiative au juge tous les renseignements ou documents utiles à la protection des agents.

A cette disposition, votre commission n'a pas fait d'objection.

Le paragraphe II vise les audiences de tribunaux statuant en matière fiscale.

Jusqu'à présent, selon la nature des impôts, les juridictions saisies appliquaient des procédures différentes en matière de publicité des audiences.

Pour les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière, les droits de timbre ou les contributions indirectes, les tribunaux de grande instance et la Cour de cassation tenaient des audiences publiques.

Pour les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires — vous pouvez constater qu'est opérée en permanence la distinction entre impôts indirects, d'une part, et impôts directs et taxe sur le chiffre d'affaires, d'autre part, ce qui explique les réserves formelles que nous avons émises tout à l'heure au sujet de l'amendement concernant le contrôle fiscal pour les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires, dis-je, les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat tiennent des audiences publiques mais — cette restriction est capitale ! — les affaires relatives à l'impôt sur le revenu sont jugées en séances non publiques.

La commission des finances suggère simplement un amendement selon lequel cette disposition serait applicable « sauf si la juridiction saisie en décide autrement ». Cet amendement vise à réduire le plus possible les conséquences qui pourraient résulter d'audiences publiques en des matières aussi délicates que les impôts directs ou la taxe sur le chiffre d'affaires.

J'en arrive au troisième paragraphe, qui concerne le recouvrement des pensions alimentaires et qui vise à permettre aux créanciers d'aliments dont la qualité est reconnue par une décision de justice — il s'agit en fait, le plus souvent, de femmes divorcées qui ne reçoivent pas la pension alimentaire à laquelle elles ont droit — d'entrer dans la plénitude de leurs droits, et notamment d'obtenir toutes informations utiles sur la solvabilité et l'évolution de la situation financière de leurs débiteurs. Il est ainsi proposé de les autoriser à consulter les listes des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur les grandes fortunes dressées par la direction des services fiscaux.

La différence avec la législation en vigueur, c'est que l'épouse ne pouvait avoir connaissance de ces informations que si elle dépendait du même département et des mêmes services fiscaux que son ancien mari. Désormais, on attribuerait à l'épouse le droit de prendre connaissance de ces informations même si elle relève fiscalement d'un autre département que celui de son ancien mari.

A cette disposition, votre commission des finances n'a pas non plus fait obstacle, pas plus qu'elle n'a fait obstacle aux informations concernant certains organismes du secteur culturel.

La disposition la plus importante de cet article 87, c'est évidemment son paragraphe II, qui vise à limiter les effets que pourraient avoir les audiences publiques lorsqu'il s'agit d'affaires concernant les impôts directs ou les taxes sur le chiffre d'affaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je tiens tout d'abord à justifier l'existence de cet article 87, notamment de son paragraphe I.

Chacun peut constater aujourd'hui que des agents des impôts sont mis en cause, très souvent par voie de presse, par des contribuables ou par les groupements qui se plaignent et qui donnent leur version des faits.

Cette situation est très préjudiciable pour les agents des impôts ainsi mis publiquement en cause, qui ne peuvent assurer leur défense parce qu'ils sont tenus par le secret fiscal.

Depuis que j'occupe mes fonctions, et je ne suis pas le premier à m'en rendre compte, je suis choqué de constater le décalage qui existe parfois entre la version publique fournie par les journalistes — qui tiennent d'ailleurs souvent leurs renseignements du contribuable lui-même ou de son avocat — et la réalité.

Il faut marquer un coup d'arrêt dans ce domaine et faire en sorte qu'il soit possible — sous le contrôle du juge, évidemment, puisqu'il faudra saisir d'abord le juge — de faire éclater la vérité. Il n'est plus possible, en effet, de continuer à lire dans certains articles que telle ou telle personne a été incarcérée parce qu'elle a subi un redressement fiscal de dix mille francs, alors qu'il s'agissait d'un redressement de dix millions de francs — tel est parfois l'ordre de grandeur ! M. du Luart n'est plus là, c'est dommage ! Il devrait en effet savoir que plusieurs cas de ce genre peuvent être relevés.

J'estime que ces cas sont très regrettables. Les agents des impôts en souffrent beaucoup, ils sont victimes de menaces qui visent leur personne ou même leurs enfants, ce qui est inadmissible et insupportable.

Si, face à de tels agissements, le ministre de tutelle prend l'habitude de porter plainte et donc de communiquer le dossier au juge, l'administration doit pouvoir donner à ce dernier les éléments d'appréciation. Cela incitera à l'avenir ceux qui écrivent les articles et ceux qui les leur « soufflent » à faire preuve de davantage de prudence dans la présentation de certains dossiers.

Cette situation, je le dis avec beaucoup de sérénité, est insupportable. On lit n'importe quoi dans la presse, on entend dire n'importe quoi sur certaines radios, certaines d'entre elles ne se privant pas de présenter les choses à leur façon ! C'est d'autant plus inadmissible que quand on leur dit : « Donnez-moi le dossier de ce contribuable, dites-moi son nom, pour que l'on vérifie », on nous répond : « On ne peut pas vous révéler nos sources. » On attaque alors une administration qui est totalement désarmée.

Quoi qu'il en soit, j'observe avec satisfaction que la commission des finances ne s'oppose pas au paragraphe I de cet article 87.

Je voudrais maintenant dire un mot sur le paragraphe III de ce même article, auquel la commission ne s'oppose pas non plus, M. le rapporteur général vient de le dire.

Aux termes de ce texte, les créanciers d'aliments dont la qualité est reconnue par décision de justice peuvent consulter la liste détenue par la direction des services fiscaux. Cette disposition vise naturellement, je crois que vous l'avez tous compris, les femmes seules.

Dans ce domaine également, on observe des cas qui sont assez intolérables.

J'admets que la loi n'a pas à entrer dans les rapports personnels : tel homme ou telle femme est libre de vivre avec qui bon lui semble. Mais, lorsque des enfants sont en cause, cette liberté doit quand même rencontrer une limite : lorsque les moyens matériels d'élever les enfants existent, le Gouvernement estime qu'il est tout à fait inadmissible que les pensions alimentaires soient dérisoires. Souvent, en effet, par des procédures diverses, les débiteurs parviennent à dissimuler l'exactitude de leurs revenus.

Ce paragraphe III tend donc à faire en sorte que les créanciers reconnus par la loi — il faut là aussi éviter les débordements — puissent apprécier les revenus des débiteurs.

Reste maintenant le paragraphe II de cet article, que la commission des finances voudrait modifier. Votre amendement, monsieur le rapporteur général, ne me convient pas pour les raisons que je vais vous exposer.

La règle de la publicité des débats ne souffre d'exception que dans le cas où la loi en décide autrement. Dans ce pays, depuis la Révolution française, la justice est publique, sauf pour les questions relatives à la défense nationale ou pour les affaires de mœurs, ce qui est compréhensible, surtout lorsqu'il s'agit de la protection des mineurs. Mais, que je sache, les affaires fiscales ne sont ni des affaires de mœurs — encore que, parfois, dans la vie, tout soit dans tout — ni, en tout cas, des affaires concernant la défense nationale, encore que, là aussi, on puisse rencontrer certaines exceptions, et j'ai quelques exemples en tête.

D'une manière générale, hormis ces deux exceptions, la justice est publique : les jugements, particulièrement les décisions contentieuses, sont prononcés publiquement, sauf dans certaines matières limitativement énumérées, que M. le rapporteur général a d'ailleurs rappelées.

C'est ainsi que, actuellement, tous les jugements rendus en matière fiscale le sont en séance publique, sauf pour les impôts directs. Or, le Gouvernement estime que les impôts directs ne doivent pas conserver ce régime d'exception, et il souhaite donc qu'ils soient soumis au droit commun.

L'amendement n° 209 prévoit une disposition tout à fait contraire. S'il était adopté, il constituerait une régression par rapport au droit existant. Selon le Gouvernement, tous les Français doivent pouvoir être assurés d'une égalité de traitement devant la loi fiscale.

Voilà pourquoi je demande le retrait de cet amendement, ou son rejet.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, c'est précisément par souci de cohérence avec sa position sur l'amendement que nous avons examiné en matière de contrôle fiscal que la commission des finances a déposé l'amendement n° 209.

La modification que vous apportez, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas mince ! Actuellement — je le répète une dernière fois — les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat tiennent des audiences publiques en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires. Mais, comme vous l'avez rappelé, les affaires relatives à l'impôt sur le revenu — c'est toujours lui qui nous tient ! — sont jugées en séance non publique.

Vous proposez que l'on abroge cette disposition et que même les affaires touchant à l'impôt sur le revenu deviennent automatiquement publiques. C'est ce mot « automatiquement » que nous rejetons.

C'est la raison pour laquelle nous disons, en reprenant votre texte : oui, toutes les séances concernant les impôts directs et le chiffre d'affaires pourront être publiques, dans la mesure où la juridiction saisie n'en décidera pas autrement — nous sommes donc allés assez loin dans votre direction, monsieur le secrétaire d'Etat — mais nous maintenons une clause de prudence qui nous paraît essentielle et qui consiste à dire que, en tant que le juge en aura décidé ainsi, il aura toujours la capacité de rendre la séance non publique.

Cela me paraît une mesure de bon sens et je souhaiterais que vous entriez dans nos raisons, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, je ne suis pas insensible à votre argumentation et je sais que vos motivations sont absolument pures. Il n'y a aucune contestation sur ce sujet.

Cependant, même si j'avais dû être sensible à votre argumentation, ce qui s'est passé ce matin au Sénat — et qui ne vous concerne pas, j'en conviens — ne peut que me renforcer dans le souci de voir les dossiers relatifs aux impôts directs rendus publics. Cela évitera par exemple que des allusions malveillantes ne soient faites, notamment sur des affaires qui concernent l'impôt sur le revenu.

Je comprends que cette disposition limitera le champ de ceux qui préfèrent les procès d'intention aux réalités, mais le Gouvernement, lui, préfère la clarté. Je vous rappelle d'ailleurs que, pour l'impôt sur les grandes fortunes, la procédure est déjà publique, ce qui constitue un premier pas vers ce que je vous demande aujourd'hui.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je ne veux pas allonger ce débat, mais je crois très sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, que la disposition restrictive que nous vous proposons est saine. Je ne m'inspire absolument pas du débat qui s'est déroulé voilà quelques instants dans notre assemblée et je rappelle simplement que cet amendement nous a été en quelque sorte soumis par M. Dreyfus-Schmidt, qui appartient à votre formation politique, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous l'avons fait nôtre, parce que nous avons considéré qu'il était de bon sens. C'est pourquoi nous maintenons cet amendement, et nous souhaitons que la Haute Assemblée l'approuve.

J'ajoute enfin que, quelle que soit l'importance des exceptions, il n'est pas de bonne méthode, monsieur le secrétaire d'Etat, de légiférer à partir de cas particuliers.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 209, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 87, ainsi modifié.

*(L'article 87 est adopté.)*

**e. — Simplification, harmonisation, allègement.**

**Article 88.**

**M. le président.** « Art. 88. — I. — A l'article L. 52 du livre des procédures fiscales :

— au 1°, le montant de 1 million de francs est remplacé par celui de 1 800 000 francs ;

— au 2°, le montant de 250 000 francs est remplacé par celui de 540 000 francs.

« II. — Au premier alinéa de l'article L. 62 du livre des procédures fiscales, les mots : « le double des limites prévues pour l'admission au régime du forfait » sont remplacés par les mots : « les limites prévues au paragraphe I de l'article 302 septies A du code général des impôts. » — *(Adopté.)*

**Articles additionnels.**

**M. le président.** Par amendement n° 200, M. Descours Desacres propose d'insérer, après l'article 88, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 207 quinquies de l'annexe IV du code général des impôts, les mots : « 20 000 francs et 30 000 francs » sont remplacés par les mots : « 50 000 francs et 75 000 francs ».

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Cet amendement tend à actualiser des seuils dont la fixation remonte à 1968. Ce sont non pas des seuils fiscaux mais des seuils dont le franchissement oblige les comptables du Trésor à prendre des inscriptions au greffe du tribunal de commerce à l'encontre des contribuables retardataires.

Le maintien de ces seuils à ce niveau a une double conséquence. En effet, ces inscriptions, en se multipliant, obligent les comptables du Trésor à des démarches qui non seulement sont

nombreuses, mais surtout qu'ils savent pertinemment être préjudiciables au recouvrement des créances, car elles mettent les redevables dans des situations extrêmement difficiles, leur rendant pratiquement impossible le recours à l'emprunt.

Un certain nombre de faits de cette nature ont été constatés par notre collègue, M. Christian Bonnet. C'est la raison pour laquelle le groupe de l'U.R.E.I. m'a demandé de proposer à la commission des finances un amendement allant dans ce sens et celle-ci a bien voulu y être favorable. J'espère que le Gouvernement comprendra nos motivations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous parviendrons certainement à nous mettre d'accord avec M. Descours Desacres, car il a tout à fait raison de mentionner le fait que ces seuils n'ont pas été relevés depuis de très nombreuses années et que les chiffres actuels sont totalement dépassés.

Cependant, monsieur Descours Desacres — je sais que c'est un argument qui ne vous laissera pas indifférent et qui a été relevé par le garde des sceaux lors de la discussion dans votre assemblée du projet de loi relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises — la fixation des montants des seuils ressortit au domaine réglementaire.

Dans le cadre des mesures d'application de cette loi, le Gouvernement, répondant au souhait de M. Descours Desacres, se propose de relever de manière significative le seuil d'inscription du privilège du Trésor.

Je demanderai donc à M. Descours Desacres de bien vouloir retirer son amendement, d'abord parce que la disposition qu'il propose est du domaine réglementaire et ensuite parce que je lui donne l'assurance que le Gouvernement s'apprête à relever de manière significative ces seuils.

**M. le président.** Votre amendement est-il maintenu, monsieur Descours Desacres ?

**M. Jacques Descours Desacres.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat me satisfait à double titre. Elle me satisfait sur le fond du problème, mais également en la forme, car elle m'incite à penser — et chaque journée où l'on n'a pas appris quelque chose est un peu une journée perdue — que j'aurais dû préalablement me référer à la table des matières pour savoir si la disposition était d'ordre réglementaire ou d'ordre législatif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en remercie et j'espère que, très prochainement, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour une actualisation réelle des chiffres retenus pour ces seuils.

**M. le président.** L'amendement n° 200 est retiré.

Par amendement n° 235, M. Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer après l'article 88 un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le I de l'article 302 septies A du code général des impôts, les sommes de « 1 800 000 F » et « 540 000 F » sont remplacées respectivement par les sommes de « 2 400 000 F » et « 700 000 F ».

La parole est à M. Arthuis, pour défendre cet amendement.

**M. Jean Arthuis.** Cet amendement vise à actualiser le montant du chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises, relevant du régime des bénéfices industriels et commerciaux, sont imposées au titre du bénéfice réel alors que jusqu'à ce chiffre elles sont soumises au réel simplifié.

Lorsqu'en 1970 le législateur avait institué le dispositif du réel simplifié, il avait marqué sa volonté de ne pas trop peser sur les obligations administratives et comptables des contribuables.

Ces chiffres ont été réévalués par la loi de finances pour 1982 ; ils ne l'ont pas été depuis, et il nous semble judicieux de procéder à une actualisation.

J'ajoute que cette mesure n'est pas de nature à réduire la recette attendue par le Trésor puisqu'en tout état de cause la base imposable n'est pas modifiée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Les seuils auxquels il vient d'être fait allusion n'avaient pas été relevés de 1970 à 1981. Peut-être des voix s'étaient-elles élevées, ici ou là, pour

demander leur relèvement mais je constate que rien n'avait été fait en ce sens. On ne peut en adresser le reproche au Gouvernement actuel puisque, vous l'avez rappelé vous-même, en 1982, la nouvelle majorité a montré tout l'intérêt qu'elle portait au régime du réel simplifié en relevant ses limites de 80 p. 100 dans la loi de finances.

Il ne faudrait pas aujourd'hui passer d'un extrême à l'autre et relever le plafond tous les ans. Je suis donc opposé à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 235, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 88.

Je propose au Sénat d'interrompre maintenant la discussion en cours pour la reprendre à quinze heures.

Mes chers collègues, il nous reste dix-sept amendements à examiner, ce qui représente environ une heure et quart de débat. Viendra ensuite une seconde délibération, qui sera vraisemblablement assez courte. Enfin, nous procéderons aux explications de vote.

Le scrutin à la tribune ne devant s'ouvrir, en tout état de cause, qu'à dix-huit heures trente, selon les recommandations de M. le président du Sénat, je vous signale dès à présent qu'il y aura lieu de suspendre notre séance à la fin de la discussion des articles.

Quel est le sentiment de M. le rapporteur général?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Avec la prudence qui vous caractérise, vous avez bien établi, monsieur le président, l'horaire de la séance de cet après-midi.

Puisque, de toute façon, il y a lieu de prévoir une suspension de séance dans le courant de l'après-midi, ne pourrions-nous pas reprendre nos travaux à quinze heures trente pour éviter cette suspension dont vous avez fait état? En effet, celle-ci risque d'être un peu longue et mal comprise de nos collègues qui reviennent exprès pour participer au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances et qui arriveront dans une vacuité de nos débats?

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, j'appuie la demande de notre rapporteur général. Il serait préférable, en effet, de reprendre nos travaux à quinze heures trente. Mon groupe, comme d'autres j'imagine, doit se réunir à quatorze heures trente. Il sera donc difficile à ses membres d'être présents à quinze heures en séance. Je souhaite donc, moi aussi, que la reprise ait lieu à quinze heures trente.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de la commission des finances tendant à reprendre nos travaux à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### SCRUTIN POUR L'ELECTION DE SIX JUGES SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ce scrutin aura lieu, en application de l'article 61 du règlement, dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues. Pour être valables, ces bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de six noms.

Je rappelle que la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour cette élection.

Je rappelle aussi que les juges titulaires élus le 26 octobre dernier et les juges suppléants nouvellement élus seront, à l'issue de ce scrutin, appelés à prêter serment devant le Sénat.

J'indique que M. Charles Bonifay, secrétaire du Sénat, a bien voulu accepter de présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

**M. le président.** Le sort a désigné :

Scrutateurs titulaires : MM. Michel Souplet, Raymond Soucaret, Jean Colin et Michel Rigou ;

Scrutateurs suppléants : MM. Kléber Malécot et Jacques Descares.

Le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice est ouvert.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1984

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 61 et 62 (1983-1984).]

##### Articles non rattachés (*Suite*).

**M. le président.** Dans la discussion des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits, nous en étions parvenus à l'article 89.

##### Article 89.

**M. le président.** « Art. 89. — Au 3 de l'article 1929 du code général des impôts, après le mot : « hypothèques », sont insérés les mots : « sur tout ou partie de ces biens. »

Par amendement n° 283, MM. Larue, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Perrein, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattaché, proposent de compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le 3 de l'article 1929 du code général des impôts est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« En cas de cession à l'Etat d'un bois ou d'une forêt grevée de l'hypothèque légale, celle-ci s'éteint de plein droit. Lorsque la sûreté a été cantonnée sur le bien cédé, les droits complémentaires et supplémentaires correspondant à d'autres biens deviennent exigibles et sont colloqués sur le prix de vente au rang de l'inscription si l'hypothèque légale n'a pu être inscrite en rang utile sur ces autres biens préalablement à la cession. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** En l'état actuel des textes, l'hypothèque légale du Trésor instituée par l'article 1929-3 du code général des impôts ne s'éteint pas de plein droit en cas de cession de bois ou de forêt à l'Etat. Il en résulte des difficultés pour les comptables publics, qui ne peuvent assurer la mainlevée de l'hypothèque légale. Cet amendement permet au comptable public d'assurer la mainlevée de cette hypothèque.

En cas de cantonnement de l'hypothèque sur le bois ou la forêt cédée à l'Etat, comme l'article 89 en prévoit la possibilité pour l'avenir, la cession du bien grevé de l'hypothèque devrait conduire à remettre en cause le régime fiscal de faveur appliqué lors de la mutation des autres biens et amener logiquement à recouvrer immédiatement les droits complémentaires et supplémentaires visés à l'article 1840 G bis du code général des impôts.

Ainsi, le présent amendement tend à éliminer ou à prévenir ces difficultés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 283, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 89, ainsi modifié.

(*L'article 89 est adopté.*)

**Article 90.**

**M. le président.** « Art. 90. — I. — Le 1 de l'article 1761 du code général des impôts est remplacé par le texte suivant :

« 1. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée au montant des cotisations ou fractions de cotisations soumises aux conditions d'exigibilité prévues par l'article 1663 qui n'ont pas été réglées le 15 du deuxième mois suivant celui de la mise en recouvrement des rôles.

« Toutefois, pour les impôts normalement perçus par voie de rôle au titre de l'année en cours, aucune majoration n'est appliquée avant le 15 septembre pour les communes de plus de 3 000 habitants et avant le 31 octobre pour les autres communes.

« Si la date de la majoration coïncide avec celle du versement d'un des acomptes provisionnels prévus à l'article 1664, elle peut être reportée d'un mois par arrêté du ministre chargé du budget.

« II. — Les dispositions des articles 1663 et 1761 du code général des impôts sont applicables aux rôles d'impôt sur le revenu de 1982 et de la contribution instituée par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983 qui seront mis en recouvrement postérieurement au 31 décembre 1983.

« III. — En 1984, pour l'application des articles 1664-1 et 1681 B du code général des impôts, il est tenu compte, le cas échéant, de la majoration prévue par l'article 2-VII de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982). »

Par amendement n° 210, M. Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, l'article 90 vise à modifier les règles de recouvrement des impôts directs. Il a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commission des finances. Après avoir entendu les observations présentées par M. Bonnefous, son président, la commission vous propose un amendement de suppression de l'article 90.

Le texte qui nous est proposé tend à réduire le délai dans lequel est applicable la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif aux montants de cotisations ou fractions de cotisations des impôts directs non réglés le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement.

Certes, il existe des dérogations à cette disposition. Mais l'article 90 que nous propose le Gouvernement vise à réduire d'un mois le délai accordé à tout contribuable avant l'application de la majoration de 10 p. 100 et à supprimer toutes les dérogations concernant ce système de portée générale.

Ainsi, sous prétexte de limiter l'avantage consenti actuellement à certaines personnes, tous les contribuables ne disposeront désormais que d'un délai plus bref pour payer leurs impôts directs émis par voie de rôle.

Tel est l'objet du paragraphe I de cet article.

Le paragraphe II concerne la cotisation de 1 p. 100 sur les revenus de 1982 et de 1983. Vous vous rappelez que cette disposition a pris effet au cours de l'année 1982 et qu'elle a fait l'objet de modalités de recouvrement particulières.

On nous demande de supprimer ces dispositions pour soumettre le recouvrement de cette cotisation de 1 p. 100 au droit commun, dès l'instant qu'il a lieu naturellement après le 31 décembre 1983.

Pour 1984, il est, en effet, proposé que le recouvrement de cette cotisation de 1 p. 100 ait désormais lieu selon le régime général.

Lors de la discussion de l'article 101<sup>ter</sup>, relatif à cette cotisation de 1 p. 100, nous reviendrons sur ce problème.

Enfin, le paragraphe III est le résultat d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale et tendant à élargir la base du calcul des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu, payables en 1984. En effet, il est proposé de calculer désormais les tiers provisionnels, ou les prélèvements mensuels pour les contribuables mensualisés, sur la base de la cotisation de l'année de référence, en tenant éventuellement compte de la majoration exceptionnelle instaurée par la loi de finances pour 1983.

En d'autres termes, les mêmes règles de recouvrement vaudraient pour les impôts directs et pour la cotisation de 1 p. 100. Mais, comme nous aurons à connaître tout à l'heure de cette contribution de 1 p. 100 pour 1984 et surtout comme nous sommes dans une période économique difficile où les revenus de nombre de salariés stagnent ou même diminuent, il n'a pas paru opportun à la commission des finances de réduire d'un mois le délai de recouvrement des impôts directs. Sinon, cela voudrait dire que le Gouvernement à court d'argent, essaie de hâter le délai des échéances qui lui reviennent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 210 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je regrette simplement le dernier argument qu'a employé M. le rapporteur général, qui me paraît relever plus de la polémique que d'un examen sérieux de la situation.

**M. Paul Séramy.** C'est du bon sens !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous rappelle que, dans certains pays, l'impôt est perçu à la source et qu'il n'est pas question de délai plus ou moins longs.

Dans notre pays, l'impôt est payé un an plus tard et, de surcroît, il s'écoule un certain délai entre le moment où le contribuable reçoit son avis et celui où il paie son impôt.

A l'heure actuelle, le délai à partir duquel commence à courir la majoration est variable. Il peut, en effet, varier de deux ou trois mois selon les personnes. Nous proposons de supprimer cette discrimination qui n'a aucune justification fiscale et de fixer le délai pour tout le monde à deux mois. Il s'agit donc bien d'aligner tout le monde sur le même régime.

A l'inverse, comme M. le rapporteur général vient de le faire, on peut dire qu'il s'agit d'appliquer le droit commun à tous les contribuables. M. Blin est trop averti en matière de finances publiques pour savoir que le gain qui résulterait de l'application de l'article 90 ne résoudrait pas le problème. Il s'agit de quelque 40 ou 50 millions de francs par rapport à une masse budgétaire de 938,6 milliards de francs.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit que le dernier argument que vous avez utilisé, monsieur le rapporteur général, me paraissait relever plus de la polémique que d'un examen sérieux de la situation.

En conséquence, je demande au Sénat de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 210.

**M. Maurice Schumann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, je voudrais ajouter aux arguments de bon sens — et non pas inspirés par un esprit de polémique — qu'a invoqués M. le rapporteur général un argument d'opportunité.

Ce n'est un secret pour personne que les trésoreries se heurtent pour le moment à des difficultés croissantes en ce qui concerne le rythme de rentrée des impôts.

Tous les élus locaux, régionaux et nationaux le savent et reçoivent à cet égard des confidences qui pourraient être inquiétantes. Alors je voudrais vous poser deux questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

En premier lieu, ces informations sont-elles fondées ?

En second lieu, ne croyez-vous pas que, les choses étant ce qu'elles sont, la disposition, à bon droit combattue par la commission des finances, risque d'aggraver une situation de fait ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Schumann, je puis vous affirmer que le taux de recouvrement des tiers provisionnels a été, cette année, supérieur à ce qu'il était l'an passé, contrairement aux rumeurs qui semblent être parvenues jusqu'à vous.

Puisque vous avez fondé votre argumentation sur le fait que les rentrées étaient plus difficiles, j'espère que, rassuré sur le taux de recouvrement, vous en tirerez des conclusions et que vous ne voterez pas cet amendement de suppression.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas — j'ai eu parfois mérite à ne pas le faire depuis le début de ce débat — engager une polémique trop tardive avec vous. Ce n'est pas dans mon intention. Mais, je dis que si le Gouvernement est amené à réduire d'un mois le délai de recouvrement de certains impôts, c'est parce que je crois savoir qu'il lui est nécessaire de hâter les rentrées fiscales. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je veux bien que l'on applaudisse aux rumeurs et que l'on ne tienne pas compte des réalités... (*Protestations sur les bancs du R.P.R. et de*

(U.R.E.I.) Je viens de dire au nom du Gouvernement que le recouvrement du tiers provisionnel a été supérieur, cette année, à ce qu'il a été l'an passé, vous ne voulez pas l'admettre.

**M. Bernard Legrand.** Cela n'empêche pas d'avoir des fins du mois difficiles !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Quant au collectif budgétaire, que vous examinerez la semaine prochaine, on constate qu'il présente des moins-values sur certains impôts, mais il ne s'agit pas des mêmes impôts. La chose est publique, alors je ne comprends pas.

Monsieur le rapporteur général, depuis des années — et c'est un mouvement qui a été amorcé par les gouvernements précédents — on fait en sorte de revenir petit à petit à une date unique.

Je voudrais rappeler au Sénat et à M. Schumann en particulier, qui ne l'a sûrement pas oublié, qu'en 1958 il existait une date unique de recouvrement de façon que l'ensemble des Français soient traités de la même manière. Puis, devant la montée du pouvoir d'achat et l'accroissement du nombre des foyers fiscaux, l'administration, qui n'était pas en mesure d'émettre un avis en temps utile pour l'ensemble des foyers fiscaux, a commencé à fractionner les paiements.

Les différents ministres des finances et secrétaires d'Etat au budget ont toujours reconnu qu'il y avait là une anomalie qui n'avait aucune justification fiscale. C'est en fonction du plan de charges des centres informatiques au nombre d'une quinzaine que les contribuables reçoivent leurs avis à une date ou à une autre.

Le mouvement continue, monsieur le rapporteur général, vous ne pouvez le nier. On a émis davantage d'avis plus tôt de façon que tout le monde paie à la même date. Je m'en suis expliqué, je crois, au mois de septembre.

Si je me suis permis de dire que l'argument ne me paraissait pas fondé, c'est que vous n'ignorez pas que cette évolution n'a qu'un objectif, revenir à une situation normale, alors qu'aujourd'hui elle ne l'est pas. Vous n'ignorez pas non plus que notre système fiscal fait payer les impôts avec un an de décalage, alors que, dans d'autres pays, on les paie l'année même, parce qu'il existe un processus de retenue à la source.

Enfin, j'ai trouvé injustifiée votre remarque selon laquelle l'Etat proposerait cette mesure parce qu'il n'aurait plus d'argent. Vous savez très bien qu'il s'agira uniquement, pour lui, d'un gain de trésorerie dérisoire par rapport aux masses budgétaires concernées.

Maintenant, si l'on ne veut pas m'entendre, on ne m'entendra pas !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 210, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 90 est supprimé.

#### Articles 91 à 94

**M. le président.** « Art. 91. — Après le premier alinéa du paragraphe c de l'article 269-2 du code général des impôts, il est inséré un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En cas d'escompte d'un effet de commerce, la taxe est exigible à la date du paiement de l'effet par le client. » — (Adopté.)

« Art. 92. — Lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur des litiges relatifs aux taxes sur le chiffre d'affaires, la commission départementale visée à l'article 1651 du code général des impôts siège dans la même composition que celle prévue pour examiner les différends relatifs au bénéfice. » — (Adopté.)

« Art. 93. — En cas de cession ou de cessation d'une activité professionnelle, les délais dans lesquels doivent être déclarés les bénéfices ou les plus-values à imposer immédiatement en application des articles 201 et 202 du code général des impôts, ainsi que les délais de production de déclarations prévus aux articles 89, 229 A et 235 ter J du même code sont portés à trente jours, sous réserve du délai de six mois prévu en cas de décès.

« Les déclarations prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée doivent être souscrites dans les trente jours de la cession ou de la cessation d'activité. » — (Adopté.)

« Art. 94. — Le début du premier alinéa de l'article 238 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les personnes physiques et les personnes morales qui n'ont pas déclaré les sommes visées à l'article 240-1, premier alinéa, ... (le reste sans changement). » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 236, MM. Vallon, Jean Faure et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 94, un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° Dans le premier alinéa du paragraphe 5 de l'article 206 du code général des impôts, les mots : « ainsi que les associations et collectivités » sont supprimés ;

« 2° Les droits de timbre établis par les articles ci-après du code général des impôts sont modifiés comme suit :

ARTICLES du code général des impôts.	TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU
	(En francs.)	
953 I .....	315	340
953 III .....	25	30
953 IV .....	50	55
954 .....	50	55
	25	30

« Ces tarifs s'appliquent à compter du 15 janvier 1984. »

La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement.

**M. Jean Arthuis.** Nos collègues MM. Vallon et Faure, qui ont déposé cet amendement, rappellent que les associations et autres organismes sans but lucratif, soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés en vertu de l'article 206-1 du code général des impôts visant les personnes morales se livrant à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, sont taxés à l'impôt sur les bénéfices des sociétés sur les revenus de leur gestion patrimoniale. Cela concerne, pour l'essentiel, les locations d'immeubles bâtis ou non bâtis, les revenus de leurs exploitations agricoles ou forestières, les revenus des capitaux mobiliers.

Certes, le taux est ramené à 24 p. 100 au lieu de 50 p. 100, alors que ces associations ou collectivités ne tirent aucun bénéfice de leur activité.

Nous proposons donc de supprimer ce mode d'imposition pour les associations et collectivités à but non lucratif, notre souci étant de ne pas les pénaliser par un impôt qui ne nous paraît pas justifié.

Nous gageons cette disposition par une augmentation des droits de timbre sur les passeports.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission n'a pas cru devoir être favorable à cet amendement, non pas qu'elle n'en comprenne pas les intentions qui à coup sûr sont acceptables, mais parce qu'elle y voit au moins deux difficultés.

La première tient au gage. Il existe, ce qui n'est déjà pas sans mérite, mais il fait appel, une fois de plus, aux droits de timbre, particulièrement à ceux qui sont perçus sur les passeports. Or, l'on a déjà beaucoup utilisé cette possibilité et la charge commence à ne pas être négligeable.

Toutefois, c'est surtout pour une raison de fond que la commission a été tout à fait réservée. Certes, il paraît juste de souhaiter que des associations à but non lucratif puissent bénéficier de conditions d'exercice satisfaisantes, mais il arrive que ces associations qui pratiquent un certain nombre d'activités se trouvent en concurrence directe avec des sociétés. Accepter la mesure proposée conduirait, à l'évidence, à ouvrir la porte à une forme de concurrence déloyale.

Quelquefois, il est bien difficile de faire la part, au sein d'une association, entre les activités à but authentiquement non lucratif et celles qui, tout en étant à but non lucratif, ont une incidence dans un domaine économique où se battent, avec l'association, des sociétés qui, elles, sont à but lucratif.

C'est pour éviter une distorsion de concurrence que la commission des finances — à regret, car l'amendement était porté par une inspiration généreuse — ne lui a pas donné son accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler au Sénat que le régime fiscal applicable en matière d'imposition sur les associations ou organismes sans but lucratif s'efforce de réaliser, par les allègements qu'il prévoit, au double plan

de l'assiette et du taux, un juste équilibre entre l'objet désintéressé des associations et le caractère imposable de certains de leurs revenus, tels que les revenus fonciers ou les revenus de capitaux mobiliers, par exemple. Or, l'exonération proposée risquerait de mettre en cause cet équilibre.

Par ailleurs, je rappelle que ces organismes sont exonérés de l'imposition forfaitaire annuelle et que les associations et associations reconnues d'utilité publique bénéficient d'un allègement fiscal supplémentaire. En effet, elles sont autorisées à utiliser leurs avoirs fiscaux et à en obtenir, le cas échéant, la restitution, alors même que les dividendes correspondants sont exonérés.

Je rappelle, enfin, que le Gouvernement est tout à fait conscient des importants services rendus par les associations à but non lucratif et que de nombreuses mesures témoignent de cet intérêt. C'est ainsi que la loi de finances pour 1983 a exonéré ces associations de la taxe sur les salaires à hauteur de 3 000 francs et a porté le nombre des manifestations de bienfaisance exonérées de la T.V.A. de quatre à six. Par ailleurs, la loi de finances pour 1982 avait déjà porté à 3 p. 100 du revenu imposable la limite des dons faits aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique. C'est cette même limite que l'article 4 de la première partie de la loi de finances propose de relever à 5 p. 100 afin de favoriser le développement des ressources propres de ces organismes.

Je crois donc que personne ne peut contester que ce Gouvernement s'efforce d'alléger la fiscalité applicable à ce type d'associations. Cela dit, il ne peut agir que progressivement, même s'il comprend les préoccupations des auteurs de l'amendement.

Je voudrais, pour terminer, soulever un problème supplémentaire. Je fais miennes, bien entendu, les réserves qui ont été émises par votre rapporteur général, mais je tiens à vous rendre attentifs au fait que cet amendement pose une difficulté juridique. En effet, s'il était adopté, il modifierait les ressources telles qu'elles ont été votées dans la première partie de la loi de finances. Cela n'est pas possible et, dans ces conditions, il me paraît que cet amendement n'est pas recevable. Je demanderai donc à ses auteurs de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Arthuis.** Monsieur le président, nous sommes attentifs aux observations qui ont été formulées tant par M. le rapporteur général que par M. le secrétaire d'Etat.

Désormais, le problème est posé. Nous souhaitons qu'il fasse l'objet, ultérieurement, d'un examen particulier et dans l'immédiat, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 236 est retiré.

**f. — Fiscalité locale.**

**Article 95.**

**M. le président.** « Art. 95. — L'article 1518 bis du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Au titre de 1985, les coefficients prévus au premier alinéa sont fixés à 1,08 pour les propriétés bâties visées aux articles 1496-I, 1498, 1500, ainsi que pour les propriétés non bâties, et à 1,06 pour les immeubles industriels autres que ceux visés à l'article 1500. » — (Adopté.)

**Article additionnel.**

**M. le président.** Par amendement n° 284, MM. Larue, Delfau, Duiffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Louis Perrein, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattaché proposent d'insérer, après l'article 95, un article additionnel ainsi rédigé : « Le 1° de l'article 1381 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« ainsi que les ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions tels que notamment les cheminées d'usine, les réfrigérants atmosphériques, les formes de radoub, les ouvrages servant de support aux moyens matériels d'exploitation ; »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet article additionnel tend à éviter que la situation financière de certaines communes ne soit rendue difficile à la suite d'une jurisprudence du Conseil d'Etat qui a exclu du champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties des biens qui, jusqu'alors, étaient qualifiés d'immeubles par destination et, par conséquent, imposés à ce titre.

Nous proposons, par cet amendement, de maintenir ces installations dans le champ d'application de la taxe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il est favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 284, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 95.

**Article 95 bis.**

**M. le président.** « Art. 95 bis. — Le tableau figurant à l'article 1568 du code général des impôts est rédigé de la manière suivante :

CATÉGORIES DES COMMUNES	MINIMUM	MAXIMUM
	(En francs.)	
Communes de :		
1 000 habitants et au-dessous...	125	250
1 001 à 10 000 habitants.....	250	500
10 001 à 50 000 habitants.....	375	750
Plus de 50 000 habitants.....	500	1 000

« Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. » — (Adopté.)

**Article 95 ter.**

**M. le président.** « Art. 95 ter. — Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du code général des impôts, exonérer de taxe professionnelle, dans la limite de 50 p. 100, les établissements de spectacle cinématographique qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 1 200 entrées et moins de 20 000 francs de recettes.

« Toutefois, sont exclus du bénéfice de cette exonération :

« 1° Les établissements situés dans des communes de plus de 70 000 habitants ;

« 2° Les établissements spécialisés dans la projection de films visés à l'article 281 bis A du code général des impôts. »

**M. Jacques Carat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carat, pour explication de vote.

**M. Jacques Carat.** Je veux simplement me réjouir du contenu de cet article qui permet aux communes de pouvoir exonérer de la taxe professionnelle, dans la limite de 50 p. 100, la petite exploitation cinématographique qui joue un rôle d'animation incomparable mais qui connaît de grandes difficultés, tout comme elles pouvaient déjà le faire pour toutes les autres formes de spectacle.

Je rappelle qu'à deux reprises j'avais présenté, dans cette assemblée, un amendement allant dans ce sens, que le Sénat avait accueilli avec bienveillance, mais que le ministre de l'économie et des finances avait fait repousser. Je me réjouis donc que nous ayons à présent un ministre de l'économie et des finances cinéophile !

Même si le texte qu'il nous propose est encore un peu restrictif, il représente un incontestable progrès et, par conséquent, le groupe socialiste le votera avec plaisir.

**M. Camille Vallin.** La persévérance est toujours récompensée !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 95 ter.

(L'article 95 ter est adopté.)

## Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 275, MM. Bernard Legrand, Jean Madelain, Christian Bonnet, Josselin de Rohan, Michel Chauty, Charles-Henri de Cosse-Brissac, Michel Crucis, Louis Caiveau, Josy Moinet, Jean-François Pintat, Jacques Moutet, René Travert, Edouard Le Jeune, Jean-Pierre Tizon, Luc Dejoie, Raymond Brun et Stéphane Bonduel proposent d'insérer, après l'article 95 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation est modifié comme suit :

« La taxe est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D (I et II) du code général des impôts. Le taux est fixé, par délibération du conseil général, suivant les catégories de construction, dans la limite de 2 p. 100. Il est uniforme sur l'ensemble du périmètre sensible pour une même catégorie de construction. »

La parole est à M. Legrand.

**M. Bernard Legrand.** Monsieur le président, le cheminement de cet amendement vers un succès qui ne fait aucun doute est long, mais son auteur est opiniâtre ! Je me permets de rappeler au Sénat que cet amendement a déjà été voté trois fois, à l'unanimité. Aussi, certain du vote du Sénat pour la quatrième fois, m'adresserai-je plus spécialement au Gouvernement pour lui rappeler que, lui, a adopté sur ce sujet des positions diverses.

M. Papon, alors ministre du budget — c'était, bien entendu, avant 1981 — s'était opposé à cette proposition, arguant du fait qu'elle pouvait entraîner les départements à se désintéresser de la protection du littoral notamment. Le Sénat n'avait pas suivi M. Papon, mais l'Assemblée nationale, elle, l'avait entendu.

Au cours de l'examen de la loi de finances pour 1982, M. Fabius s'en était remis à la sagesse du Sénat lequel, dans sa sagesse précisément, avait une nouvelle fois voté à l'unanimité l'amendement.

A l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1983, M. Fabius, se fondant sur des arguments qui n'étaient pas nouveaux, demandait le rejet du texte alors que, croyant à une certaine cohérence, je souhaitais qu'il appuie, devant l'Assemblée nationale, la position du Sénat à laquelle, l'année précédente, il s'était rallié.

Avec un conservatisme qui n'a d'égal que le mien, l'Assemblée nationale suivait M. Fabius qui, lui, avait changé de position, contrairement au Sénat.

Fort heureusement, toutes ces péripéties n'ont rien à voir avec la politique politicienne. Elles tiennent au fait que les gouvernements successifs sans doute, nos honorables collègues de l'Assemblée nationale sûrement, méconnaissent ce problème.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de laisser aux conseils généraux la liberté de fixer eux-mêmes le taux de la taxe départementale d'espaces verts que la loi de 1976, puis celle de 1977, ont enserré dans le strict corset de 1 p. 100 à 2 p. 100.

Or, l'expérience démontre un certain nombre de faits significatifs : quarante et un départements ont la possibilité de déterminer le périmètre sensible et donc de percevoir une taxe départementale d'espaces verts qui leur permet d'acquérir des terrains pour l'ouverture au public. Vingt-huit départements seulement ont usé de cette faculté dont vingt-cinq départements littoraux ; seuls deux départements du littoral — la Seine-Maritime et les Pyrénées-Orientales — n'ont pas usé des possibilités offertes, en toute liberté d'ailleurs, alors que seuls quatre départements non littoraux — l'Isère, la Haute-Savoie, l'Indre-et-Loire et la Loire — ont usé de ces possibilités.

Le montant annuel moyen de la taxe se situe entre 3 millions de francs et 5 millions de francs, avec des pointes vers le bas — 2,5 millions de francs pour l'Aude — et des pointes vers le haut — 16 millions de francs pour le Var. Le produit de cette taxe, en application des règles actuelles, est insuffisant pour certains départements et trop élevé pour d'autres, qui ne peuvent utiliser les fonds perçus puisque, je le rappelle, il s'agit de recettes affectées.

L'objectif à atteindre, globalement identique pour l'ensemble des départements, est, dans la pratique, très différent selon la spécificité de chacun d'entre eux. Tel département connaît une urbanisation intense de 90 p. 100 de son littoral, alors que le département voisin ne connaît une urbanisation de même nature que de 40 p. 100. Par ce seul fait, les besoins financiers sont totalement différents.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'estime n'avoir plus rien à démontrer pour justifier le texte proposé. Mais je veux aller au-devant des réponses que vous pourriez me faire, ce qui m'évitera éventuellement d'avoir à reprendre la parole par la suite.

La loi sur le littoral pourrait-elle régler ce problème ? Non seulement sa présentation n'est prévue que dans deux ans, mais, de plus, elle ne saurait fournir le cadre approprié à l'examen de ce problème puisqu'elle n'intéressera que le littoral, alors que la taxe ne s'applique pas qu'aux départements du littoral.

Faut-il s'en remettre à un projet de loi sur l'aménagement urbain qui permettrait le réexamen de l'ensemble des périmètres sensibles ? Nous n'en connaissons ni la teneur, ni la date de présentation.

De plus, si, comme je le souhaite, cette question est réglée dans la loi de finances pour 1984, ce projet de loi n'aurait plus qu'à prendre en compte des décisions législatives déjà intervenues. Je vous rappelle, à cet égard, que la loi de 1976 modifiant le code de l'urbanisme n'a fait, à ce sujet, que reprendre des dispositions introduites dans la loi de finances pour 1960.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle que, le 5 septembre 1983 — c'est tout récent — vous avez répondu à une question écrite d'un député de l'opposition en date du 6 décembre 1982, c'est-à-dire, à un jour près, neuf mois après la question — c'est une période normale de gestation pour un bon produit — qu'il pourrait être envisagé de décider la réduction de la taxe départementale d'espaces verts dans la limite inférieure de 0,5 p. 100 et que cette question pourrait être étudiée à l'occasion de la discussion du budget de 1984.

J'ai appris, hier, que vous aviez fait une réponse dans le même sens à un député socialiste de l'Ille-et-Vilaine, ce qui montre, que nous sommes en plein œcuménisme.

Nous y sommes, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette loi de finances pour 1984. Vous avez fait, au travers de cette réponse, un premier pas vers les propositions du Sénat, ce dont je vous remercie. Mais, aujourd'hui, il faut aller plus loin !

En effet, le principe de votre proposition de 0,5 p. 100, modèle 1983, est aussi arbitraire que le plancher de 1 p. 100 dont vous avez hérité. Comment justifier 0,5 p. 100 plutôt que 0,4 p. 100 ou 0,6 p. 100 ? Dès lors, ne compliquons pas les choses simples !

Le Parlement a suivi le Gouvernement et a voté la loi sur la liberté des régions, des départements et des communes ! En plus des arguments purement techniques, je fais appel à cet argument politique qu'est la loi. Laissons donc les départements, dont les besoins et les situations géographiques sont différents, décider eux-mêmes de la manière dont ils assumeront leur responsabilité de protecteur de leur patrimoine naturel. C'est au bout du compte, monsieur le secrétaire d'Etat, le véritable objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial.** La commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le long combat de M. Legrand va toucher à sa fin, comme quoi il est bon de persévérer, même si l'on ne réussit pas, et d'entreprendre, même si l'on n'espère pas, pour paraphraser la célèbre formule !

Monsieur le sénateur, vous savez sans doute qu'un projet de loi pour le renouveau de l'aménagement est à l'étude et qu'il sera prochainement présenté au Parlement. Or, il est envisagé de prévoir, dans ce projet de loi, la possibilité d'une variation entre 0,5 et 2 p. 100. J'ai cru comprendre que c'était ce que vous souhaitiez.

**M. Bernard Legrand.** Vous avez mal compris !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous voulez la liberté totale ?

**M. Bernard Legrand.** Oui !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Alors, vous n'êtes pas encore tout à fait au bout de vos peines. (Sourires.) Vous êtes à la moitié du chemin, peut-être un peu plus, aux trois quarts, si l'on se réfère au chiffre de 2 p. 100.

Je disais donc que la variation entre 0,5 p. 100 et 2 p. 100 serait prévue dans le projet de loi que vous présentera M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Si M. Legrand acceptait de modifier son amendement dans ce sens, je m'en remettrais alors, à la sagesse du Sénat. Si, en revanche, comme j'ai cru le comprendre, il maintenait son amendement dans sa rédaction première, j'invoquerais l'article 40.

**M. le président.** Monsieur Legrand, acceptez-vous de rectifier votre amendement ?

**M. Bernard Legrand.** Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais, d'abord, m'étonner que M. le secrétaire d'Etat ait invoqué l'article 40. C'est son droit, mais je crois savoir que l'on n'invoque l'article 40 que lorsque l'on diminue une recette ou que l'on augmente les dépenses. Or, tel n'est pas du tout le cas de mon amendement.

Cela dit, je répondrai par l'affirmative à son appel. En effet, je crois pouvoir dire, au nom des cosignataires de cet amendement, que nous ne sommes pas des maximalistes. La proposition formulée par M. le secrétaire d'Etat n'est pas bonne; elle est arbitraire; nous poursuivons donc le combat. Mais mieux vaut 0,5 p. 100 que rien du tout. En conséquence, je rectifie l'amendement en substituant aux mots : « dans la limite de 2 p. 100 » les mots : « entre 0,5 p. 100 et 2 p. 100 ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 275 rectifié, qui tend à insérer, après l'article 95 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation est modifié comme suit :

« La taxe est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier, déterminée conformément à l'article 1585 D (I et II) du code général des impôts. Le taux est fixé, par délibération du conseil général, suivant les catégories de construction, entre 0,5 p. 100 et 2 p. 100. Ce taux est uniforme sur l'ensemble du périmètre sensible pour une même catégorie de construction. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 275 rectifié ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission s'en remet également à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 275 rectifié, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 95 *ter*.

M. Legrand sort du « tunnel » et je l'en félicite. (Sourires.)

#### g. — Mesures de normalisation.

##### Articles 96 à 97 bis.

**M. le président.** « Art. 96. — Les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie sont autorisées à louer leurs immeubles en location simple à des personnes physiques ou morales exerçant dans les locaux une activité administrative ou une profession n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

« L'application des dispositions de l'article 208-3° *quater* du code général des impôts est limitée au bénéfice net ou aux plus-values provenant des immeubles qui sont utilisés pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale. » — (Adopté.)

« Art. 97. — Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, le fonds de garantie des banques populaires prévu à l'article 6 de la loi du 13 août 1936 est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux prévu à l'article 219 du code général des impôts.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. — (Adopté.)

« Art. 97 bis. — Dans la première phrase du deuxième alinéa du 1 du I de l'article 14 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982), le mot : « diminuée », est remplacé par le mot : « diminués ». — (Adopté.)

##### Article 98.

**M. le président.** « Art. 98. — I. — Il est inséré à l'article 266-1 du code général des impôts un *h* ainsi rédigé :

« *h*) Pour les opérations d'entremise effectuées par les concessionnaires d'ouvrages de circulation routière, par la différence entre le montant total des péages et la fraction de ceux-ci affectée au financement des travaux de construction et des grosses réparations des ouvrages concédés et au paiement des redevances proportionnelles versées à l'autorité concédante.

« Toutefois, tant que le montant cumulé des péages, déduction faite des redevances proportionnelles versées à l'autorité concédante, est inférieur au montant cumulé des dépenses de financement et des charges d'exploitation, la taxe sur la valeur

ajoutée est due sur la fraction des recettes de péage correspondant au rapport entre les charges d'exploitation et le total des dépenses. »

« II. — Les concessionnaires d'ouvrages de circulation routière ne peuvent déduire la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux travaux de construction et aux grosses réparations des ouvrages concédés. Toutefois, l'exclusion relative aux grosses réparations des ouvrages concédés ne s'applique pas dans le régime défini au dernier alinéa du paragraphe I ci-dessus.

« III. — Les dispositions du présent article ont un caractère interprétatif. »

Par amendement n° 273 rectifié, MM. Moinet et Bonduel proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Si M. Moinet et moi-même avons déposé cet amendement, c'est pour demander au Gouvernement d'ouvrir la possibilité au Parlement d'examiner l'ensemble des situations que recouvrent les dispositions du régime de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux concessionnaires d'ouvrages autoroutiers.

En effet, la loi du 12 juillet 1979, relative à certains ouvrages reliant les voies nationales aux voies départementales, a prévu d'instituer, à titre exceptionnel et temporaire, lorsque l'utilité, les dimensions et le coût d'un ouvrage d'art à comprendre dans la voirie nationale ou départementale, ainsi que le service rendu aux usagers, le justifient, une redevance pour leur usage. Il ressort donc de ce texte que l'autorité concédante peut avoir une nature juridique différente puisqu'il peut s'agir, soit de l'Etat, soit d'une collectivité locale, en l'espèce un département. Le statut juridique du concessionnaire peut également être différent selon qu'il s'agit d'une société privée ou d'une société d'économie mixte départementale, par exemple.

L'intérêt d'une disposition législative en matière de définition du régime de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux concessionnaires d'ouvrages de circulation routière nous semble se situer non dans la légalisation des instructions de la direction générale des impôts du 10 mai 1972 ou du 7 septembre 1973, puisque, en tout état de cause, elles s'appliquent, mais bien plutôt dans l'examen de situations nouvelles créées par la loi du 12 juillet 1979 ainsi que par la loi de décentralisation, en prenant en compte les différences de statut juridique de l'autorité concédante et du concessionnaire, et, par là même, le maintien de la taxation actuelle ou d'un autre régime de taxation adapté aux situations que j'ai évoquées à l'instant.

Nous souhaitons, en définitive, monsieur le secrétaire d'Etat — pourquoi ne pas le dire ? — que la situation particulière des collectivités locales qui ont construit ou vont construire des ouvrages d'art à comprendre dans la voirie départementale — et vous admettez que je n'aie pas plus loin dans l'évocation de cette spécificité — et qui, ce faisant, rendent un service public qui va au-delà de leurs responsabilités territoriales, soit examinée au fond.

J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout cela ne peut sans doute pas se faire à l'occasion de l'examen d'un article du projet de loi de finances, mais je souhaitais vous rendre sensible aux problèmes que j'ai évoqués.

Autrement dit, si j'ai atteint mon objectif et que vous me le confirmez, je retirerai volontiers cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais m'exprimer, en une seule fois sur les amendements n° 273 rectifié et 274 rectifié.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° 274 rectifié

Par cet amendement, MM. Moinet et Bonduel proposent de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 98.

« II. — Les concessionnaires d'ouvrages de circulation routière peuvent déduire la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux travaux de construction et aux grosses réparations des ouvrages concédés. »

La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, ce second amendement a également trait à l'examen exhaustif des situations que j'évoquais à l'instant. Il vise à faciliter le renforcement et les capacités d'autofinancement des sociétés concessionnaires et, par delà, à trouver des moyens nouveaux à mettre en œuvre pour l'exécution de réseaux autoroutiers ou éventuellement d'ouvrages d'art qui sont visés par la loi de 1979.

Mais, bien entendu, si M. le secrétaire d'Etat m'indique qu'il est sensible aux arguments que j'ai avancés précédemment, c'est également volontiers que je retirerai cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. Bonduel a évoqué un problème qui, je le sais, lui tient particulièrement à cœur

Mais, monsieur Bonduel, je ne suis pas sûr que nous parlions du même problème. En effet, si comme cela semble être l'objet de l'amendement n° 273 rectifié — peut-être n'était-ce là que l'occasion de soulever le problème — il s'agit de soumettre les sociétés concessionnaires d'ouvrages de circulation au droit commun de la taxe sur la valeur ajoutée, cela reviendrait à augmenter les péages de 18,6 p. 100. Je ne pense que ce soit votre intention. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement n° 273 rectifié ; en effet, s'il s'agit d'augmenter de 18,6 p. 100 les tarifs, évidemment, je ne suis pas d'accord.

Quant à l'amendement n° 274 rectifié, vous saviez bien, monsieur le sénateur, qu'il était voué à l'échafaud — c'est pour cette raison que j'ai demandé une discussion commune des deux amendements — puisqu'il diminuerait les recettes de l'Etat de quelque deux milliards de francs.

Néanmoins, je suis tout prêt à examiner le régime de la T.V.A. applicable aux collectivités locales qui construisent des ouvrages d'art. Je le suis d'autant que, à mon humble avis, c'est le droit commun qui s'applique.

L'article 98 vise seulement les concessionnaires d'autoroutes et non pas les collectivités locales. Je suis donc tout à fait d'accord pour étudier le problème, mais je ne suis pas sûr qu'il se présente dans les termes où vous l'avez posé. Quoi qu'il en soit, j'examinerai avec vous cette question de plus près.

**M. le président.** Monsieur Bonduel, les amendements sont-ils maintenus ?

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, après avoir entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, c'est bien volontiers que je retire les amendements que j'avais déposés, avec mon collègue M. Moinet, sur cet article 98. Je souhaite qu'à l'occasion d'un futur débat soient précisées les responsabilités des collectivités locales s'agissant de la construction d'ouvrages d'art et, d'une façon générale, des problèmes de voirie qui dépassent à l'évidence leurs simples compétences territoriales.

**M. le président.** Les amendements n° 273 et 274 rectifiés sont retirés.

**M. Henri-Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bonduel, après réflexion, je viens de comprendre le fond de la question : il me semble que, du côté de la Charente-Maritime, quelque part au large, se pose le problème de la construction d'un ouvrage d'art par une société d'économie mixte. C'est bien cela ?

**M. Stéphane Bonduel.** Oui, mais je n'ai pas voulu l'évoquer.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie de votre pudeur. Nous serons très attentifs à ce problème spécifique et nous serons à votre disposition pour l'étudier avec vous.

**M. Stéphane Bonduel.** Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 98.

(L'article 98 est adopté.)

#### Articles 99 à 101 bis.

**M. le président.** « Art. 99. — La taxe régionale sur les certificats d'immatriculation instituée par l'article 20 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est assise et recouvrée comme un droit de timbre.

« Le produit de la taxe perçue par l'Etat du 1<sup>er</sup> janvier 1983 à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil régional mentionnée au VII de l'article 20 de la loi susvisée est transféré à la région. » — (Adopté.)

« Art. 100. — I. — Le I de l'article 94 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) est complété comme suit :

« Les actions émises après le 1<sup>er</sup> octobre 1982 qui ne répondent pas aux conditions prévues au premier alinéa ainsi que celles qui, émises avant cette date, ont cessé de répondre à ces conditions après la même date doivent être mises sous forme nominative ou inscrites à un compte tenu chez la société émettrice en application du II du présent article, dans un délai de six mois à compter de la date de leur émission ou de la date à laquelle elles ont cessé de répondre à ces conditions.

« Passé ce délai, les détenteurs d'actions antérieurement émises ne peuvent exercer les droits attachés à ces titres que si ceux-ci ont été présentés à la société émettrice, par leurs détenteurs ou un intermédiaire habilité, en application du II du présent article, en vue de leur mise sous forme nominative ou de leur inscription en compte.

« A l'expiration de ces six mois, les sociétés émettrices doivent, dans un délai d'un an, procéder à la vente des droits correspondants aux actions non présentées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les sociétés visées au premier alinéa, sous réserve des délais prévus au présent alinéa et aux deux alinéas précédents.

« Lorsque les actions visées au cinquième alinéa ont été émises avant le 31 décembre 1983, le délai de six mois prévu audit alinéa court à compter de cette date, sous réserve des délais prévus au présent alinéa.

« II. — Le deuxième alinéa du II de l'article 94 de la loi de finances pour 1982 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les titres des sociétés par actions qui ne sont pas inscrites à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs, et les actions des sociétés autres que les S.I.C.A.V. qui ne répondent pas aux conditions prévues par la première phrase du 1<sup>o</sup> de l'article 163 octies du code général des impôts doivent obligatoirement être inscrits à un compte tenu chez elle par la société émettrice au nom du propriétaire des titres. » — (Adopté.)

« Art. 101. — Pour l'application des dispositions de l'article 1730 du code général des impôts, les achats nets de valeurs mobilières, les dépenses de recherche, les dépenses de tenue de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés et les dépôts dans les fonds salariaux ouvrant droit aux réductions ou au crédit d'impôt visés respectivement aux articles 66, 67 et 72 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) et à l'article 71 de la présente loi sont assimilés à une insuffisance de déclaration lorsqu'ils ne sont pas justifiés. » — (Adopté.)

« Art. 101 bis. — I. — Pour être admises en franchise d'impôt, les provisions dont la déduction est prévue par des dispositions légales particulières doivent notamment figurer sur le relevé de provisions mentionné à l'article 54 du code général des impôts.

« II. — Les matières, produits ou approvisionnements existant en stock à la clôture de chaque exercice et qui peuvent donner lieu à la constitution de la provision pour fluctuation des cours prévue au deuxième alinéa du 5<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> de l'article 39 du code général des impôts n'ouvrent pas droit à la provision pour hausse des prix prévue aux quatrième, cinquième et sixième alinéas du même 5<sup>o</sup>. » — (Adopté.)

#### h. — Mesures visant à permettre une meilleure transparence fiscale.

##### Article 101 ter.

**M. le président.** « Art. 101 ter. — Dans l'article L. 111 du livre des procédures fiscales :

« a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une liste des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les grandes fortunes est dressée de manière à distinguer les trois impôts par commune pour les impositions établies dans son ressort.

« Cette liste est complétée par l'indication des personnes physiques ou morales non assujetties dans la commune à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés mais y possédant une résidence. »

« b) Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La liste concernant l'impôt sur le revenu est complétée, dans des conditions fixées par décret, par l'indication du nombre de parts retenu pour l'application du quotient familial, du revenu imposable, du montant de l'impôt mis à la charge de chaque redevable et du montant de l'avoir fiscal.

« Pour l'impôt sur les grandes fortunes, la liste est complétée par l'indication de la valeur du patrimoine déclaré et du montant de l'impôt mis à la charge de chaque redevable. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 211, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances ; le second, n° 237, est présenté par M. Arthuis et les membres du groupe de l'U. C. D. P.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 211.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Mes chers collègues, l'article 101 *ter* est — il convient de le souligner — non pas d'origine gouvernementale mais d'origine parlementaire, puisqu'il a été introduit par un amendement déposé par des députés appartenant à la majorité de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement s'en était d'ailleurs remis à la sagesse de l'Assemblée nationale. Il me paraît utile d'apporter cette précision avant d'aborder le fond du problème : la publicité des impositions. Sous ce terme apparemment anodin, il s'agit, en vérité, d'un bouleversement profond de la publicité donnée à la situation fiscale de tous les contribuables en France.

L'article 101 *ter* vise à compléter un texte du code des impôts qui organise la publicité, à la direction des services fiscaux territorialement compétente, des personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les grandes fortunes.

Je vous rappelle qu'actuellement, cette liste est établie au niveau de la direction des services fiscaux, soit à l'échelon du département, exception faite de Paris et de quelques départements à forte densité de population.

Ne peuvent consulter cette liste que les contribuables qui relèvent de la compétence de la direction des services fiscaux.

Cette liste comprend, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu seulement, outre le nom des personnes imposées, le montant de l'impôt payé par le contribuable ainsi que le nombre de parts de quotient familial auquel il a droit.

Enfin, la publication ou la diffusion de cette liste est interdite sous peine de l'amende prévue à l'article 1768 *ter* du C. G. I., c'est-à-dire que celui qui commettrait l'acte coupable de divulgation aurait à payer le double du montant des impôts qu'il aurait abusivement révélés. Telle est la situation actuelle.

Les modifications contenues dans l'amendement adopté par l'Assemblée nationale et qui porte le nom de M. Taddei sont les suivantes : premièrement — cela, évidemment, mes chers collègues, change tout — la liste serait désormais établie par commune mais sa consultation continuerait cependant d'être effectuée auprès de la direction des services fiscaux ; deuxièmement, elle comprendrait, en outre, la liste des personnes qui, bien que non assujetties dans la commune à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, y possèdent une résidence ; troisièmement, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, outre la mention du montant de l'impôt et du nombre de parts, figureraient également le montant du revenu imposable et le montant de l'impôt éventuel ; quatrièmement, en matière d'impôt sur les grandes fortunes, alors qu'actuellement la liste ne comprend que le nom des personnes imposées, elle comprendrait désormais en outre la valeur du patrimoine déclaré et le montant de l'impôt mis à la charge du redevable.

Il paraît, mes chers collègues, si l'on en croit M. Taddei, que ce système viserait à renforcer la transparence fiscale et pourrait convaincre les citoyens, inquiets de leur sort, que d'autres payent autant ou même plus d'impôts qu'eux. Tel est du moins l'argument officiellement avancé.

Votre commission des finances a été formellement, absolument hostile à cet article.

**M. Serge Boucheny.** Le contraire m'eût étonné !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** En effet, s'il doit y avoir transparence, celle-ci relève du conseil des impôts ; ce ne peut, en aucun cas, être le fait des citoyens l'exerçant aux dépens d'autres citoyens.

**M. Paul Séramy.** Très bien !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** C'est avec une philosophie comme celle-là que l'on instaure au village, dans la commune, ce que l'on peut appeler la guerre fiscale puisque chacun deviendrait juge de l'autre. Dans ce cas, pour parler le langage d'un philosophe à la mode, nous nous engagerions dans la rivalité mimétique et le risque est qu'il n'y ait plus de cité. Les lois sont faites pour être observées par chacun et non pas pour

devenir l'instrument pour chacun de la guerre qu'il mène contre l'autre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

Je vous rends très attentif à cet article non pas que je doute de votre sentiment, mais parce qu'il me paraît révéler une inspiration qui, si elle devait se poursuivre, porterait, je le crois, un coup fatal à la paix dans les communes.

**M. Serge Boucheny.** C'est sérieux le « pognon » !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** J'observe enfin que des membres de notre commission, M. Monory, M. Poncelet, M. Bonnefous, notre président, mais aussi M. Delfau qui participait activement à nos travaux, ont considéré que cette disposition n'était pas acceptable. M. Delfau lui-même, représentant le groupe socialiste, a d'ailleurs déclaré qu'il s'abstiendrait. Je tenais, mes chers collègues, à vous redire l'importance et la gravité d'un article comme celui-là, surtout du fait des intentions qu'il relève. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Chacun comprendra ici que le Gouvernement ne puisse exprimer un avis à l'Assemblée nationale et donner un avis contraire au Sénat. Dans la mesure où il s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée nationale, il ne peut que s'en remettre aujourd'hui à la sagesse du Sénat ; toute autre attitude serait profondément incompréhensible. Mais je ne partage pas pour autant les conclusions extrêmes que vient de tirer de cet article M. le rapporteur général. L'unité nationale ne me semble pas menacée.

Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, je vois dans cet article le résultat d'une situation sur laquelle chacun pourrait peut-être s'interroger. A force de véhiculer des rumeurs et d'utiliser certains dossiers de manière partielle ou bien, comme je l'ai dit ce matin, de voir fleurir dans une certaine presse, l'exposé de situations qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité, on peut, effectivement, aller jusqu'au bout du raisonnement et en tirer la conclusion qu'il n'y a qu'une façon de mettre fin à ce genre de situation : la publicité totale de l'impôt. Ainsi n'y aura-t-il plus de place pour les rumeurs, pour les « on-dit », les procès d'intention ou le « qu'en dira-t-on ».

J'ai dit à l'Assemblée nationale les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'émettait pas un avis favorable sur l'amendement et je ne les reprendrai pas ici. J'ai simplement voulu attirer l'attention du Sénat sur le fait que cet article est la conséquence d'un certain comportement. S'il est souhaitable, effectivement, comme l'a dit M. le rapporteur général, de ne pas créer, surtout dans une matière extrêmement complexe — tout le monde sait ici que pour constituer un chiffre d'affaires, il faut se livrer à des opérations qui ne sont pas faciles, même parfois pour les spécialistes — de conflits dans les communes, car, effectivement, l'interprétation n'est pas facile, je l'ai dit à l'Assemblée nationale.

Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat et, encore une fois, j'attire votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le fait que l'on ne peut pas jouer avec certaines matières et s'étonner ensuite des conséquences que cela entraîne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les deux amendements identiques.

**M. Henri Duffaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut, pour explication de vote.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, tout au long de ce débat, nous avons combattu les amendements qui tendaient à favoriser certains contribuables privilégiés ; nous souhaitons également que la transparence fiscale soit aussi complète que possible. Mais, par cet article 101 *ter*, nous donnerions le droit à communication des dossiers de l'impôt sur le revenu à toute personne.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je voterai contre cet article.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

**M. Pierre Gamboa.** Pour avoir été longtemps salarié dans la métallurgie, je puis affirmer que les salariés ne craignent pas d'exposer leurs revenus sur la place publique...

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Pierre Gamboa.** ... parce qu'ils sont connus de l'administration fiscale ainsi que de leurs compagnons de travail et de leurs confrères.

Ils n'ont donc rien à craindre de la publicité qui peut être faite de leur situation sociale.

Mais, messieurs de la majorité sénatoriale, ce que vous ne voulez pas...

**M. Paul Malassagne.** Et M. Doumeng !

**M. le président.** Monsieur Gamboa, vous avez la parole pour expliquer votre vote. Le règlement interdit les prises à partie ainsi que les dialogues entre collègues.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, je ne prenais personne à partie, je faisais référence au concept de majorité sénatoriale, ce qui n'est injurieux pour personne !

**M. le président.** Monsieur Gamboa, vous n'avez la parole que pour explication de vote.

**M. Camille Vallin.** Vous vous sentez visé, monsieur le président !

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, je maintiens mon propos.

En réalité, ce qui gêne la majorité sénatoriale, c'est qu'on puisse dire que 5 000 personnes ont des comptes dans des banques en Suisse. (*Vives protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.** Et Doumeng !

**M. Pierre Gamboa.** Je n'ai rien inventé ! Les médias de notre pays en ont parlé en long, en large et en travers ! Je suis surpris qu'une telle observation, qui est connue de tous, puisse soulever de telles protestations dans cette assemblée. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Camille Vallin.** Celles de leurs défenseurs !

**M. Pierre Gamboa.** A la vérité, ce qui nous sépare, c'est notre volonté de réaliser une transparence fiscale dont vous ne voulez pas parce qu'elle pourrait vous poser des problèmes. (*Vives protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Serge Boucheny.** Vous voyez comme ils sont méchants !

**M. Pierre Gamboa.** C'est la raison pour laquelle nous rejetons cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. René Ballayer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ballayer.

**M. René Ballayer.** Monsieur le président, je suis favorable à l'amendement n° 211, pour une raison très simple. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous légiférons pour un pays qui s'appelle « la France », mais la France est formée de nombreuses unités : des villes de 200 000, 300 000, 500 000 habitants ou plus.

Par ailleurs, certains départements, comme le vôtre d'ailleurs, comptent de nombreuses petites communes et forment donc de véritables mosaïques.

Prenons l'exemple des bourses. Je ne sais si vous avez déjà fait partie d'une commission d'attribution des bourses. Je peux vous dire que, dans une petite commune rurale, les gens sont là à demander : Pourquoi M. X a-t-il obtenu une bourse et pourquoi M. Y ne l'a-t-il pas obtenue ?

Quand on sait que cela se joue parfois sur des sommes de cinquante centimes... (*Mouvements divers.*) Cela arrive ! Lorsque je faisais partie d'une commission d'attribution des bourses, il nous est arrivé de discuter sur un franc ! Il faut bien à un moment fixer un seuil ! C'est l'histoire des seuils !

Lorsque vous êtes maire d'une commune de 3 000 ou 4 000 habitants, comment expliquer aux contribuables et aux parents d'élèves pourquoi M. X a obtenu une bourse et pas M. Y ?

La transparence fiscale, je la veux bien, monsieur Gamboa ! Mais il faut aussi raisonner sur le plan humain ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Jean Arthuis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Monsieur le président, je voterai l'amendement n° 211 et retire donc le mien.

**M. le président.** L'amendement n° 237 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ame dement n° 211, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 101 *ter* est supprimé.

## B. — Autres mesures.

### Affaires sociales.

#### Article 102.

**M. le président.** « Art. 102. — I. — Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties sur leurs revenus de 1983 à une contribution dont le produit est versé à la caisse nationale des allocations familiales et qui est égale à 1 p. 100 :

« 1. — Du revenu net global de 1983 augmenté des plus-values et gains nets en capital de la même année soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel et diminué, le cas échéant, des abattements forfaitaires prévus aux articles 157 *bis* et 196 B du code général des impôts ;

« 2. — Des profits réalisés en 1983 à l'occasion de cessions habituelles d'immeubles soumis au prélèvement visé à l'article 235 *quinquies* du code général des impôts lorsque celui-ci libère le cédant de l'impôt sur le revenu.

« II. — Les produits des placements soumis en 1984 au prélèvement prévu par l'article 125 A du code général des impôts sont également soumis à la contribution au taux de 1 p. 100 ; le produit de cette contribution est versé à la caisse nationale des allocations familiales.

« III. — Les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1983 ou dont la cotisation d'impôt sur le revenu de la même année est inférieure au montant fixé par le 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts ne sont pas assujettis à la contribution afférente au revenu défini au 1 du paragraphe I ci-dessus.

« III *bis*. — 1. Les contribuables dont le revenu de 1983 déterminé en application du 1 du paragraphe I ci-dessus n'excède pas 98 000 francs ne sont pas assujettis à la contribution afférente à ce revenu :

« a) Lorsqu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pension prenant effet entre le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et la date limite de paiement de la contribution pour une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'ils ont été atteints au cours de la même période d'une invalidité donnant droit à la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code la famille et de l'aide sociale ;

« b) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, leur activité professionnelle par suite de départ en retraite ou en préretraite ;

« c) Lorsqu'ils ont perçu pendant six mois au moins, du fait de la perte de leur emploi au cours de la période précitée, un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail ;

« d) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, de percevoir un revenu de remplacement et sont demeurés demandeurs d'emploi non indemnisés. Ils doivent justifier, dans ce cas, avoir perçu un revenu de remplacement pendant six mois au moins.

« Ne sont pas assujettis à la contribution les contribuables dont le revenu de 1983, déterminé en application du 1 du paragraphe I ci-dessus, n'excède pas 98 000 francs lorsque leur conjoint se trouve dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

« 2. Les contribuables dont le revenu de 1983, déterminé en application du 1 du paragraphe I ci-dessus, n'excède pas 98 000 francs sont exonérés de la contribution si leur conjoint est décédé au cours de la période prévue au a du 1 ci-dessus.

« Les ayants droit d'un contribuable décédé au cours de la même période sont exonérés de la contribution due au titre de leur auteur lorsque les revenus de celui-ci, déterminés en application du 1 du paragraphe I ci-dessus, n'excèdent pas 98 000 francs.

« 3. Pour l'application des 1 et 2 ci-dessus, le contribuable ou ses ayants droit adresse au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues à ces deux alinéas. L'administration demandera, en tant que de besoin, toutes pièces justificatives

dans les conditions prévues au paragraphe V ci-dessous. En cas d'inexactitude, les sanctions prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 sont applicables.

« 4. Les contribuables en retraite ou préretraite qui ont continué ou repris une activité professionnelle perdent le bénéfice de l'exonération prévue au b du 1 ci-dessus.

« IV. — Lorsque la contribution afférente au revenu défini au 1 du paragraphe I ci-dessus n'excède pas la somme de 380 francs plus 330 francs par enfant à charge, son montant est réduit d'une décote. Celle-ci est égale à la différence entre la somme de 380 francs plus 330 francs par enfant à charge et le montant de la contribution qui aurait résulté de l'application du 1 du paragraphe I ci-dessus.

« Les enfants à charge sont ceux visés aux articles 196 et 196 B, premier alinéa, du code général des impôts.

« Le montant de 330 francs fixé au premier alinéa du présent paragraphe est porté à 660 francs pour chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

« V. — 1. La contribution afférente au revenu défini au 1 du paragraphe I ci-dessus est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et conditions et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu. Les dispositions du 1 bis de l'article 1657 du code général des impôts ne sont pas applicables. Les dispositions de l'avant-dernier alinéa du I de l'article 197 du même code sont applicables.

« La partie de l'avoir fiscal, du crédit d'impôt et des prélèvements non libératoires de l'impôt sur le revenu non imputée sur l'impôt sur les revenus de 1983 peut être imputée sur le montant de la contribution.

« 2. La contribution afférente aux profits et produits définis au 2 du paragraphe I et au paragraphe II ci-dessus est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et conditions et sous les mêmes garanties et sanctions que les prélèvements auxquels donnent lieu ces profits et produits en matière d'impôt sur le revenu.

« VI. — La contribution instituée par le présent article fait l'objet, en 1984, d'acomptes dont le produit est versé à la caisse nationale des allocations familiales. Ces acomptes sont liquidés et recouverts selon les mêmes règles et conditions et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu. Ils sont calculés sur le montant de la contribution instituée par l'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983.

« La limite d'assujettissement aux versements d'acomptes provisionnels sur la contribution instituée au présent article est fixée à 900 francs et s'apprécie par référence au montant de la contribution instituée par l'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983 susvisée.

« A partir de la même limite, les contribuables ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu sont également assujettis au paiement mensuel de la contribution instituée par le présent article. »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** L'article 102 reconduit, pour le revenu net global de 1983, la contribution dite « exceptionnelle » exigée sur les revenus de 1982.

Certes, sa rédaction a été améliorée lors de la discussion à l'Assemblée nationale, puisqu'il est maintenant spécifié que la reconduction est limitée aux revenus de 1983.

Encore faudrait-il que cette limitation dans le temps soit effective et que ce prélèvement sur le pouvoir d'achat salarial ne soit pas reconduit d'année en année. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles assurances pouvez-vous nous donner que 1984 sera bien la dernière année d'application de cette contribution de 1 p. 100 ?

En ce qui concerne l'assiette de l'impôt, l'Assemblée nationale a adopté des amendements prévoyant des déductions pour les contribuables en difficulté : les chômeurs, les personnes malades et celles qui sont dans des situations exceptionnelles conduisant à des baisses de revenu.

De la même façon, nous approuvons que, cette année, soient imposés au titre de la contribution exceptionnelle les profits réalisés lors des cessions d'immeubles et les revenus donnant lieu à prélèvement obligatoire. C'est là une décision de justice sociale.

La mesure prévue par l'article 102 doit rapporter quelque 12 milliards de francs. Nous avons déjà proposé que l'affectation de ces fonds ne soit décidée qu'après consultation des partenaires sociaux. A l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat

Raymond Courrière s'est engagé à ce que le « Grenelle » de la protection sociale ait lieu au cours des prochaines semaines. Nous nous en félicitons.

Le groupe communiste voudrait également attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la cotisation patronale. Nous constatons, en effet, que les cotisations à la charge des assurés ne cessent de s'accroître : elles représentaient 23,2 p. 100 des recettes en 1981 ; elles atteindront 26,7 p. 100 en 1984. A l'inverse, les cotisations à la charge des employeurs diminueront, en valeur relative, de 69,6 p. 100 en 1981 à 64,5 p. 100 en 1984. Il nous paraît souhaitable de soulager les entreprises de main-d'œuvre d'une partie de ces charges, mais on ne saurait exiger des ménages un effort financier toujours accru sans demander le même effort aux bénéficiaires patronaux.

En raison du paiement de la contribution par les salariés, 30 milliards de francs seront soustraits à la consommation populaire, pénalisant ainsi non seulement les familles les plus modestes, mais également la croissance industrielle.

La perspective d'accroissement de la production doit aller de pair avec celle d'un accroissement du pouvoir d'achat. Mais, dans le même temps, si le projet de loi prévoyant le déplafonnement des cotisations patronales était adopté, nous n'oublions pas qu'il est accompagné d'une baisse de leur taux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1984, et qu'il n'apportera aucun produit supplémentaire à la sécurité sociale. Sans la baisse du taux, le déplafonnement aurait rapporté 12,5 milliards, soit l'équivalent du produit attendu de la contribution de 1 p. 100 sur les revenus des salariés.

Un tel déséquilibre nous semble peu compatible avec le souci de justice sociale qui anime le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.* — *M. Noé applaudit également.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avant de parler de la contribution de 1 p. 100, je tiens à répondre aux questions que M. Schumann m'avait posées, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, sur le contrat d'assurance décès souscrit en faveur d'un enfant infirme.

Monsieur le président Schumann, vous m'aviez fait part de votre crainte que le remplacement des déductions du revenu global par des réductions d'impôt ne pénalise les contribuables qui souscrivent un contrat de rente-survie au profit de leur enfant infirme.

Je vous confirme que, compte tenu notamment du relèvement des chiffres limites à 7 000 francs plus 1 500 francs par enfant à charge, le nouveau système est plus favorable que l'ancien pour la plupart des contribuables. Il faut distinguer deux cas.

Premier cas : lorsque la prime d'assurance n'excède pas le plafond actuel de déduction, soit 3 250 francs plus 600 francs par enfant à charge, le nouveau système procure un avantage fiscal supérieur à l'ancien pour tous les contribuables qui élèvent un enfant infirme et qui gagnent moins de 12 000 francs par mois. Lorsqu'ils gagnent entre 12 000 francs et 15 000 francs par mois, l'avantage fiscal est identique dans les deux systèmes. En fait, le nouveau système n'est défavorable que pour les contribuables dont le salaire mensuel est supérieur à 15 000 francs, soit un très petit nombre de personnes.

Deuxième cas : lorsque la prime excède le plafond actuel de déduction, le nouveau système est plus favorable pour une majorité écrasante de contribuables. En effet, si les parents d'un enfant infirme utilisent à plein les possibilités de l'article 3 en acquittant une prime annuelle de 8 500 francs, le nouveau système sera plus avantageux que l'ancien jusqu'à 43 000 francs de salaire mensuel.

Je vous ferai communiquer ces dispositions par écrit, car cette matière est assez ardue. Excusez-moi d'avoir donné ces précisions lors de la discussion de l'article 102, mais il me fallait les donner à un moment ou à un autre et j'ai pensé que c'était la meilleure occasion.

J'en viens maintenant au « morceau de résistance » de cet article, qui est le prélèvement de 1 p. 100.

Cette contribution — vous le savez — a été instaurée dans le souci de maintenir l'équilibre des régimes sociaux. Il serait paradoxal que ceux-là mêmes qui, soit pour des raisons sincères, soit pour des raisons tactiques, nous parlent sans cesse des déficits, s'opposent à un financement sain et normal du déficit de la sécurité sociale. On ne peut, en effet, reprocher des déficits et, dans un même élan, reprocher les moyens de les financer de manière on ne peut plus saine puisqu'il s'agit là non de financement monétaire, mais de prélèvement définitif.

Mme Beaudou vient de nous parler des dépenses sociales. Il faut quand même les cerner.

Il ne s'agit pas de prélever *in abstracto* pour sortir du circuit économique. La contrepartie du prélèvement est constituée par les dépenses sociales. Il ne s'agit donc pas de sommes que le Gouvernement percevrait pour les stériliser et qu'on ne verrait plus réapparaître dans le circuit de la consommation. Nous sommes dans la situation contraire et j'insiste sur cette idée. J'ai le sentiment que tout le monde, dans ce pays, est favorable à la réduction des prélèvements sociaux ; en revanche, peu sont favorables à la réduction des dépenses sociales. Il faut donc en tirer les conclusions et les financer.

J'ai dit à l'Assemblée nationale que ce qui paraissait curieux dans ce pays, c'était de voir se croiser d'étranges cortèges : d'une part, ceux qui réclament une diminution des prélèvements obligatoires, qu'ils soient fiscaux ou sociaux, et, d'autre part, ceux qui réclament l'augmentation de certaines dépenses qui, justement, sont financées à 80 p. 100 par les régimes sociaux. J'y vois certaines étrangetés, même si je comprends que la somme des revendications catégorielles ne représente pas l'intérêt national, car l'explication, en réalité, est là.

En fait, nous sommes, comme, je crois d'ailleurs, tous les pays développés, confrontés à un problème très sérieux — je ne dis pas : très grave — qui est celui de savoir ce que nous voulons exactement. Ou bien nous continuons sur la lancée, qui consiste à satisfaire au plus près les besoins, et nous assisterons alors à une croissance exponentielle des besoins financiers en matière sociale dans ce pays, notamment en matière de santé, ou bien nous faisons le choix inverse, mais c'est ce choix-là qui doit être fait très clairement. Dans certains pays, qui ne sont pas très éloignés du nôtre et que je ne nommerai pas par courtoisie et par discrétion, on a résolu en partie le problème d'une autre façon, en tout cas dans les exercices budgétaires de l'année passée, en coupant à vif dans les dépenses sociales.

Je ferai observer, d'une part, que ce n'est pas sans conséquence économique et que, d'autre part, il ne serait pas normal de refuser les moyens sans proposer les réductions de dépenses adéquates sur les régimes sociaux.

Le rendement de cette mesure est de l'ordre de 10 milliards de francs après passage devant l'Assemblée nationale, puisqu'un certain nombre de situations ont été prises en compte, notamment celle des personnes qui seraient en difficulté pour un certain nombre de raisons ; je n'y reviendrai pas.

Je veux bien que l'on supprime 10 milliards de francs de ressources pour la sécurité sociale. Mais je crois qu'à ce moment-là la moindre des choses serait de me proposer 10 milliards de francs d'économies. Que l'on me dise dans quoi et où il faut trancher ! Sinon, c'est la quadrature du cercle.

Ce problème n'est d'ailleurs pas nouveau ; je rappelle quand même au Sénat qu'en 1983 le régime de la sécurité sociale sera équilibré ; il connaîtra même un léger excédent. Mais il s'agit là d'une situation tout à fait précaire, qui ne permet pas d'extrapoler pour l'avenir. Le fait que nous soyons dans une situation excédentaire en 1983 ne préjuge en rien l'évolution de ces charges, qui continuent à croître de manière assez sérieuse. Le problème reste donc posé pour 1984, voire pour les années ultérieures.

Effectivement, mesdames, messieurs, il y a là matière à un grand débat national. Vous comprendrez qu'il n'appartient pas au secrétaire d'Etat au budget d'amorcer ce débat devant le Sénat, mais que c'est au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, madame Beaudou, qu'il faudra poser un certain nombre de questions, quant aux financements sociaux, quant à la justification des dépenses et quant à la philosophie qui sous-tend la voie dans laquelle nous sommes engagés, pour savoir si nous continuons dans ce sens ou si nous changeons de direction.

Pour ce qui me concerne, j'ai la charge de faire voter 10 milliards de francs de recettes pour la sécurité sociale, de manière à équilibrer ses comptes et c'est ce que je vous demande de faire.

**M. le président.** Sur l'article 102, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 212, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances ; le second, n° 238 rectifié, est présenté par MM. Mossion, Souplet, Arthus, Arzel, Ballayer, Blanc, Bohl, Boileau, Bosson, Bouvier, Brantus, Caiveau, Cauchon, Ceccaldi-Pavard, Chauvin, Chupin, Cluzel, Colin, Diligent, Faure, Ferrant, Fosset, Francou, Genton, Goetschy, Henry, Herment, Hoefel, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Lecanuët, Lejeune, Lemarié, Lombard, Machet, Madelain, Malé, Malécot, Mercier,

Millaud, Monory, Mont, Pado, Palmero, Poher, Poirier, Poudonson, Rabineau, Rausch, Rudloff, Salvi, Schiélé, Séramy, Sicard, Tinant, Vallon, Vecten, Virapoullé, Wirth, Zwickert, Alduy, Bouloux, Daunay, Gérin, Huriet, Le Breton, Le Cozannet, Lise, Treille.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 212.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Ce n'est pas de gaieté de cœur que la commission des finances vous propose un amendement de suppression d'un article qui doit, comme vient de vous le rappeler M. le secrétaire d'Etat, rapporter au Trésor près de 10,5 milliards de francs.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Au Trésor ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Nous sommes donc tout à fait conscients de l'enjeu, mais c'est précisément parce que cet enjeu est considérable que nous voudrions un instant attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un point de doctrine.

Nous savons tous très bien que le problème de l'équilibre fiscal et financier des services de sécurité sociale est un problème européen et même mondial, mais plus européen encore que mondial. Nous savons très bien que nos voisins sont confrontés au même défi, et qu'ils le résolvent quelquefois avec des voies plus rigoureuses encore que nous. Je pense à la Hollande, notre voisine, qui pratique, elle, comme l'Allemagne fédérale d'ailleurs, des coupes claires dans certaines prestations sociales.

Mais nous sommes ici aux prises avec un problème de fond. Qu'on le veuille ou non, cette contribution de 1 p. 100 constitue — sans le dire, mais en le faisant — une fiscalisation partielle des ressources de la sécurité sociale. C'est une voie que l'on peut explorer, mais il faut le dire avec force et avec clarté.

Deuxièmement — et c'est là surtout, nous semble-t-il, que le bât blesse — on fiscalise partiellement la sécurité sociale sans du tout avoir remis en question le système actuel des cotisations sociales.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons qu'en France l'assiette des cotisations sociales n'est pas bonne et que la charge qui pèse sur les entreprises est excessive.

Il n'est pas possible que, de petit bout en petit bout, de demi-mesure en demi-mesure, nous nous engagions dans un système bâtarde qui conciliera les inconvénients des deux dispositifs : d'une part, une fiscalisation honteuse, d'autre part, un système d'assiette des cotisations sociales qui est l'un des plus mauvais d'Europe.

Vous aurez raison de me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, et je sais que vous allez le faire : proposez-moi quelque chose. Ce n'est pas simple, et ce n'est pas ce soir que nous allons engager le débat.

Ce que j'affirme, c'est qu'engager, comme vous le faites, le problème dans une double impasse n'est pas sain. Je sais que le Gouvernement cherche désespérément de l'argent ; là encore, il faut bien qu'il le prenne là où il croit pouvoir le trouver. Mais fiscaliser sans le réviser le système actuel des cotisations sociales, qui pénalise abusivement les entreprises françaises face à leurs homologues étrangères, n'est pas une bonne méthode.

C'est la raison pour laquelle, au niveau des principes, nous vous opposons un avis de rejet.

Cela étant, bien entendu, nous savons le sort qui sera réservé à cet amendement, mais nous tenions à vous dire qu'il fallait absolument revoir une orientation qui nous paraît malsaine et qui combine les inconvénients des deux systèmes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mossion, pour défendre l'amendement n° 238 rectifié.

**M. Jacques Mossion.** Je le retire au profit de celui de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 238 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je confesse, mesdames, messieurs les sénateurs, que s'il existe une matière sur laquelle j'aurais souhaité m'instruire, c'est bien celle-là.

Croyez bien, monsieur le rapporteur général, que je ne cherche pas là une vaine polémique qui serait tout à fait facile. Vous nous dites que le Gouvernement s'engage dans une double impasse. L'ennui, c'est que vous n'apportez pas beaucoup de lumière au débat ; vous l'avez vous-même reconnu par avance !

Pourquoi n'apportez-vous pas beaucoup de lumière au débat ? Parce que c'est extrêmement difficile. En effet, dire que les entreprises sont trop pénalisées — je n'entrerai pas, pour ma part, dans l'examen de fond du problème — c'est, du même coup, dire qu'il faut faire payer les ménages. Or, cela, vous ne voulez pas le dire.

De même, dire qu'il faut réduire les dépenses, cela entraîne à d'autres développements. Que faut-il supprimer ? Faut-il réduire les dépenses de santé ? Faut-il aller vers une sécurité sociale qui serait clémente aux uns et moins clémente aux autres ? Faut-il passer du système public à des systèmes d'assurances privés ? Il faut bien financer ces dépenses. Ce sont là les choix qui sont offerts au pays.

Vous avez dit vous-même que vous regrettiez la fiscalisation. Or, vous ne cessez de dire que l'Etat cherche de l'argent. En l'occurrence, monsieur le rapporteur général, il me semble que c'est non pas l'Etat mais les régimes sociaux qui cherchent de l'argent !

Mais par qui ont-ils été gérés ? Jusqu'à maintenant ils ont été — il est vrai — gérés sous la tutelle de l'Etat. Cependant, l'Etat, à qui l'on reproche tant de choses, ne fait pas tout à lui tout seul dans ce pays. Au reste, je n'ai pas observé que, chaque fois que l'on a voulu réduire les dépenses de sécurité sociale, quel que soit, d'ailleurs, le mécanisme proposé, on ait rencontré dans ce pays, je dirais presque dans toutes les familles politiques un engouement, visible en tout cas.

Le débat est sérieux. Vous avez supprimé des milliards de francs de recettes. Vous me dites que c'est à titre symbolique. Je veux bien, mais cela fait quand même cher pour un symbole ! J'aurais souhaité que l'on me fasse des propositions, non pas pour trancher le fond du débat qui est — j'en conviens — tout à fait complexe, mais pour gager cette suppression.

Monsieur le rapporteur général, si les entreprises ne sont pas touchées, ce seront les ménages qui le seront. Et effectivement ils le sont. Or vous me dites que ce sont les entreprises qui vont supporter la charge. Je ne suis pas d'accord avec vous. Dans ce type de financement, je n'ai pas l'impression que ce soit les entreprises qui supportent la charge. C'est d'ailleurs le reproche qu'a fait Mme Beaudeau tout à l'heure et, je dois le reconnaître, son argumentation ne me paraît pas injustifiée. Vous conviendrez avec moi que c'est assez paradoxal. On ne peut pas être critiqué à la fois par Mme Beaudeau qui estime que la charge revient aux ménages et par M. le rapporteur général qui soutient que ce sont les entreprises qui vont supporter la charge. En l'occurrence, je crains que Mme Beaudeau n'ait raison. C'est, en effet, un des principaux débats auxquels le pays et le Gouvernement sont confrontés.

Je vous assure, monsieur le rapporteur, que cette affirmation à répétition est quand même gênante. Il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de financer je ne sais quel trou qu'il aurait créé, mais d'assurer le financement des régimes sociaux, qui est la contrepartie des dépenses de santé des Français, et des dépenses incombant à la solidarité nationale.

Par conséquent, si on met en cause ces régimes, il faut avoir le courage de modifier leur contenu, c'est-à-dire les dépenses de santé ou de solidarité nationale. Mais introduire l'idée selon laquelle il y aurait un rapport entre le financement de ces régimes sociaux et je ne sais quel trou abstrait qui serait créé par le Gouvernement, ne me paraît pas convenable. Ce n'est pas dans ces termes que se pose le problème.

Je souhaite que rapidement, ce débat ait lieu dans le pays. Je crois d'ailleurs que c'est le souhait du ministre de la solidarité nationale et du ministre de la santé. Il est temps que ce débat ait lieu. Mais vous verrez que lorsqu'il aura lieu, il sera beaucoup plus compliqué qu'on a l'air de le dire aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau pour explication de vote.

**M. Gérard Delfau.** M. le rapporteur général a eu la bonté tout à l'heure de rappeler mon vote en commission des finances sur un autre sujet.

Comme il ne l'a pas fait sur ce sujet, je voudrais indiquer que je voterai contre l'amendement, parce que légiférer, c'est choisir, et parce que, sur un sujet aussi difficile, nous devons prendre nos responsabilités.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 212, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'article 102 est donc supprimé.

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 266 rectifié, M. de Rohan propose d'insérer, après l'article 102, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les veuves remariées, redevenues veuves, ou divorcées ou séparées de corps, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension, acquis antérieurement à la loi du 10 juillet 1979, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 15 du code des pensions de retraite des marins.

« II. — La dépense correspondant à cette mesure sera gagée par la création d'une taxe de 50 p. 100 sur les permis de chasse sous-marine. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

#### Articles additionnels après l'article 107.

**M. le président.** Par amendement n° 240, MM. Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 107, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 12-2 du code des expropriations est complété par les dispositions suivantes :

« Les inscriptions grevant le bien exproprié sont périmées à l'expiration d'un délai de six mois, à compter du jour de la publication de l'ordonnance d'expropriation devenue définitive ou de l'acte de cession amiable passé après déclaration d'utilité publique.

« Le conservateur est tenu de procéder à la radiation sur justification du caractère irrévocable de l'expropriation. »

La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Monsieur le président, cet amendement tend à compléter le code des expropriations.

En effet, l'obtention des mainlevées entraînant radiation des inscriptions hypothécaires dépend de la bonne volonté des expropriés ou de leurs créanciers. Or ceux-ci, en cas d'expropriation, n'y ont plus d'intérêt particulier, ayant touché l'indemnité. Il est donc souvent impossible d'obtenir les mainlevées, ce qui complique la tâche des collectivités locales qui se sont portées acquéreurs de ces biens.

La péremption automatique de l'inscription dans un certain délai, six mois en l'occurrence, à partir du moment où le transfert de propriété est devenu définitif, paraît une solution adéquate pour répondre à ce problème.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'objet de l'amendement de M. Arthuis est de simplifier les formalités relatives à la disparition des inscriptions de privilèges et hypothèques grevant les immeubles expropriés, soit par extinction, soit par radiation.

Le Gouvernement est conscient que le dispositif actuel est trop complexe et qu'il doit être simplifié. J'ai d'ailleurs entrepris l'examen approfondi de ce problème, en liaison avec M. le garde des sceaux et M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Diverses solutions sont à l'étude et le Gouvernement n'a pas encore choisi. Si M. Arthuis en est d'accord, je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement de manière à laisser au Gouvernement le choix du meilleur dispositif possible. S'il ne le retirait pas, je me verrais obligé, à mon grand regret, d'invoquer l'article 40.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Arthuis.** Je prends acte des intentions exprimées par M. le secrétaire d'Etat et je retire, par conséquent, cet amendement n° 240.

**M. le président.** L'amendement n° 240 est retiré.

Par amendement n° 241, M. Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 107, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 12-3 du code des expropriations est complété par l'alinéa suivant.

« Le renouvellement des inscriptions pourra être effectué pendant le délai de six mois visé à l'article précédent, sans préjudice des dispositions contenues audit article. »

La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Cet amendement avait pour préalable l'adoption de l'amendement n° 240. Ce dernier ayant été retiré, l'amendement n° 241 n'a plus d'objet.

**M. le président.** L'amendement n° 241 est retiré.

#### Articles additionnels après l'article 111.

**M. le président.** Par amendement n° 242, MM. Jean Faure, Vallor et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 111, un intitulé et un article additionnels ainsi rédigés :

##### « Tourisme. »

« Le second alinéa de l'article 7 de la loi n° 75-627 du 11 juillet 1975 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours est supprimé. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 243, MM. Rabineau, Genton, Poirier, Palmero, Ferrant, Huchon, Arthuis, les membres du groupe de l'U.C.D.P. et M. Collomb proposent d'insérer, après l'article 111, un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire, après le troisième alinéa sont ajoutées les dispositions suivantes :

« il en est de même sans conditions de ressources des personnes justiciables du tribunal ou de la cour des pensions ».

La parole est à M. Rabineau.

**M. André Rabineau.** Cet amendement a pour objet de faire bénéficier, d'une manière générale, les victimes de la guerre et les militaires blessés, de l'aide judiciaire, car ceux-ci espéraient cette année un certain rattrapage qui a été refusé aussi bien d'ailleurs à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Cette disposition permettrait une petite compensation. Ce serait l'expression de la reconnaissance de la nation envers ces personnes qui se sont dévouées pour la France.

Quant à la condition de ressources, il est inutile de faire remarquer que les plus gros pensionnés sont les plus meurtris. C'est la raison pour laquelle nous déposons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avant d'évoquer l'article 40, je voudrais tout de même donner un certain nombre d'explications à M. Rabineau, comme il est d'usage devant le Sénat.

Je vous rappelle, monsieur Rabineau — vous ne l'ignorez pas, mais cela répond quand même partiellement à vos interrogations — que, devant les tribunaux départementaux et les cours régionales des pensions, les anciens combattants bénéficient d'une aide judiciaire totale, c'est-à-dire qu'ils peuvent être assistés par des avocats sans avoir à les rémunérer, et ce sans avoir à justifier de ressources inférieures à un plafond donné. Dans ce système, les avocats exercent leurs fonctions entièrement gratuitement, c'est-à-dire que l'Etat ne les rémunère pas non plus.

Devant la commission spéciale de cassation des pensions, qui est la juridiction suprême en matière de pensions, ils bénéficient d'une aide judiciaire normale. Mais celle-ci n'est accordée qu'à la condition que les justiciables justifient de ressources inférieures à un certain plafond. Dans ce système, les avocats sont rémunérés par l'Etat.

Le Gouvernement s'est ému de cette disparité de situations : aussi a-t-il décidé d'étudier l'extension du système de l'aide judiciaire normale aux tribunaux départementaux et aux cours régionales des pensions.

Cette extension poserait cependant le problème de savoir s'il ne faudrait pas envisager alors d'exiger des justiciables une condition de ressources, car nous serions alors confrontés à des situations très différentes.

Mais il ne faudrait pas non plus que la satisfaction donnée aux avocats qui, dans l'état de droit actuel, sont obligés d'assister gratuitement les anciens combattants et les victimes de guerre, se fasse au détriment de ces derniers qui, jusqu'à présent, bénéficient de l'aide sans conditions de ressources.

Ce problème appelle, à mon avis — vous en conviendrez, monsieur Rabineau — une réflexion approfondie qui n'a pas encore été menée à son terme par le Gouvernement.

Dans ces conditions, l'amendement n° 243 me paraît prématuré et je vous demande donc de le retirer. Si tel n'était pas le cas, j'invoquerais l'article 40, car le coût des dispositions proposées n'est pas négligeable.

Enfin, vous avez dit, monsieur Rabineau, qu'aucun effort n'était réalisé cette année pour les anciens combattants. Certes, une pause est intervenue dans le rattrapage du rapport constant ; néanmoins, on ne peut pas nier qu'un effort important a été accompli depuis 1981 et que les engagements qui ont été pris vis-à-vis des associations d'anciens combattants, aussi bien par M. le Président de la République que par M. le Premier ministre, seront tenus sur la distance d'une législature. Je crois d'ailleurs que les associations d'anciens combattants en sont satisfaites. Ainsi, par rapport à ce qui s'est passé pendant des années, monsieur Rabineau, la situation s'est nettement améliorée. Il est vrai que, au lendemain de la table ronde de 1979, on leur avait tellement parlé du rattrapage du rapport constant qu'ils n'y croyaient plus.

Vous n'ignorez pas que ce rapport constant a été inventé jadis par un ministre qui s'appelait François Mitterrand et que l'actuel président de la République est extrêmement vigilant sur le respect de la parole donnée.

**M. le président.** Monsieur Rabineau, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Rabineau.** Compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat, je crains que l'article 40 ne soit invoqué après avoir été évoqué.

Qu'on me permette seulement de faire remarquer que, dans notre esprit, notre amendement consistait d'abord à établir une sorte de compensation sur le rapport constant — elle n'avait pas été réalisée cette année — et, surtout, à éviter que soit instaurée une limitation de ressources pour tous. Je considère en effet que les plus gros pensionnés sont — je reprends le terme que j'ai utilisé tout à l'heure — les plus meurtris. Le plafond de ressources ne devrait donc pas jouer.

Cependant, dans la mesure où l'article 40 risque d'être invoqué, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 243 est retiré.

Monsieur Rabineau, vous avez déposé, avec les membres de votre groupe, un amendement n° 244, tendant à insérer, après l'article 111, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'article 4 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire, le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes : « soit devant le tribunal des pensions et la cour des pensions ».

J'imagine, monsieur Rabineau, que cet amendement est désormais sans objet ?

**M. André Rabineau.** Effectivement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 244 n'a donc plus d'objet.

#### Article 115.

**M. le président.** « Art. 115. — Le II de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-1152 du 30 décembre 1982) est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. — Le total de la pension de retraite et, selon les cas, de la rente viagère d'invalidité ou de la pension militaire d'invalidité attribuables au conjoint et aux orphelins du fonctionnaire ou du militaire décédés est élevé, dans les cas ci-après énumérés, au montant du traitement ou de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de la pension de retraite :

« — militaire de la gendarmerie tribulaire du code des pensions civiles et militaires de retraite tué au cours d'une opération de police ;

« — fonctionnaire, militaire de carrière tribulaire du code des pensions civiles et militaires de retraite, militaire servant sous contrat au-delà de la durée légale, tués postérieurement au

1<sup>er</sup> août 1982 dans un attentat ou au cours d'une opération militaire, alors qu'ils se trouvaient en service ou en mission à l'étranger. » — (Adopté.)

Le Sénat a terminé l'examen de tous les articles du projet de loi.

**Seconde délibération.**

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, nous voici donc arrivés au terme de l'examen des articles de ce projet de loi de finances pour 1984. Mais, au cours de sa séance du jeudi 24 novembre, le Sénat a rejeté, à la suite d'une erreur d'interprétation, les crédits des services votés des P.T.T. figurant à l'article 46 de ce projet de loi de finances. Je suis tout à fait convaincu que telle n'était pas l'intention de notre Haute Assemblée.

Il conviendrait, par conséquent, de réparer les conséquences de ce vote, qui ne visait pas à priver le ministère des P.T.T. des crédits de fonctionnement dont il a évidemment besoin. Il s'agit donc là d'une première justification à la demande de seconde délibération que je vais présenter.

Par ailleurs, le Sénat a adopté, jeudi dernier dans la nuit, un amendement n° 234 présenté par le groupe de l'U.C.D.P. et tendant à l'insertion d'un article additionnel. Après ce vote, M. Darras a formulé des observations au sujet de l'article 106 A nouveau ainsi adopté, dont l'objet était de modifier l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, je demande donc, au nom de la commission des finances, une seconde délibération sur les articles 41, 46 et 106 A nouveau, ainsi que sur l'état B annexé à l'article 41. A cette fin, il conviendrait que la commission des finances puisse se réunir.

**M. le président.** Je suis donc saisi par la commission des finances, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, d'une demande de seconde délibération portant sur les articles 41, 46 et 106 A nouveau, ainsi que sur l'état B annexé à l'article 41.

Je rappelle que, en vertu des dispositions de l'alinéa 4 de cet article, « Avant le vote sur l'ensemble d'un texte, celui-ci peut être renvoyé, sur décision du Sénat, à la commission, pour une seconde délibération, à condition que la demande de renvoi ait été formulée ou acceptée par le Gouvernement. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez-vous cette demande de seconde délibération ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'associe à cette demande, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération formulée par la commission des finances et à laquelle le Gouvernement s'associe.

La seconde délibération est ordonnée.

Je rappelle que, aux termes de l'article 43, alinéa 6, « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission. »

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je sais que nos collègues sont impatients de pouvoir rapidement voter. La commission va donc se réunir et je crois pouvoir leur dire que la séance publique devrait reprendre dans quinze minutes au maximum. Les explications de vote pourront alors commencer.

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, je déclare clos le scrutin pour l'élection de six membres suppléants à la Haute Cour de justice.

Le Sénat voudra sans doute accéder maintenant à la demande de M. le président de la commission des finances et suspendre ses travaux jusqu'à dix-sept heures quarante ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**ELECTION DE SIX JUGES SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE**

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants .....	235
Nombre de suffrages exprimés .....	235
Majorité absolue des membres composant le Sénat .....	159

Ont obtenu :

MM. Georges Berchet .....	228 voix
Jean Delaneau .....	228 »
Hubert d'Andigné .....	227 »
Jacques Machet .....	226 »
M <sup>me</sup> Geneviève Le Bellegou-Béguin .....	222 »
M. Jacques Eberhard .....	183 »
Divers .....	1 »

MM. Georges Berchet, Jean Delaneau, Hubert d'Andigné, Jacques Machet, M<sup>me</sup> Geneviève Le Bellegou-Béguin et M. Jacques Eberhard ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Je rappelle aux douze juges titulaires précédemment élus et aux six juges suppléants qui viennent de l'être que la prestation de serment aura lieu après les explications de vote et avant le scrutin sur l'ensemble du projet de loi de finances.

— 6 —

**LOI DE FINANCES POUR 1984**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

**Seconde délibération (suite.)**

**M. le président.** Il va être procédé à la seconde délibération sollicitée par la commission des finances, à laquelle le Gouvernement s'était associé. Cette seconde délibération portera sur les articles 41, 46 et 106 A.

**Article 41.**

**M. le président.** « Art. 41. — Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	50 000 000 F.
« Titre II. — Pouvoirs publics .....	158 481 000
« Titre III. — Moyens des services .....	7 275 393 365
« Titre IV. — Interventions publiques ...	— 9 001 187
<b>Total .....</b>	<b>7 474 873 178 F.</b>

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

## ETAT B

(Art. 41 du projet de loi.)

## Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE 1 <sup>er</sup>	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
<b>Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :</b>					
I. — Section commune .....	»	»	»	»	»
II. — Santé. — Solidarité nationale.....	»	»	»	»	»
III. — Travail. — Emploi.....	»	»	»	»	»
Agriculture .....	»	»	»	»	»
Anciens combattants.....	»	»	»	»	»
Commerce et artisanat.....	»	»	5 235 263	18 478 056	23 713 319
Culture .....	»	»	206 576 726	131 161 953	337 738 679
<b>Départements et territoires d'outre-mer :</b>					
I. — Section commune .....	»	»	»	»	»
II. — Départements d'outre-mer .....	»	»	»	»	»
III. — Territoires d'outre-mer .....	»	»	»	»	»
<b>Economie, finances et budget :</b>					
I. — Charges communes .....	50 000 000	158 481 000	4 437 507 607	— 377 611 000	4 268 377 607
II. — Services financiers .....	»	»	1 084 494 900	43 531 961	1 128 026 861
Education nationale.....	»	»	»	»	»
Environnement et qualité de la vie.....	»	»	»	»	»
Industrie et recherche.....	»	»	»	555 069 653	555 069 653
Intérieur et décentralisation.....	»	»	796 919 624	»	796 919 624
Justice .....	»	»	»	»	»
Mer .....	»	»	»	»	»
<b>Relations extérieures :</b>					
I. — Services diplomatiques et généraux.....	»	»	386 474 448	535 774 494	922 248 942
II. — Coopération et développement.....	»	»	13 872 408	— 1 035 773 557	— 1 021 901 149
<b>Services du Premier ministre :</b>					
I. — Services généraux .....	»	»	»	»	»
II. — Secrétariat général de la défense nationale..	»	»	3 242 456	»	3 242 456
III. — Conseil économique et social.....	»	»	2 246 448	»	2 246 448
IV. — Plan, aménagement du territoire et économie sociale .....	»	»	4 331 516	56 056 364	60 387 880
Temps libre. — Jeunesse et sports.....	»	»	54 286 250	54 466 853	108 753 103
Tourisme .....	»	»	26 893 866	9 844 036	36 737 902
Transports .....	»	»	253 311 853	»	253 311 853
Urbanisme et logement.....	»	»	»	»	»
<b>Totaux pour l'état B.....</b>	<b>50 000 000</b>	<b>158 481 000</b>	<b>7 275 393 365</b>	<b>— 9 001 187</b>	<b>7 474 873 178</b>

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose, à l'Etat B, économie, finances et budget, I. — Charges communes de réduire de 55 millions francs la diminution de 377 611 000 francs figurant au titre IV.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cet amendement tire la conséquence de l'adoption de l'amendement n° 52.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, je constate les conclusions que le Gouvernement a tirées de l'adoption de l'amendement n° 52.

Lorsque j'ai présenté cet amendement — je le répète — je pensais bien qu'à la diminution de l'assiette correspondrait une augmentation du taux. Mais, si le Sénat pouvait déterminer l'assiette, le Gouvernement était maître du taux ; j'ignorais par conséquent quel serait le chiffre qui résulterait des décisions du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 2, le Gouvernement propose, à l'état B, intérieur et décentralisation, de majorer les crédits figurant au titre IV de 2 750 000 000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il s'agit, là aussi, de tirer les conséquences du refus de la Haute Assemblée de voter l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984.

Dès lors que les exonérations de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne sont pas modifiées, il convient d'augmenter de 2 100 millions de francs les dotations du chapitre 45-51 du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Il va de soi que le dépôt de cet amendement de coordination n'implique nullement l'approbation du Gouvernement, comme dans le cas précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état B modifiés.

(L'article 41 et l'état B sont adoptés.)

#### Article 46.

**M. le président.** « Art. 46. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1984, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 66 303 491 364 F ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	1 440 200 617 F.
« Journaux officiels .....	340 983 644
« Légion d'honneur .....	115 923 487
« Ordre de la Libération .....	3 089 552
« Monnaies et médailles .....	590 133 995
« Postes et télécommunications .....	»
« Prestations sociales agricoles .....	58 741 581 069
« Essences .....	5 071 579 000

« Total .....

Par amendement n° 3, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose :

A/ à la ligne « Postes et télécommunications » de cet article, de rétablir le chiffre : « 136 850 564 939 ».

B/ en conséquence, à la fin du premier alinéa et à la ligne « total », de remplacer le chiffre : « 66 303 491 364 » par le chiffre : « 203 154 056 303 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Comme je l'ai précédemment indiqué, mes chers collègues, il s'agit de corriger un vote qui est intervenu à la suite d'une erreur d'interprétation et qui a annulé les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire aux services votés du ministère des P.T.T. L'intention du Sénat était de rejeter les mesures nouvelles mais non pas les services votés. Il convient donc de les rétablir dans leur totalité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 46, ainsi modifié.

(L'article 46 est adopté.)

#### Article 106 A.

**M. le président.** « Art. 106 A. — Avant le dernier alinéa de l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 5° Un tableau retraçant les créances détenues et les dettes contractées par l'Etat, ses établissements publics et les sociétés nationales à l'égard d'organismes étrangers de toute nature ou des Etats étrangers ; ».

Par amendement n° 4, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi cet article :

« A compter de 1984 sera déposé chaque année sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport retraçant l'état des créances détenues et des dettes contractées par l'Etat, ses établissements publics et les sociétés nationales à l'égard d'Etats étrangers ou d'organismes étrangers de toute nature. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances, au cours de sa dernière réunion, a approuvé une nouvelle rédaction de l'article 106 A nouveau qui ne présente plus maintenant aucune difficulté de caractère constitutionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'a pas changé d'avis, il est toujours opposé à cette proposition.

**M. André Fosset.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** L'amendement tendant à introduire cet article additionnel a été discuté à l'occasion de l'examen du budget des charges communes. J'avais alors pris en considération le libellé de son objet, mais, du fait qu'il a été déposé assez brutalement j'ai fait peu cas du début de sa rédaction même. Or, il n'est pas douteux que la formulation initiale rendait cet amendement inapplicable puisqu'elle impliquait d'inclure une disposition nouvelle dans une loi organique.

En revanche, avec la rédaction que propose M. le rapporteur général, cet amendement est tout à fait recevable puisqu'il est l'application pure et simple de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

Dans ces conditions, c'est très volontiers que je voterai cet amendement.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** J'ai sous les yeux le compte rendu analytique de la séance du jeudi 8 décembre 1983 et j'y lis dans la bouche du rapporteur spécial : « C'est un article additionnel à la loi de finances et non à la loi organique. » Mais chacun a le droit de se tromper, le droit de reconnaître ses erreurs et aussi le droit de les oublier, comme je viens de le montrer.

Nous constatons que, en effet, l'article 106 A nouveau ne présente plus aucune difficulté de caractère constitutionnel mais tous les autres inconvénients que nous avons soulignés demeurent.

C'est la raison pour laquelle, restant opposés à cet amendement, nous voterons contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 106 A est donc ainsi rédigé.

#### Coordination.

**M. le président.** Le Gouvernement demande une coordination portant sur l'article 39.

La commission des finances entend-elle se réunir à ce sujet ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, je vais appeler tout de suite l'article 39.

## Article 39.

M. le président. « Art. 39. — I. — Pour 1984, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	TOTAL	PLAFONDS	S O L D E
	(En millions de francs.)		ordinaires civiles.	civiles en capital.	militaires.	des dépenses à caractère définitif.	des charges à caractère temporaire.	
		(En millions de francs.)						
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes .....	878 280	Dépenses brutes .....	771 127					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	73 520	Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	73 520					
Versements de l'Etat à lui-même ..	5 309	Versements de l'Etat à lui-même .....	5 309					
Ressources nettes .....	799 451	Dépenses nettes .....	692 298	79 085	171 022	942 405		
Comptes d'affectation spéciale ....	10 643	.....	8 997	1 195	216	10 408		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	810 094	.....	701 295	80 280	171 238	952 813		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale .....	1 599	.....	1 554	45		1 599		
Journaux officiels .....	391	.....	377	14		391		
Légion d'honneur .....	128	.....	87	41		128		
Ordre de la Libération .....	3	.....	3			3		
Monnaies et médailles .....	667	.....	659	8		667		
Postes et télécommunications .....	155 652	.....	113 279	42 373		155 652		
Prestations sociales agricoles .....	58 919	.....	58 919			58 919		
Essences .....	4 997	.....			4 997	4 997		
Totaux des budgets annexes ....	222 356	.....	174 878	42 481	4 997	222 356		
Excédent des charges définitives de l'état A .....		.....						- 142 719
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale .....	92	.....					296	
<i>Comptes de prêts :</i>								
Habitations à loyer modéré .....	650	»						
Fonds de développement économique et social .....	1 850	900						
Autres prêts .....	509	6 685						
	3 009	7 585						
Totaux des comptes de prêts .....	3 009	.....					7 585	
Comptes d'avances .....	125 609	.....					125 171	
Comptes de commerce (charge nette).	»	.....					1	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes) .....	»	.....					383	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).	»	.....					428	
Totaux (B) .....	128 710	.....					132 242	
Excédent des charges temporaires de l'état B .....		.....						- 3 532
Excédent net des charges .....		.....						- 146 251

« II. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1984, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1984, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1984, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de modifier ainsi l'article 39 :

« A. — Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« Diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles de :  
13 315 000 000 F ;

« Diminuer le plafond des dépenses civiles en capital de :  
34 267 000 000 F ;

« Diminuer le plafond des dépenses militaires de :  
20 862 000 000 F.

« Budgets annexes :

« Postes et télécommunications :

« Diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles de :  
5 154 000 000 F ;

« Diminuer le plafond des dépenses civiles en capital de :  
13 647 000 000 F.

« Prestations sociales agricoles :

« Diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles de :  
177 000 000 F.

« En conséquence, diminuer de 87 422 000 000 F l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 58 829 000 000 F. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Il s'agit simplement d'un amendement de coordination — l'article 39 étant l'article d'équilibre — qui tire les conséquences de votes émis par la Haute Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin**, rapporteur général. Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39, ainsi modifié.

(L'article 39 est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général. Mes chers collègues, nous arrivons au terme de l'examen de la loi de finances pour 1984 et il a paru utile à la commission des finances de faire rapidement le bilan de près d'un mois de travail.

En effet, le vote que vous allez émettre est l'aboutissement et la conclusion naturelle des travaux que nous avons menés et il est indispensable que nous vous en relations les principaux moments.

Lors de l'examen de la première partie, je vous le rappelle, notre Haute Assemblée n'a rejeté qu'un article, l'article 13, qui visait comme nous venons d'en reparler, la suppression de l'exonération des taxes foncières.

Nous avons amendé la plupart des autres articles qui conduisaient à une aggravation de la pression fiscale.

Ainsi, le Sénat a modifié l'article 18 relatif aux modalités de prise en compte des parts de G. F. A. et des baux à long terme dans le calcul de l'impôt sur les grandes fortunes.

A l'article 20, le Sénat a adopté à l'unanimité — fait rare qui mérite d'être souligné — un amendement modifiant les modalités de taxation des contrats passés avec les assurances mutuelles agricoles touchant les biens professionnels. Ce faisant, notre Haute Assemblée a réduit l'alourdissement de la fiscalité d'environ 17 milliards de francs.

A l'occasion de l'examen des fascicules budgétaires, le Sénat a été amené à rejeter un nombre important de budgets ministériels. Cependant, il convient de bien distinguer, d'une part, les services votés indispensables pour que l'administration puisse continuer à fonctionner — nous ne les avons pas remis en cause, nous venons même de rétablir ceux qui avaient été annulés par erreur au ministère des P. T. T. — et, d'autre part, les mesures nouvelles qui représentent environ 8 p. 100 du budget général, budgets annexes exceptés, et que nous avons rejetées à hauteur de 81 p. 100.

Cela représente une moindre dépense de près de 68 milliards de francs ; rapprochée de la diminution de recettes pratiquée en première partie, cette moindre dépense représente une économie de 5 milliards de francs, qu'il faut mettre en rapport avec le déficit prévu par le projet de budget initial pour 1984, qui est de 125 milliards de francs ; compte tenu des modifications apportées aux budgets annexes, le déficit budgétaire serait donc ramené au chiffre plus raisonnable de 59 milliards de francs.

S'agissant de l'éducation nationale, le Sénat a adopté un article additionnel qui dispose que toute modification au régime des traitements des maîtres de l'enseignement privé devra faire l'objet d'une disposition législative et donc être soumise au vote du Parlement. Le choix du Sénat est à la fois réaliste et raisonnable et pourrait être retenu par le Gouvernement.

En effet, ce qui risque de se passer en 1983 en matière budgétaire, à l'initiative du Gouvernement lui-même, nous a très précisément montré la voie.

Lorsque la loi de finances initiale pour 1983 nous a été présentée, assortie d'un déficit de 118 milliards de francs, nous avons dit notre certitude que ce déficit, à la suite d'erreurs de prévisions manifestes, se creuserait inévitablement. Le Sénat, à l'époque, avait demandé une réduction de dépenses.

De fait, qu'avons-nous vu ? En mai, un premier arrêté d'annulations a diminué les crédits, principalement d'équipement, de 6 milliards de francs ; en novembre, dans le cadre du collectif que nous examinerons la semaine prochaine, ce sont les dépenses, essentiellement de fonctionnement, qui ont été amputées de 14 milliards de francs. Le Gouvernement a donc été contraint de faire beaucoup plus que le Sénat ne le lui avait demandé.

Les lois de finances initiales de 1982 et 1983 auront ainsi subi en cours d'année des coupes claires qui remettent en cause les engagements initiaux du Gouvernement.

Quelle valeur peut bien prendre, dans ces conditions, le débat budgétaire ? Qui nous prouve qu'il n'en sera pas de même en 1984 ?

**M. Maurice Blin**, rapporteur général. Enfin, en ce qui concerne les articles de la seconde partie, le Sénat a, soit rejeté, soit amendé la plupart des dispositions relatives à la fiscalité agricole.

**M. Philippe François.** Très bien !

Enfin, en ce qui concerne les articles de la seconde partie, le Sénat a soit rejeté, soit amendé la plupart des dispositions relatives à la fiscalité agricole.

Après avoir modifié le dispositif de la mise en œuvre des fonds salariaux, il a rejeté, voilà quelques instants, la contribution de 1 p. 100 sur les revenus destinée à combler le déficit de la sécurité sociale avant qu'il soit procédé à la révision promise du régime des cotisations.

Il s'est encore opposé à des dispositions dont l'application conduirait à une véritable inquisition fiscale et à une incitation permanente à la délation.

Tel est, mes chers collègues, le bilan des travaux de notre Haute Assemblée.

Le vote d'approbation qu'il vous est maintenant demandé d'émettre permettra aux membres de la commission des finances qui vous représenteront en commission mixte paritaire de disposer d'une base de discussion claire dans leurs échanges avec leurs collègues de l'Assemblée nationale. Sans votre appui, la commission mixte paritaire serait, en effet, vidée de signification puisqu'il n'y aurait plus de texte du Sénat à défendre. En outre, tout le travail effectué depuis le 20 novembre par notre Haute Assemblée aurait été vain.

J'ajoute, enfin, que nous aurons à nous prononcer de nouveau, la semaine prochaine, et de façon aussi nette qu'aujourd'hui, sur le texte qui, après les travaux de la commission mixte paritaire, aura été adopté par l'Assemblée nationale. Le vote de ce soir est donc un vote à la fois de cohérence et de clarté parlementaire. Il permettra que se mesurent dans la procédure budgétaire souhaitée par la majorité sénatoriale et celle qui est proposée par la majorité de l'Assemblée nationale. (Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous arrivons donc à la conclusion de la discussion du troisième budget depuis 1981, date à laquelle la majorité de notre pays s'est prononcée pour le changement.

La tactique de la droite a été simple et bien définie : elle a décidé de prendre le contre-pied des principales options gouvernementales et des travaux de l'Assemblée nationale et de les rejeter, sur la base d'une opposition de principe à la politique nouvelle.

Le jeu de la majorité sénatoriale a eu pour objet de réduire les recettes de 20 milliards de francs — vous venez de le préciser, monsieur le rapporteur général — et de rejeter dix-sept budgets, dont des budgets aussi importants que le budget de l'industrie et de la recherche, le budget des transports, qui étaient particulièrement positifs pour l'avenir de la nation, et bien d'autres. (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Pour autant, cette attitude négative, qui ne visait qu'un seul but, discréditer devant l'opinion publique la politique de la majorité de gauche (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) ne vous a pas empêché d'avoir recours à la démagogie la plus outrancière... (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.* — *Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) ... en reprenant à votre compte certaines dispositions que vous avez refusées pendant vingt-trois ans de règne! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*) Seuls les naïfs pourraient s'en étonner. En effet, partout où elle est au pouvoir, la droite cherche par tous les moyens à empêcher le changement de se frayer la voie. (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*)

Que pouvons-nous constater en règle générale ?

C'est le sceau de l'autoritarisme,...

**M. Roger Romani.** Oh !

**Un sénateur sur les travées de l'U. R. E. I.** En Pologne !

**M. Pierre Gamboa.** ... la défense opiniâtre des tenants du grand capital dans les conseils régionaux, dans les conseils généraux, dans les grandes villes que dirige la droite.

Cette stratégie se conjugue avec la volonté du grand patronat de poursuivre la course au profit usurier et de placement...

**MM. Marc Bécam et Jean Delaneau.** Et Doumeng ?

**M. Pierre Gamboa.** ... plutôt que de renforcer l'investissement industriel. (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Tout cela — et nous voulons le dire avec force — est contraire à l'intérêt national.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Pierre Gamboa.** Nous avons, pour notre part, porté deux appréciations de fond concernant le budget pour 1984.

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Il n'est pas brillant !

**M. Pierre Gamboa.** Nous nous sommes félicités de son caractère positif dans les domaines de l'industrie et de la recherche, de la formation des hommes (*Nouvelles exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) et cela malgré les fortes pressions que vous, majorité sénatoriale, vos amis et le grand patronat avez exercées pendant la période budgétaire (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, demandez le silence !

**M. Pierre Gamboa.** Et cela, naturellement... (*Nouvelles exclamations.*)

**M. le président.** Allons, messieurs, je vous en prie !

Monsieur Gamboa, veuillez poursuivre.

**M. Pierre Gamboa.** Je vais poursuivre, monsieur le président, et je m'engage dès à présent à avoir plus de courtoisie à l'égard de la majorité sénatoriale quand elle s'exprimera tout à l'heure qu'elle n'en manifeste à mon égard ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Camille Vallin.** Ils ne peuvent supporter d'entendre la vérité, elle leur fait mal !

**M. Pierre Gamboa.** Dans le même temps, nous avons manifesté notre préoccupation sur ce que nous considérons comme insuffisant.

En effet, la justice fiscale aurait dû, selon nous, être mieux équilibrée.

**Un sénateur sur les travées de l'U. C. D. P.** Doumeng !

**M. Pierre Gamboa.** En effet, il n'est pas possible de mettre sur le même plan les revenus du travail et les revenus du capital.

Des garanties plus importantes doivent être recherchées pour assurer l'investissement productif dès lors qu'intervient l'aide de l'Etat.

Enfin, les véritables conditions de la reconquête du marché national passent par la garantie du pouvoir d'achat et la revalorisation des bas salaires.

Comment accepter, en effet, que 48 milliards de francs d'aides, sous des formes diverses, soient alloués aux entreprises en 1983 sans qu'interviennent des investissements significatifs ?

Certes, la situation économique reste préoccupante. Si nous récusons le catastrophisme de la droite, qui exploite la situation d'une manière outrancière (*murmures sur les travées du R. P. R.*) pour faire échec à la politique nouvelle, nous pensons que les problèmes de l'inflation, de l'emploi, de l'endettement de la France continuent à être préoccupants.

**M. Marc Bécam.** Très préoccupants !

**M. Pierre Gamboa.** Mais à qui la faute ? (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Des sommes colossales sont stérilisées, dilapidées dans des patrimoines fabuleux ! L'exportation des capitaux, le refus de l'investissement...

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Dominique Pado.** Doumeng !

**M. Pierre Gamboa.** ... tels sont les écueils que rencontre notre économie.

Pour aller de l'avant, il faut s'attaquer aux racines du mal.

A cet égard, prenons, parmi bien d'autres, un exemple d'actualité des plus significatifs.

**M. Henri Collette.** Doumeng !

**M. Pierre Gamboa.** Le groupe Peugeot, que vous connaissez bien, messieurs de la majorité sénatoriale, a l'intention de licencier 2 905 travailleurs — heureusement, des luttes sont engagées ! — (*Protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) de l'usine Talbot à Poissy. Dans le même temps, il exporte à outrance des capitaux à l'étranger...

**M. Roger Romani.** Oh !

**M. Pierre Gamboa.** ... 1,4 milliard de francs en Espagne en quatre ans, 3,5 milliards de francs en Grande-Bretagne au cours des trois années qui viennent de s'écouler, 1,4 milliard de francs également en Argentine !

Tels sont les maux dont nous sommes atteints. Tels sont les maux auxquels il faut porter remède, sans en tirer naturellement la conclusion que toute coopération internationale serait à récuser.

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Ah, quand même !

**M. Pierre Gamboa.** Parlant des ressources de notre pays, comment pourrions-nous oublier les 1 500 milliards de francs possédés par 110 000 familles...

**M. Philippe François.** Doumeng !

**M. Pierre Gamboa.** ... et les profits fabuleux qu'encaissent les porteurs de l'emprunt Giscard ?

Face à une situation aussi complexe, aussi préoccupante, les Françaises et les Français qui veulent voir aboutir les espoirs qu'ils avaient mis dans l'union de la gauche en 1981...

**M. Roger Romani.** Qu'ils avaient...

**M. Pierre Gamboa.** ... attendent beaucoup de la nouvelle majorité. (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Serge Boucheny.** Vous pouvez « brailler », ça ne changera rien !

**M. Pierre Gamboa.** Pour notre part, et sans désespérer, nous agissons pour le succès de la politique nouvelle.

A cet égard, nous nous réjouissons de l'accord réalisé le 1<sup>er</sup> décembre entre communistes et socialistes.

**M. Roger Romani.** Ah !

**M. Philippe François.** Godillots !

**M. Pierre Gamboa.** Cet accord, qui provoque les foudres de la majorité sénatoriale,...

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Les rires !

**M. Pierre Gamboa.** ... souligne avec force combien est grand le gaspillage capitaliste.

Aujourd'hui, une grande question est posée. Le capital disponible doit être orienté vers l'investissement productif, générateur d'emplois. Les avancées technologiques majeures qui

caractérisent notre époque doivent être génératrices d'emplois nouveaux. La lutte contre les effets pervers du dollar doit être amplifiée lorsque l'on sait que le taux prohibitif de la monnaie américaine est à l'origine du tiers de notre inflation.

**Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I.** Et le kopeck ?

**M. Pierre Gamboa.** Cette détermination constante que nous manifestons pour le succès de la politique nouvelle, qui répond aux vœux d'une large majorité de notre peuple, est, naturellement, aux antipodes des positions politiques de la droite majoritaire au Sénat.

**M. Roger Romani.** On en reparlera demain soir !

**M. Pierre Gamboa.** C'est pourquoi, face à l'entreprise permanente de la majorité sénatoriale, qui, une fois de plus, manifeste sa volonté de faire obstacle au renouveau de notre pays, le groupe communiste ne pourra voter les dispositions financières arrêtées par votre majorité, messieurs, qui dénaturent le projet de budget qui nous était soumis par le Gouvernement et l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les propos de j'émets se situent dans la continuité de ceux que j'ai tenus lors de l'explication de vote faite au nom du groupe des républicains et des indépendants, à l'issue de l'examen des articles de la première partie. Je disais alors qu'une majorité d'entre nous voteraient les articles dans l'intention de donner vie aux amendements retenus par le Sénat, en pensant en particulier à ceux qui concernent la surtaxe exceptionnelle, la majoration des droits de succession, la rétroactivité en matière d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, le régime d'imposition des assurances mutuelles agricoles.

Dans le même esprit, nombre d'entre nous apporteront leurs suffrages, ce soir, au projet de budget amendé par le Sénat. Ils le feront pour « donner du grain à moudre » à la commission mixte paritaire. En reprenant cette formule, je veux souligner l'importance particulière de toutes les modifications apportées par le Sénat en matière de fiscalité agricole.

M. de Montalembert a regretté que le ministre de l'agriculture n'ait pas assisté à ce débat qui concerne, au premier chef, les ressortissants de son ministère. Je le regrette aussi. Mais j'ai noté que, lors du débat sur son budget, le ministre de l'agriculture a tout de même donné l'impression d'avoir été quelque peu sensible aux arguments présentés.

Ces arguments nous sont parvenus d'une profession agricole inquiète, non pas d'une révision de la fiscalité, mais des conditions dans lesquelles celle-ci intervient et des risques qui en découlent, là aussi, pour son revenu. Nous avons agi avec le souci de préserver à la profession agricole la place indispensable qu'elle occupe dans la vie de la nation.

Je citerai un autre amendement essentiel : celui qui concerne le transfert des traitements des maîtres de l'enseignement privé. Il atteste de notre détermination en la matière, qui est encore plus nécessaire compte tenu de ce qui s'est passé depuis. Cela nous apparaît comme un retour en arrière par rapport à l'engagement de négociation pris par M. Alain Savary !

Je signalerai aussi les réductions de nombre de dépenses nouvelles qui ne nous semblent pas compatibles avec la situation économique de notre pays et qui se traduisent inévitablement par une aggravation de la fiscalité.

Mais d'autres également parmi nous, logiques avec eux-mêmes, comme ils l'ont fait la première fois, ne voudront pas apporter leurs voix à un budget qui, dans son essence, est le moyen d'une politique qu'ils estiment néfaste.

Ils considèrent ainsi plus le fond que la technique parlementaire et font montre de scepticisme quant à ce qu'il adviendra de tout le travail du Sénat, de ses commissions, de ses rapporteurs.

Ce scepticisme, on le comprend quand on considère ce qui vient encore de se passer en commission mixte paritaire, lors de l'examen de la loi sur l'enseignement supérieur.

Malgré nos cris d'alarme concernant l'avenir de nos universités, tout ce que nous avons fait a été tenu pour négligeable.

Pourtant, ce cri d'alarme ne venait pas seulement de nous, mais aussi de personnalités proches du pouvoir actuel, inquiètes comme nous de ce qui se prépare pour la formation des Français et la recherche dans notre pays.

Mais les uns comme les autres, c'est en fin de parcours, lorsque le budget, le 19 décembre prochain, nous reviendra de l'Assemblée nationale, que nous nous déterminerons.

Alors, tous ensemble, nous émettrons un véritable vote politique sur ce budget, selon qu'il sera ou non susceptible de contribuer aux solutions des grands problèmes qui se posent aujourd'hui à notre pays : l'emploi, l'investissement, la sauvegarde de toutes les libertés et la place de la France en Europe et dans le monde. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le vote de la loi de finances est un moment déterminant dans nos travaux. Il engage les dépenses publiques pour un an et détermine l'action de l'Etat dans son rôle de gestion et d'impulsion, rôle fort important à une époque où l'Etat est lui-même largement acteur économique.

A la gauche démocratique, certains de mes collègues soutiennent nettement la majorité présidentielle sans être des inconditionnels. Les autres se situent résolument dans l'opposition tout en refusant le systématisme. C'est ce qui fait la richesse et l'intérêt des échanges que nous avons entre nous.

Notre foi commune dans des méthodes démocratiques de dialogue et d'écoute mutuelle nous permet, malgré des divergences réelles sur les choix politiques, de nous retrouver ensemble pour nous concerter et déterminer le plus souvent possible des attitudes communes face aux événements.

Aussi chacun d'entre nous, fidèle à ses options politiques, considère-t-il le projet de loi de finances comme un document sérieux et son examen comme un acte grave.

La première partie du projet de loi a donné lieu à des échanges de vues intéressants, parfois constructifs. Sans obtenir toujours l'accord du Gouvernement, des amendements améliorant le texte voté par l'Assemblée nationale ou intégrant la position de la majorité sénatoriale ont été votés. C'est pourquoi notre groupe, dans sa majorité, a adopté l'ensemble des articles de la première partie, une importante minorité s'abstenant en motivant cette attitude.

Depuis ce vote, l'examen des crédits de chaque ministère a été, en revanche, bien décevant. Des consignes diverses, plus ou moins bien interprétées, ont amené le rejet par le Sénat de la totalité des crédits de certains ministères et, par conséquent, la disparition des amendements significatifs qui avaient été adoptés.

Le caractère systématique de ces votes négatifs a ôté toute cohérence au projet de loi de finances, tel qu'il sort des délibérations de notre assemblée. Peut-être aurait-il mieux valu, pour les tenants d'une opposition maximaliste, rejeter la première partie. La logique y aurait gagné.

Ainsi, le projet de loi de finances n'est plus de nature à exprimer une politique ; il ressemble un peu à une coquille vide.

Plus des deux tiers des crédits consacrés aux mesures nouvelles ont été rejetés. Seuls les crédits concernant les services votés, c'est-à-dire ceux qui permettent la continuité de l'Etat, ont été heureusement préservés dans ce jeu de quilles.

Nous devons proposer des amendements, les faire voter et présenter à l'Assemblée nationale un texte cohérent afin que la commission mixte paritaire puisse aboutir à un compromis.

Si la majorité de l'Assemblée nationale et le Gouvernement ne veulent pas de la cohérence financière sénatoriale, il nous reste alors le droit de rejeter le budget en deuxième lecture et de montrer à l'opinion publique quelles étaient nos propositions en prouvant leur bien-fondé.

Autrement, notre action n'a pas de sens et nous risquons de bloquer nous-mêmes le système bicaméral, auquel nous sommes tous très attachés.

Représentants de grands électeurs, qui font passer leur raison avant leur passion, nous ne pouvons pas accepter dorénavant que l'examen du projet de loi de finances se déroule de la façon que nous venons de connaître.

Nous sommes néanmoins très soucieux de préserver la possibilité d'un accord avec les députés sur certains points, notamment sur les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances. C'est pourquoi, à la gauche démocratique, aucun d'entre nous ne votera contre ce projet de budget, qui est maintenant le projet du Sénat, même s'il nous paraît squelettique : nous émettrons donc un vote favorable ou nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand M. Michel Debré est devenu ministre des finances, il a, à juste titre, changé le nom de son ministère en ministère de l'économie et des finances, montrant bien la primauté qu'avait dans son budget la fonction économique par rapport à la fonction financière.

L'économie française a subi trois chocs : deux chocs pétroliers, dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous n'étiez pas au Gouvernement, et un choc dollar dont je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que quelque Gouvernement que ce soit aurait pu l'éviter ou l'atténuer.

Néanmoins, on rend le Gouvernement responsable de la situation existante, on lui reproche même de l'avoir aggravée.

Je ferai observer que, voilà quelques années, vous avez été plus indulgents à l'égard du Premier ministre, qualifié de « premier économiste de France ». En présentant son budget, pour conjurer l'inflation due, disait-il, aux graves erreurs commises par son prédécesseur, il demandait un délai de trois ans. Il n'a pas gagné son pari pour reprendre une expression qui a souvent été employée.

L'inflation n'a jamais été inférieure à 9,1 p. 100 en 1978. Alors, M. Barre a joué les prolongations. Elles ne lui ont pas été favorables. En 1980, la hausse des prix s'est élevée à 13,7 p. 100. Il est des chiffres qu'il est souhaitable de rappeler de temps en temps. On a tendance à les oublier ou à feindre de les oublier.

Vous rappellerai-je aussi qu'en cette même année 1980 la hausse des prix en République fédérale d'Allemagne était de 5,5 p. 100 ?

Il y a donc eu, à cette époque-là, un différentiel d'inflation de 8,2 p. 100 entre les prix allemands et les prix français. J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure.

En cette même année 1980, le commerce extérieur a été en déficit de plus de 60 milliards de francs ; si ce chiffre était actualisé en francs 1982, le résultat ne serait pas loin de 75 milliards de francs, c'est-à-dire un déficit assez proche de celui de 1982.

Le commerce extérieur est en voie d'amélioration, de rétablissement : au cours des dix premiers mois de l'année, le déficit du commerce extérieur est tombé à 40 milliards de francs ; au cours des trois derniers mois, le résultat cumulé est un déficit inférieur à un milliard de francs. C'est un magnifique succès, non seulement pour nos entreprises et pour notre pays, mais aussi pour le Gouvernement !

Alors, comme on ne peut pas le nier, on s'applique à le minimiser par des raisonnements spécieux sur les causes de cette amélioration. On évoque, par exemple, la diminution des stocks de pétrole. C'est vrai, nous avons diminué nos stocks de pétrole, comme beaucoup d'autres pays l'ont fait !

Lorsqu'une marchandise est demandée et a tendance à la hausse, un bon commerçant stocke. Mais le même bon commerçant, lorsque la marchandise est moins demandée et lorsqu'elle a tendance à la baisse, allège ses stocks. C'est ce que vous avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous êtes un bon commerçant et je vous en félicite.

On ajoute une autre raison à cette amélioration : la troisième dévaluation. Et là, on vous fait vraiment une très grande concession. On vous dit qu'elle a été moins mal préparée ou mieux réussie que les deux précédentes. Dans le domaine des dévaluations, il conviendrait de remettre les pendules à l'heure.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1978, le mark valait 2,23 francs. Après la deuxième dévaluation, il valait 2,80 francs : autrement dit, il s'était apprécié de 25 p. 100. Je voudrais vous rappeler quels ont été, au cours de la période précédente, les différentiels des hausses de prix entre la République fédérale d'Allemagne et la France : 7,3 p. 100 en 1978 ; 6,5 p. 100 en 1979 ; 8,2 p. 100 en 1980 ; 7,7 p. 100 en 1981.

En d'autres termes, le différentiel des hausses de prix en années cumulées représente 33 p. 100. Il est donc très supérieur au total de ces deux dévaluations ; il anticipe même sur la troisième.

Vous avez eu tort de reprocher au Gouvernement ces dévaluations parce que ce sont les vôtres. (Très bien ! *Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Indiscutablement, si vous étiez restés au Gouvernement, vous auriez été obligés de tenir compte de cette situation.

Toujours à propos de la situation du franc, je voudrais ajouter une remarque : depuis que la troisième dévaluation est intervenue, on peut dire que, d'une façon constante, on annonce la quatrième, à l'échéance généralement proche de deux mois.

Or, elle ne s'est pas produite. J'ai le regret de constater que vos espoirs — je veux dire, vos craintes ! — ne se sont pas réalisées...

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Henri Duffaut.** Le franc continue à bien se tenir. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*) Il se trouve au sommet du système européen. En vertu des règlements communautaires, il a été appelé à venir au secours du franc belge qui, lui, se situe précisément au bas de ce système. C'est un fait !

Vous en avez d'ailleurs tiré des conclusions car, aujourd'hui, beaucoup plus sagement, vous fixez des échéances plus lointaines à la quatrième dévaluation. Généralement, vous la renvoyez à Pâques, à moins que — comme le disait une belle chanson que j'ai apprise dans ma jeunesse — ce ne soit à la Trinité !

**M. Olivier Roux.** Et l'endettement extérieur ?

**M. Henri Duffaut.** Puisque vous me provoquez, je vous parlerai très volontiers, d'abord de l'endettement intérieur, ensuite de l'endettement extérieur !

Voilà dix ans que, en France, les budgets sont déficitaires, et pour des montants importants. Si l'on actualise ces déficits en francs 1983-1984 et si l'on y ajoute les intérêts, le chiffre est important, certes. Cela dit, pour les intérêts en pourcentage du budget, et pour le capital en pourcentage de la production intérieure brute, il n'est tout de même pas considérable en valeur absolue. En tout cas, en valeur relative, il est certainement beaucoup plus faible que celui qu'enregistrent d'autres pays du monde occidental.

Il est vrai que l'endettement extérieur a augmenté en raison de la situation de notre balance des paiements. Il représente entre 360 milliards et 400 milliards de francs ; il existe des contestations à cet égard.

A l'occasion de l'examen du budget des charges communes, M. le secrétaire d'Etat au budget a rappelé que se trouvait, à la banque, une encaisse de 420 milliards de francs, supérieure de 160 milliards de francs à celle de l'année dernière, cette augmentation étant due, non pas seulement à la révision du prix de l'or, mais aussi à un accroissement de nos devises.

Il faut reconnaître également que nous avons des créances. Elles ne sont pas toujours d'une qualité exceptionnelle, je veux bien l'admettre ; cela dit, celles de 1983 seront bien meilleures parce que le commerce extérieur s'est amélioré.

La charge n'est donc pas insupportable pour le budget. Le déficit de la balance des paiements était de 30 milliards de francs au premier trimestre de cette année ; il est tombé à 2,7 milliards de francs au cours du deuxième trimestre et a été à peu près nul au cours du troisième. Dans le même temps, la charge de ces emprunts a été assurée de telle sorte que le Gouvernement n'a pas, comme on le lui a trop souvent reproché, emprunté pour rembourser.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, on vous reproche bien d'autres choses, notamment une situation économique faible et une réduction du pouvoir d'achat. Eh bien, comparons les indices de production industrielle ! En France, actuellement, ils sont à deux points du maximum que nous avons enregistré depuis 1978. Dans le même temps, que ce soit aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou en R.F.A., ils ont « plongé » de plus de 10 p. 100, le revenu américain baissant dans une proportion identique.

Dois-je rappeler que les salaires des fonctionnaires en Allemagne sont gelés pour deux ans, que tout récemment encore les Pays-Bas ont réduit les salaires de leurs fonctionnaires de 3,5 p. 100 ?

Je crois donc que, dans vos appréciations, il serait bon que vous fassiez preuve d'un peu plus d'objectivité !

J'en viens au chômage. Quand nous sommes arrivés, il y avait 2 millions de chômeurs ; ce chiffre est inchangé deux ans après. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Non, ils étaient 1 637 000 le 31 mai 1981 !

**M. Henri Duffaut.** Monsieur Fourcade, ils étaient 1 525 000 le 1<sup>er</sup> janvier, 1 814 000 le 31 mai et 2 100 000 le 31 octobre, ce qui était bien dans la lancée, d'ailleurs, de votre action ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) Nous avons maintenu ce plafond depuis plus de deux ans, non sans difficultés d'ailleurs !

Vous reconnaitrez également avec nous que, dans de nombreux pays, le chômage a augmenté dans des proportions bien plus importantes qu'en France alors que ces pays n'ont pas eu à faire face à l'essor démographique qui a résulté de la situation française en 1960.

Vous nous reprochez ces deux millions de chômeurs, alors qu'à notre arrivée nous en avons trouvé 1 800 000 ; monsieur Fourcade, je ne vous « chicanerai » pas sur 200 000 unités et je veux bien vous faire cette concession !

Le chômage n'est pas né d'une génération spontanée et subite ! Au début du septennat précédent, le nombre de chômeurs était inférieur à 1 million ; à la fin du septennat, il était de l'ordre de 1 800 000 à 2 millions...

**M. Marc Bécam.** Non 1 600 000 !

**M. Henri Duffaut.** Il avait par conséquent doublé.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il avait plus que doublé !

**M. Henri Duffaut.** Qu'avez-vous fait pour l'enrayer ? Qu'avez-vous fait pour le faire reculer ?

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Henri Duffaut.** Cette évolution s'est produite avec ou malgré vous !

La partie économique de mon propos étant épuisée, et ne voulant pas lasser mon auditoire ni exciter son courroux, j'en viens au budget proprement dit, un budget en déficit de 125 milliards de francs.

Depuis dix ans, nous connaissons un déficit qui, hélas ! est important. (*Murmures sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Aujourd'hui, il représente 3 p. 100 du produit intérieur brut.

**M. Marc Bécam.** Trois fois plus qu'avant.

**M. Henri Duffaut.** Certes, il s'agit d'un budget rigoureux, mais comme l'ont souligné avant moi MM. Pelletier et Gamboa, les chapitres essentiels ont été préservés alors que certains secteurs ont même été privilégiés. Je les rappelle : la formation professionnelle, la recherche, l'emploi, la culture. Par conséquent, nous nous attachons à assurer et à préserver l'avenir de notre pays.

Ce budget présente aussi l'avantage de la sincérité. En cela, il contraste avec le budget de 1981, le dernier que vous ayez préparé, messieurs, et qui avait été présenté en déficit de 29 400 millions de francs. Or, la loi de règlement des comptes nous a apporté la preuve que ce déficit avait été artificiellement minoré, en raison, soit d'omissions volontaires, soit de sous-estimations volontaires des dépenses, et ce pour un montant d'au moins 30 milliards de francs. Dès lors, le déficit réel atteignait cette somme.

J'attends que, sur ce point, quelqu'un me porte la contradiction ; s'il le faisait, j'en serais particulièrement heureux, car je pourrais lui donner le détail de ces 30 milliards de francs ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Si on ne me le demande pas, c'est qu'on reconnaît avec moi...

**M. Jacques Carat.** Ils sont frappés d'amnésie !

**Plusieurs sénateurs de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.** Donnez-le ce détail !

**M. Henri Duffaut.** Je vais le faire !

Au cours de cette session, je n'ai pas abusé du temps de parole ; dès lors, le Sénat voudra bien, aujourd'hui, être indulgent à mon égard !

Parlons des omissions de dépenses. Au cours du mois d'octobre 1981, un emprunt de 10 milliards de francs au taux de 13,81 p. 100 a été émis par le Gouvernement ; l'annuité ne figurait pas au budget.

**M. Louis Perrein.** Et d'une !

**M. Henri Duffaut.** Par ailleurs, alors que le lingot d'or n'avait jamais atteint le chiffre de 70 000 francs, l'annuité correspondant au paiement de l'intérêt a été minorée de un milliard de francs.

**M. Louis Perrein.** Et de deux !

**M. Henri Duffaut.** En ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, l'omission a été de 3 540 millions de francs.

**M. Louis Perrein.** Et de trois !

**M. Henri Duffaut.** Au 1<sup>er</sup> janvier 1981, on comptait 1 500 000 chômeurs, le chômage s'étant accru tout au long de l'année précédente. Or, les crédits inscrits au budget furent d'un mon-

tant équivalent à celui de l'année précédente. Par conséquent, il s'agissait d'une sous-estimation volontaire.

**M. Louis Perrein.** Et de quatre !

**M. Henri Duffaut.** Les primes à la construction représentaient 5 milliards de francs en 1980 ; on a inscrit 2,9 milliards de francs pour 1981, mais la dépense a tout de même été de 5 milliards de francs !

Par ailleurs, si l'on compare les dégrèvements sur les impôts directs et les remboursements de la taxe sur le chiffre d'affaires, la proportionnalité est pratiquement exacte. Je pense que, à cet égard, vous ne me « chicanerez » pas, monsieur Fourcade !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Ne me provoquez pas, monsieur Duffaut ; je vais être obligé d'intervenir ! (*Sourires.*)

**M. Henri Duffaut.** Je rappellerai simplement que le produit de l'impôt sur le revenu en 1981 a enregistré une plus-value de 16 p. 100 par rapport à 1980 et la taxe sur le chiffre d'affaires, une plus-value de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente. Quant aux crédits affectés aux dégrèvements sur impôts directs, ils étaient de 19 milliards de francs en 1980.

**M. François Collet.** Vous ne nous parlez pas des dégrèvements dont a bénéficié M. Doumeng ?

**M. Henri Duffaut.** Ont été inscrits 19,3 milliards de francs en 1981, alors que ces dégrèvements se sont élevés, en réalité, à 23,2 milliards de francs !

En ce qui concerne les chiffres d'affaires — vous avez voulu des chiffres, je vous les donne ! — les dégrèvements, en 1980, se sont élevés à 24,5 milliards de francs. En 1981, ils ont été inscrits pour 25 milliards de francs alors que la dépense totale a été supérieure à 30 milliards de francs. On constate donc une insuffisance de 5 milliards de francs.

**M. Marc Bécam.** Et cette année ?

**M. Henri Duffaut.** Justement, l'avantage du budget de cette année, comme je le disais tout à l'heure, réside dans sa sincérité. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Henri Duffaut.** Lors de l'examen de sa première partie, vous avez critiqué ce budget. Vous avez trouvé que le déficit était trop important. C'est pourquoi, d'ailleurs, vous l'avez augmenté de 20 milliards de francs, le faisant passer à 145 milliards de francs ! (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous avez prétendu — la presse aussi, d'ailleurs — que le contribuable était matraqué, alors que la pression fiscale n'a pas été profondément modifiée. Si elle l'a été quelque peu, c'est avec la volonté de demander un peu plus au contribuable favorisé et un peu moins au contribuable défavorisé. Cela me paraît très équitable !

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Henri Duffaut.** Quant à la deuxième partie...

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** On m'a beaucoup interrompu, monsieur le président !

**M. le président.** Je le sais bien, mais j'ai décompté les arrêts de jeu ! C'est pourquoi je vous ai déjà laissé dépasser votre temps de parole de deux minutes et demie ! (*Sourires.*)

**M. Henri Duffaut.** Je conclus, monsieur le président.

Quant à la deuxième partie du budget, elle a fait l'objet d'un véritable jeu de massacre. Vous avez amplifié l'attitude qui avait été la vôtre l'an dernier et vous avez rejeté davantage encore de budgets.

Personnellement, je voudrais exprimer un regret, celui que figure, parmi ces budgets, celui de la défense nationale. Je pense qu'au moment où certains de nos soldats meurent au service de la patrie et de la paix, le Sénat unanime aurait dû voter les crédits nécessaires à l'accomplissement de leur mission ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

J'ajoute enfin que la discussion budgétaire a été une suite de critiques stériles, exprimant un certain sectarisme. Ce faisant, vous empêchez les commissions mixtes paritaires de jouer leur rôle. En effet, pour que s'instaure le dialogue, il faut que se manifeste une volonté de dialogue ; or, précisément — et je le regrette, car je pense que nous aurions notre rôle à jouer — vous n'avez pas eu cette volonté de dialogue.

Alors, que veut le Gouvernement ? Il entend assainir l'économie, et il le fait avec courage et lucidité !

**M. Louis Perrein.** C'est pour cela que vous êtes « en rogne » !

**M. Marc Bécam.** Et le chômage ?

**M. Henri Duffaut.** Il veut rétablir les grands équilibres, que ce soit celui du commerce extérieur ou celui de la balance des paiements. Il veut également réduire l'inflation et il est vrai que 1983 est une année charnière.

**M. François Collet.** Il veut mais il ne réussit pas !

**M. Henri Duffaut.** En réalité, si nous parvenons — je le souhaite — à cet assainissement, il sera possible de repartir vers la croissance, d'alléger la charge fiscale, ainsi que l'a promis M. le Président de la République, d'améliorer les conditions de vie des Français et de poursuivre une politique sociale dont les acquis ont été largement préservés.

Voilà quelle était la philosophie de ce budget et voilà le budget que nous aurions voté. Or vous en avez fait une véritable caricature, une véritable dérision et c'est pour cela que nous ne le voterons pas ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Marc Bécam.** Ils ne le votaient pas avant et ils ne le voteront pas aujourd'hui. Cela a duré vingt-trois ans !

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici enfin parvenus au terme de l'examen du budget pour 1984.

Ceux qui ont suivi ce débat du début à la fin seront d'accord pour considérer que nos méthodes de travail sont inadaptées et nos conditions de travail souvent démentielles.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** En effet, commencer, à dix-neuf heures, l'examen de budgets aussi importants que ceux de la recherche, de l'intérieur ou des charges communes, pour terminer à deux heures du matin, voire à trois heures trente pour ce qui est du budget de l'agriculture, ce n'est pas raisonnable !

**M. Louis Perrein.** Vous êtes président de groupe, monsieur Chauvin !

**M. Adolphe Chauvin.** Je dénonce ce mal dont nous souffrons depuis des années.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas nouveau !

**M. Adolphe Chauvin.** Mais, cette année, il a dépassé les limites du supportable !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** Il faut donc, sans tarder, y porter remède, faute de quoi l'institution sénatoriale se dégradera.

Nous n'avons pas le droit de ne pas réagir au moment où le pays, plus que jamais dans le passé, regarde vers le Sénat et compte sur lui pour défendre les libertés et faire prévaloir la sagesse et la raison. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

C'est le motif pour lequel, monsieur le président, nous vous ferons prochainement des propositions dont nous vous serions obligés de saisir le bureau du Sénat afin qu'il en délibère et qu'il décide de meilleures conditions de travail dans notre assemblée.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** La commission des finances, fidèle à sa tradition, a fait un travail sérieux, voire méticuleux, dont elle mérite d'être félicitée ainsi que, tout particulièrement, son rapporteur général dont la tâche est difficile, voire surhumaine, et dont nous admirons les qualités d'intelligence et de compétence en même temps que la rigueur intellectuelle et morale. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Exercice difficile que celui qui consiste à juger objectivement d'un budget quand on est dans l'opposition et de ne pas le rejeter si on l'estime mauvais, afin que soient pris en considération par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale les amendements qui permettent d'en atténuer les excès ou même la nocivité.

Nous sommes profondément conscients, monsieur le rapporteur général, de cette difficulté, et elle est d'ailleurs aussi la nôtre. Depuis deux ans, notre attitude d'opposants fermes et résolus à une politique que nous estimons néfaste pour notre pays aurait dû logiquement nous déterminer à rejeter en bloc les budgets ; mais, en refusant de les examiner, nous n'aurions pas rempli notre rôle de sénateurs.

Nous avons donc choisi la voie de l'examen, qui nous permet de porter un jugement, souvent sévère, et de relever les contradictions de la politique gouvernementale...

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Exemple ?

**M. Adolphe Chauvin.** ... avec la certitude que, si notre voix n'est entendue ni par le Gouvernement ni par la majorité de l'Assemblée nationale, les faits nous donneront raison comme ils nous ont déjà donné raison dans un passé récent.

A cet égard, mes chers collègues, je vous invite à relire nos déclarations lors de l'examen du budget de 1982 ou encore nos débats sur l'impôt sur la fortune ou nos interventions pour que soit exclu de cet impôt l'outil de travail et les réponses hautaines et dédaigneuses du ministre du budget d'alors, M. Fabius, qui rejetait toutes nos propositions pour les reprendre, d'ailleurs, à son compte l'année suivante.

Un budget est l'expression d'une politique : nous condamnons votre politique ; donc nous condamnons votre budget.

Sans doute celui de cette année marque-t-il un tournant dans la politique du Gouvernement, et ceux qui ont souhaité le changement, en 1981, ou ont cru aux promesses électorales de la gauche doivent être singulièrement déçus !

Messieurs de la majorité, nous n'aurons pas la cruauté d'opposer les folles déclarations que vous faisiez, voilà deux ans, dans l'euphorie de la victoire, à celles d'aujourd'hui, qui sont empreintes d'austérité.

Mais, que de décombres depuis votre arrivée au pouvoir ! Vous êtes contraints, quoi que vous ayez pu dire, parce que les faits sont têtus, de tenter de les relever, mais vous n'y arriverez pas, car vous n'avez plus ni la confiance du pays, ni la confiance de l'étranger et vous êtes incapables de la faire renaître. Ce ne sont d'ailleurs pas les propos tenus par M. Gamboa, voilà un instant, qui permettront de le faire !

Que n'avez-vous ironisé sur l'héritage ! Cet héritage que nous vous avons légué...

**Mme Hélène Luc.** Nous le payons encore !

**M. Adolphe Chauvin.** ... permettait à la France d'avoir une monnaie forte et d'être considérée dans le monde.

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Ce n'est pas vrai !

**M. Adolphe Chauvin.** Aujourd'hui, où en sommes-nous, après deux ans de votre gestion ?

**Un sénateur sur les travées du R.P.R.** A trois millions de chômeurs !

**M. Adolphe Chauvin.** Une monnaie de plus en plus faible, de plus en plus d'entreprises en difficulté, un chômage accru, malgré des mesures sociales fort coûteuses pour réduire le nombre des chômeurs, une France affaiblie dans le monde.

Triste bilan ! Et il faut tout l'optimisme de M. Duffaut pour s'en satisfaire.

A ce propos, monsieur Duffaut, vous nous avez adressé un reproche que je n'accepte point : celui de ne pas avoir adopté le budget de la défense nationale.

**M. Serge Boucheny.** Et pourtant !

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur Duffaut, vous savez fort bien que, dans quelques jours, nous allons voter un collectif dans lequel sont prévus les crédits pour les opérations du Tchad et du Liban, et je puis vous donner l'assurance que nous avons bel et bien l'intention de voter ces crédits car, là, il s'agira vraiment, comme vous le rappeliez à l'instant, de penser à tous ceux, notamment nos soldats, qui sont engagés dans ces opérations. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

Le peuple de France se rend compte de la gravité de la situation et reste inquiet. Dimanche après dimanche, il vous signifie sa désapprobation et, malgré ces avertissements, un grand nombre de membres du Gouvernement, dont vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, gardent le même langage.

Votre partenaire de la majorité, je veux dire le parti communiste, vous rappelle, de crainte que vous ne les oubliez, vos engagements antérieurs, comme vient de le faire encore récemment M. Georges Marchais.

**M. Bernard Legrand.** Qui c'est ?

**M. Adolphe Chauvin.** Ici même, nous avons pu observer l'ardeur avec laquelle le groupe communiste défendait les positions les plus dures...

**M. Serge Boucheny.** Celles des travailleurs, et vous, celles des bourgeois!

**M. Adolphe Chauvin.** ...telle, par exemple, celle qui concernait l'enseignement supérieur et qui se confondait tout naturellement avec celle du Snesup.

**M. Pierre Gamboa.** Et alors!

**M. Serge Boucheny.** C'est un syndicat qui représente les travailleurs; cela vous gêne?

**M. Adolphe Chauvin.** Au cours du débat sur l'audiovisuel, nous avons entendu le secrétaire d'Etat chargé de la communication se plaindre de la publicité faite par la presse écrite à nos travaux.

Le Sénat ne recherche pas la publicité, mais il souhaite une information complète et pluraliste, et nous sommes heureux qu'il y ait encore une presse écrite libre, la seule qui nous reste, pour assurer le pluralisme. (*Rires sur les travées socialistes et communistes*)

**M. Roger Romani.** Charles X!

**M. Serge Boucheny.** Celle d'Hersant!

**M. Adolphe Chauvin.** Qu'il me soit permis, ici, de remercier les journalistes, et plus particulièrement ceux qui sont accrédités au Sénat, pour leurs appréciations sur nos travaux. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

Quant à nous, nous nous battons pour la liberté de la presse, tout comme nous nous battons, par tous les moyens démocratiques et constitutionnels, pour la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Vous pourriez applaudir, messieurs!

**M. Adolphe Chauvin.** C'est parce que le texte qui est soumis à nos suffrages contient, tout d'abord, des dispositions dénonçant le monopole de l'information, par ailleurs, un article additionnel interdisant au Gouvernement de fonctionnariser les professeurs de l'enseignement privé sans que le Parlement en soit saisi, ensuite, grâce à un amendement que nous avons adopté, un surcroît de ressources en faveur du fonds national pour le développement du sport et, enfin, une limitation des mesures de fiscalité agricole pernicieuses pour l'avenir de notre agriculture — l'une des principales richesses de notre pays — que nous voterons le budget tel qu'il ressort des travaux du Sénat; nous transmettrons ainsi à l'Assemblée nationale un texte, qui sans nous satisfaire pleinement, tente de limiter les effets les plus dangereux des dispositions de ce projet de budget.

Nous aurions, certes, souhaité modifier beaucoup d'autres dispositions, mais nous avons eu à subir le couperet de l'article 40 à de nombreuses reprises.

**M. Camille Vallin.** C'est la meilleure! Vous l'avez appliqué assez longtemps.

**M. Charles Lederman.** Vous avez la mémoire courte!

**M. Adolphe Chauvin.** Contrairement à ce qui a été dit, ici ou là, et encore tout récemment, notre attitude est positive et responsable. Le budget, tel qu'il ressort des travaux du Sénat, est un budget immédiatement applicable.

**M. James Marson.** Ce n'est pas vrai!

**M. Adolphe Chauvin.** Nous avons adopté les services votés, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement de l'Etat, mais nous avons refusé la plupart des mesures nouvelles que vous nous présentiez, car ce sont elles qui symbolisent les orientations de votre politique.

Cela ne signifie pas que nous acceptons sans discussion le contenu des services votés. Nous demandons, d'ailleurs, à M. le rapporteur général d'entamer, dès le début de l'année 1984, un examen détaillé de ces services votés afin qu'il nous soit possible, lors du prochain débat budgétaire, de proposer éventuellement une diminution de certains crédits qu'ils contiennent.

Si, comme les deux années précédentes, l'Assemblée nationale et le Gouvernement ne retiennent aucune de nos propositions nous le ferons savoir aux Français, qui jugeront et reconnaîtront ceux qui les défendent le mieux et qui ont

la meilleure conception de l'intérêt du pays. (*Très bien! et applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Serge Boucheny.** Là, ça ne va pas être triste!

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne peut saisir le travail considérable accompli par le Sénat au cours de l'examen de ce projet de loi de finances pour 1984, sans revenir un instant sur les caractéristiques du texte qui nous est arrivé de l'Assemblée nationale.

En effet, après avoir longuement expliqué, au cours des débats budgétaires de 1981, que le salut de l'économie passait par un accroissement, qu'à juste titre nous jugions incohérent, des dépenses publiques, après avoir, à deux reprises, refusé les réductions des dépenses proposées par le Sénat, le Gouvernement présente et défend aujourd'hui, avec les mêmes accents de « sincérité » que les années précédentes, un projet de budget qui est très exactement à l'inverse de celui de 1981 et dont les maîtres mots sont « austérité » et « maîtrise financière ».

Pour ce qui est de l'austérité, j'aurais mauvaise grâce à vous contredire, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les Français s'en aperçoivent davantage chaque jour : les impôts et les cotisations sociales ont considérablement augmenté; la hausse des prix qui devait être, cette année — vous l'aviez annoncé — inférieure à 8 p. 100, atteindra, en fait, 10 p. 100; quant aux salaires, qui devaient suivre exactement la progression des prix — vous avez même imaginé des clauses de rattrapage — leur augmentation sera, au mieux, inférieure de 5 p. 100 à la hausse du coût de la vie!

Cela se traduit, pour les Français, en particulier pour les salariés, par une baisse du pouvoir d'achat qui est d'ores et déjà de 3 p. 100 à 5 p. 100. Vous avez d'ailleurs pu constater combien est grande l'inquiétude des syndicats. (*Rires sur les travées communistes.*)

Parallèlement à cette baisse du pouvoir d'achat que les Français n'avaient pas connue depuis trente ans, l'augmentation durable du chômage est malheureusement confirmée : en effet, le Gouvernement ayant épuisé tous les stratagèmes à sa disposition pour en masquer l'accroissement continu, la réalité ne peut maintenant plus être cachée et les chiffres apparaissent dans toute leur triste vérité.

Si on ajoute à la progression du chômage vers le cap des 2 800 000 sans emplois, la baisse cumulée du pouvoir d'achat, qui atteindra 10 p. 100 dans le courant de l'année 1984, on prend conscience que votre projet de budget constitue une véritable entreprise de paupérisation de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

Voilà pour ce qui est de l'austérité. S'agissant de la maîtrise financière, tout ce que je viens de dire concernant l'austérité montre à l'évidence que vous ne contrôlez plus aucun rouage de l'économie. Vous avez, en 1981, déréglé la machine économique et vous n'êtes plus parvenu, depuis, à maîtriser les désordres des finances publiques.

La seule initiative que vous ayez entreprise avec succès dans le cadre du budget fut de débudgétiser des sommes chaque année plus importantes. Je citerai notamment le fonds spécial de grands travaux, le surcoût du gaz algérien et surtout les dépenses considérables mises indûment à la charge des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

Or, cette entreprise systématique de débudgétisation, si elle vous permet de limiter artificiellement le déficit budgétaire qui reste néanmoins très préoccupant, contribue précisément à accroître le dérapage financier.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que représentait votre projet de budget, tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale.

Le groupe du R.P.R., au nom duquel je m'exprime, a alors dû, avec l'ensemble de la majorité du Sénat, essayer d'extraire de ce budget les dispositions les plus nocives pour notre économie.

Il s'agit, entre autres, de la surtaxe sur l'impôt sur le revenu et sur l'I.G.F. et de la taxe de 1 p. 100 sur tous les revenus; il s'agit aussi de la réduction des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties, réduction qui aurait pour effet de décourager définitivement tout investissement dans la construction immobilière; il s'agit encore de la taxation, pour des raisons injustifiables, des contrats d'assurances souscrits auprès des mutuelles sociales agricoles; il s'agit enfin

de votre réforme de la fiscalité agricole qui, si elle devait être adoptée dans les termes que vous proposez, aurait pour effet de démobiliser complètement les agriculteurs français au moment où leur pouvoir d'achat est en chute libre et où vous vous apprêtez à leur faire supporter l'échec de votre politique agricole européenne.

Bref, en deux ans de temps, vous aurez réussi à miner l'industrie, par vos nationalisations aux bilans déficitaires, et à compromettre les chances de l'agriculture française dans la compétition internationale.

Il est vrai que c'est sous la pression des faits que le Gouvernement a été contraint de prendre les mesures d'austérité contraaires à son inclination et aussi — ne l'oublions pas — à ses promesses électorales.

Mais vous n'avez pas pour autant renoncé à la philosophie étatiste qui vous inspire, ni à la stratégie de politisation qui sous-tend votre action. Je pense, en particulier, à vos attaques contre la liberté de l'enseignement et aux mesures sournoises que vous avez inscrites dans votre texte. Or nous ne voulons ni de cette philosophie, ni de cette stratégie.

Certes, nous aurions pu décider de rejeter d'emblée le projet de budget. Mais c'est justement parce que nous ne voulons ni de cette philosophie, ni de cette stratégie que nous nous sommes efforcés d'extraire de ce texte tout ce qui pouvait être rattaché à l'une ou à l'autre.

C'est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R. votera le budget tel qu'il a été amendé par le Sénat sans pour autant, il est vrai, se bercer d'illusion. Il s'agit, en sorte, d'un vote à titre conservatoire. Nous savons parfaitement que le vote du Sénat ne vous empêchera pas de mener et de poursuivre une politique que nous jugeons néfaste pour la France.

Mais la Haute Assemblée n'en a pas moins pour mission d'alerter l'opinion publique et de faire savoir aux Françaises et aux Français, et aussi aux députés de votre majorité, vers quel péril vous les conduisez. Si nous n'étions pas entendus — ce qui, malheureusement n'est pas imprévisible — nous n'aurions plus alors qu'à rejeter votre budget, prenant acte de votre refus de tout dialogue constructif. Mais n'anticipons pas. Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous donnons, ainsi qu'à votre majorité, un délai de repentir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — M. Moutet applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'issue de ce débat budgétaire, nous sommes obligés de constater que la tactique politique l'a souvent, trop souvent, emporté sur la volonté de dialogue.

En présentant son budget, dont il nous disait qu'il est celui de la rigueur, de l'effort partagé et du redressement, M. le ministre de l'économie et des finances, sans illusion excessive, mais sans *a priori*, nous faisait part de son espoir mesuré dans la capacité de notre assemblée à participer à la démarche entreprise par le Gouvernement pour mettre en œuvre un budget limité dans ses dépenses et ses recettes, dans lequel toutes les catégories de citoyens sont appelées à l'effort : effort vers une certaine justice fiscale qui associe salariés et non-salariés dans une juste contribution ; effort vers une fiscalité plus incitative pour les entreprises avec comme perspective, une réduction, hélas ! à terme, des prélèvements obligatoires.

M. Delors privilégie la lutte contre l'inflation, qui semble être la voie de l'espoir et de l'assainissement durable de notre situation économique ; il exprimait le souhait que les partenaires sociaux prennent l'initiative de grands accords professionnels pour modérer l'évolution des salaires, en cohérence avec les efforts que fait le Gouvernement pour freiner la dérive des prix.

Nous étions, en définitive, exhortés au dialogue démocratique. C'est bien là le rôle du Parlement et en particulier de notre Haute Assemblée.

Hélas ! au fil de la discussion, nous avons pris conscience que toute ouverture dans ce domaine était, du fait de la majorité de cette assemblée, tout à fait impossible. Je ne conteste pas, bien entendu, le droit à la majorité d'imposer le fait majoritaire, mais sans doute y avait-il d'autres moyens de l'exprimer qu'en vidant le budget de la nation de son contenu.

Plus acceptables nous semblaient être certaines indications et certaines orientations de la commission des finances, visant à réduire à un chiffre raisonnable le montant des recettes par diminution, à due concurrence, des dépenses nouvelles. Sans

toutes les approuver, nous pensions qu'il s'agissait là, à tout le moins, d'une base de dialogue utile. A cet égard, je regrette, comme l'indiquait ce matin notre éminent collègue, M. Henri Duffaut, la manière dont ont été suivis les avis et les orientations de la commission des finances par certains de ses membres qui, en son sein, avaient approuvé ses orientations. C'est assez dire combien, en séance publique, la situation s'est bloquée.

Que reste-t-il du projet de budget après son examen par le Sénat et après les votes intervenus sur la première partie et sur les budgets des différents départements ministériels ?

On constate une réduction de crédits de quelque 67 milliards de francs.

Ont disparu dans la tourmente, l'essentiel des budgets de la santé, du travail, de la justice, de l'agriculture, de la défense — alors que, mes chers collègues, nous avions approuvé la loi de programmation militaire dont ce budget était la traduction — de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la décentralisation — pour les titres IV, V et VI — de l'urbanisme et du logement, des charges communes, pour ne citer que les budgets les plus importants.

Ont trouvé grâce devant notre assemblée : les services du Premier ministre, le B.A.P.S.A., les crédits des relations extérieures, en partie ceux de la culture, ceux du temps libre, de la jeunesse et des sports, le titre IV de l'industrie et de la recherche. Le bilan est certes maigre, mais il n'est pas totalement négatif.

Prêts à amender le projet de budget du Gouvernement, nous nous retrouvons devant une enveloppe qui ne répond pas aux nécessités de l'heure : « Une coquille vide », a dit M. Jacques Pelletier, le président de notre groupe.

Alors, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ne voulant ni avaliser une manœuvre de destruction que j'ai le regret de devoir qualifier de quasi systématique, ni renier — c'est le sentiment profond que je retire de nos débats — les votes que nous avons émis sur la première partie et sur certains budgets qui ont été adoptés, les radicaux de gauche et, avec eux, un certain nombre de leurs collègues de la gauche démocratique, à l'issue de cette première lecture, s'abstiendront dans ce vote sur l'ensemble du projet de budget tel qu'il ressort de nos délibérations. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Jacques Moutet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec le talent, la lucidité et l'impartialité que nous lui connaissons, notre rapporteur général, M. Blin, a porté un jugement sévère, certes, mais combien juste et mérité sur notre économie et nos finances. Je partage pleinement son analyse, et je suis totalement d'accord sur son verdict.

Le Gouvernement nous a rappelé bien souvent l'héritage du passé.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oui, et on vous le rappellera encore !

**M. Jacques Moutet.** Sans parler du vôtre, votre succession n'étant pas ouverte, je ne peux passer sous silence pour autant ce qui s'est produit au cours des deux années et demi écoulées. Il est bon, il est juste de dresser un bilan, même s'il doit refléter, dans la sécheresse des chiffres et la rigueur des données, l'exacte et triste réalité des faits.

S'agissant du chômage, chacun sait qu'il y a celui des statistiques et l'autre ! En dépit de toutes les mesures prises pour éviter le franchissement de la barre des deux millions de chômeurs, vous avez perdu votre pari. Le nombre des demandeurs d'emploi, en données brutes et à la fin du mois d'octobre 1983, s'élevait à 2 165 000.

Quant à la dépréciation du franc, il suffit pour la jauger, de relever ce qu'était la parité de notre monnaie au 1<sup>er</sup> juin 1981 et ce qu'elle est au 30 novembre 1983.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et ce qu'elle était au début du septennat !

**M. Jacques Moutet.** Les droits de tirage spéciaux — D.T.S. — qui cotaient 6,56 francs sont à 8,61 francs, soit une hausse de 32,4 p. 100. Ce pourcentage est édifiant pour ceux qui savent que l'évolution de la valeur en francs de ces D.T.S. donne la mesure des fluctuations de notre monnaie par rapport à l'ensemble représenté par le dollar, le mark, le yen et le sterling.

Si le franc se porte aussi mal, il le doit à l'aggravation du différentiel d'inflation, dure conséquence de la politique menée depuis le 10 mai 1981.

Alors, à qui fera-t-on croire que l'inflation française est en voie de guérison ? Pas à nous qui savons qu'elle se compare à celles de nos partenaires et néanmoins concurrents. Pourquoi vouloir alors masquer à tout prix une évidence qui saute aux yeux ?

**M. Camille Vallin.** Parlez-nous du chômage !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous la donnerai plus tard. Il est d'usage de ne pas interrompre les explications de vote, sinon on n'en sortirait pas !

Veillez poursuivre, monsieur Moutet.

**M. Jacques Moutet.** La vérité, je le crois, doit être dite, au risque de décevoir et de déplaire.

Le 21 novembre dernier, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget nous a dit : « Nous ne sommes parvenus à descendre qu'à 8 p. 100, car les causes de l'inflation sont structurelles et il faut, pour agir sur elles, bien du temps. »

J'avoue avoir été quelque peu surpris par cette affirmation qui est, soit un lapsus, soit une erreur volontaire. A ma connaissance, vous n'êtes jamais descendu à 8 p. 100, l'inflation devant dépasser, en 1983, le cap des 9 p. 100.

**M. Camille Vallin.** C'est mieux que 15 p. 100 !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. Delors parlait du différentiel d'inflation !

**M. Jacques Moutet.** Par ailleurs, expliquez-nous comment, en une seule année, vous pourrez passer de 9 p. 100 à 5 p. 100, alors que, simultanément, vous nous précisez qu'il faudra bien du temps pour agir sur les causes de l'inflation. Tout cela n'est pas très cohérent, c'est le moins qu'on puisse en dire.

Pour ce qui est de l'endettement, autre cause d'inflation, il se situe à des hauteurs vertigineuses : 985 milliards de francs, c'est trop ! La charge annuelle de remboursement de la dette intérieure et extérieure représente, pour 1984, 138 milliards de francs. C'est lourd, très lourd pour un budget qui ne laisse que peu de place aux investissements.

Voilà, brossé très rapidement et de façon incomplète...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Très incomplète, en effet !

**M. Jacques Moutet.** ... quelques aspects d'un tableau pour le moins inquiétant.

Vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, que la majorité du Sénat ne puisse vous accompagner sur la voie hasardeuse que vous avez tracée.

C'est à vous maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'adresse.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous savez bien que je ne peux vous répondre !

**M. Jacques Moutet.** Vous nous avez dit, et je vous crois, que vous regrettiez que le Sénat ait « modifié très sensiblement cette première partie du projet de loi ». Nous ne pouvions agir différemment, soucieux que nous sommes de coller au mieux à une réalité imposée par les contraintes internationales, soucieux aussi de corriger vos erreurs et de freiner vos excès, qui font qu'aujourd'hui la France est en pleine dérive. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous avez ajouté que « nous avions souvent proposé des exonérations pour les revenus les plus élevés, quitte à charger les revenus les plus bas ». Je ne veux pas croire que vous pensiez, à ce moment-là, à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, que, dans sa sagesse, le Sénat a supprimée.

Pouvions-nous accepter, en effet, votre offre d'alourdir le fardeau fiscal des agriculteurs de 1 milliard ? Assurément, non !

Certes, nous avons effectué des coupes claires dans les recettes nouvelles et dans d'autres qui nous semblaient exagérées ou inopportunes. Devant notre détermination à défendre des contribuables déjà par trop imposés, n'auriez-vous pas pu, en compensation, réduire certaines de vos dépenses ? Vous l'avez fait en 1982 et cette année ? Après la suppression de 6 milliards de francs de crédits la loi de finances rectificative pour 1983 porte annulation d'une tranche supplémentaire de 14 milliards de francs. Alors, pourquoi attendre le courant de 1984 dès à présent et pourquoi ne pas faire un geste que nous aurions apprécié ?

Peut-on également nous reprocher de nous battre pour préserver les entreprises des coups de plus en plus sévères que vous leur portez ? La réponse est : non. Vous voulez renforcer,

dites-vous, leurs fonds propres et, dans le même temps, vous les gratifiez d'une ponction supplémentaire de 1 900 millions de francs.

A nouveau, je dirai que tout cela n'est ni cohérent ni sérieux.

Nous savons tous les problèmes auxquels vous êtes confrontés et la difficulté à les résoudre...

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Moutet.

**Sur de très nombreuses travées socialistes et communistes.** Oui !

**M. le président.** Je ne vous demande pas de m'approuver, je m'adresse à M. Moutet. (*Rires.*)

**M. Jacques Moutet.** L'Etat ne pourra pas, à la fois, augmenter les fonds propres des sociétés nationalisées en expansion, boucher les trous de celles qui sont déficitaires et, en contrepartie, ne pas accabler les entreprises privées d'une charge d'imposition toujours plus lourde.

Je suis obligé d'écourter mon intervention.

**Sur les travées socialistes et communistes.** Tant mieux ! Très bien !

**M. Jacques Moutet.** Je vous demande de vous inspirer de cette déclaration de Jaurès...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ne me demandez rien : on ne me laisse pas parler !

**M. Jacques Moutet.** ... qui écrivait le 28 mai 1890 :

« Il n'y a de classes dirigeantes que courageuses. A toute époque, les classes dirigeantes se sont constituées par le courage, par l'acceptation consciente du risque. Le courage, pour l'entrepreneur, c'est l'esprit d'entreprise et le refus de recourir à l'Etat ; pour le directeur du personnel ou le directeur d'usine, c'est la défense de la maison ; c'est, dans la maison, la défense de l'autorité et, avec elle, celle de la discipline et de l'ordre. Entre tous les producteurs », etc.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et cetera !

**M. Jacques Moutet.** Et Jaurès de conclure : « Ce n'est pas avec les sentiments de colère ou de convoitise que les hommes devraient se regarder les uns les autres, mais avec une sorte de pitié réciproque qui serait, peut-être, le prélude de la justice. »

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il me manque le et cetera !

**M. Jacques Moutet.** Alors que toutes les nations industrielles sans exception réduisent leur pression fiscale (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*), libèrent les entreprises des charges et réglementations qui pèsent sur elles, bref, font confiance à l'avenir et à l'initiative de leurs responsables, la France, elle, prend exactement le chemin inverse. Elle démotive ceux qui travaillent ; elle confond justice et assistance. Elle maintient ainsi une chape de plomb sur l'économie tout entière, nous réservant pour demain de sombres horizons.

Je termine. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Que l'on y prenne garde. L'accumulation des erreurs que nous avons sans cesse dénoncées ne peut conduire qu'à la désillusion et à la ruine. Il est assurément regrettable, messieurs du Gouvernement, que vous n'avez tenu aucun compte des mises en garde lancées du haut de cette tribune ou d'ailleurs. Vous n'avez pas compris qu'elles avaient pour seul but de défendre une France à laquelle nous sommes aussi attachés que vous-mêmes. Enfermés dans un entêtement coupable, contraints de satisfaire à la fois une idéologie surannée et des promesses qui ne pouvaient être tenues sans risques, vous avez toujours refusé d'entendre la voix de la raison parce qu'elle émanait de l'opposition nationale. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Moutet.

**M. Jacques Moutet.** En conséquence de quoi, vous nous entraînez vers des abîmes dont nous ne mesurerons les profondeurs que lorsque tout aura explosé.

Après le budget de la relance et des illusions perdues, voici venu le temps du Carême. Il ne pouvait en être autrement, nous vous l'avions dit !

Bien que n'ayant aucune responsabilité dans la situation présente, la majorité sénatoriale veut bien subir l'épreuve de la pénitence que votre échec lui impose... (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Moutet.

**M. Jacques Moutet.** ... mais elle ne l'accepte qu'aux conditions qu'elle a elle-même fixées. Elle votera en première lecture un projet de budget profondément modifié, qui ne correspond pas pour autant à ce qu'elle aurait vraiment souhaité.

Nous aurons quand même la satisfaction d'avoir bien œuvré pour tenter de sauver ce qui peut l'être encore. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R. P. R.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez-vous la parole maintenant ou après le dernier orateur ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je veux simplement dire monsieur le président, que je croyais que la tradition parlementaire autorisait qu'on interrompe un orateur. Mais vous n'avez pas accepté que je le fasse !

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai que faire de vos reproches, mais on n'interrompt pas un orateur pendant les explications de vote. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. D. C. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Telle est la tradition au Sénat. Mais vous avez la parole, si vous le souhaitez.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je me suis permis cette remarque parce que, un jour où je refusais à un sénateur de m'interrompre, on m'a fait observer qu'il était de tradition au Sénat de se laisser interrompre. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous vous étiez adressé à moi, j'aurais complété votre information et je vous aurais dit que c'est vrai, sauf lors des explications de vote. Vous avez été mal renseigné ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

La parole est à M. Edgar Faure.

**M. Edgar Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si quelqu'un dans cette enceinte peut apprécier vos difficultés, je pense que c'est moi.

J'ai eu l'occasion, au cours des deux derniers débats financier et économique, de prendre une position de réserve, qui pouvait avoir une valeur d'encouragement.

Lors de ces projets financiers, avant les vacances, j'ai dit à M. Delors : je ne veux pas vous refuser les moyens que vous demandez, mais, comme je ne suis pas suffisamment d'accord pour voter pour, je vais m'abstenir. N'aimant pas cette attitude en principe, je tenais à m'en expliquer.

Lorsque le débat est venu sur le Plan, je crois que, seul dans la majorité de cette assemblée, j'ai voté contre l'amendement de suppression. Je peux donc vous dire que mes positions ne sont pas inspirées d'un préjugé systématique.

J'aurais voulu garder cette attitude présentement, pour trois raisons.

En premier lieu, parce que je connais bien le ministère des finances : j'ai occupé longtemps le bureau qui est le vôtre aujourd'hui sans doute, puis celui de M. Delors.

En second lieu, j'aurais voulu — d'ailleurs je le fais — rendre hommage au courage du ministre des finances, car il n'en a pas manqué, et certaines des mesures que vous avez prises, lui et vous, sont des mesures positives, qui ont produit des résultats et qui pourraient en produire davantage, sans cette erreur colossale sur laquelle je m'expliquerai dans un instant.

En troisième lieu — je tiens également à parler en conscience — j'aurais aimé pouvoir prendre cette attitude par égard pour les hautes responsabilités que, dans une période très difficile, le Président de la République assume avec compétence et dignité.

Si je suis obligé de prendre une attitude négative aujourd'hui à votre égard, ce n'est donc pas — je le répète — dans un esprit de malveillance et d'hostilité. Mais il y a pour moi une clause de conscience : je pense que vous êtes engagés sur une voie qui pourrait être bonne, si vous ne commettiez pas une erreur catastrophique, celle de l'excès du prélèvement fiscal direct. Je tiens à le dire avec netteté.

Un des meilleurs économistes de cette époque, M. Serge-Christophe Kolm (*Rires sur de nombreuses travées.*), a écrit à ce sujet des articles dont le titre, que je ne fais pas mien, est très significatif, puisque c'est « Le dévergondage fiscal ».

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Edgar Faure.** La France tient le ruban bleu de la pression, et, par conséquent, de l'oppression fiscale directe !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Edgar Faure.** Il faut, en effet, distinguer deux aspects dans la fiscalité directe : les taux et les déductions.

Pendant longtemps, les taux ont été relativement modérés en France. Mais il y avait des déductions plus importantes. Peu à peu, par une série de mesures subreptices, dont vous n'avez nullement la responsabilité, ces déductions se sont évaporées ou ont été renversées. Quand on y ajoute l'élévation des taux, on cumule deux effets, dont chacun, séparément, serait peut-être supportable, mais dont l'addition ne l'est pas.

Je prendrai très rapidement trois exemples.

D'abord, les intérêts des emprunts. Normalement, l'impôt sur le revenu doit ne pas s'appliquer sur les dépenses qui sont nécessaires à la constitution du revenu. Les intérêts des emprunts sont déduits dans beaucoup de législations étrangères, notamment aux Etats-Unis, où les intérêts de tous les emprunts sont déductibles. En France, cette déduction n'existe que pour l'acquisition de la résidence et encore n'est-ce qu'avec un plafond dont le faible niveau — 7 000 francs — est tout à fait injustifié.

Autre exemple : ce sont les dépenses de santé. Elles ne sont pas toutes couvertes par la sécurité sociale. Il serait normal d'avoir une déduction pour les suppléments qui résultent des cotisations versées aux mutuelles, des dépenses d'assurances et autres. La santé n'est-elle pas, en effet, indispensable pour procurer le revenu ?

Le troisième exemple est celui de la non-déduction de l'impôt, qui existait avant la guerre et qui a été supprimée depuis, pas par vous. Or, peut-on vraiment considérer que le paiement de l'impôt de l'année précédente est un emploi volontaire d'une ressource, comme le serait un séjour de vacances ? Evidemment, non.

Si l'on tient compte de cette absence de déductions et de l'élévation des taux, le poids de la fiscalité directe est insupportable. C'est là une grave erreur. Je tiens à le dire parce qu'on ne parle, en général, que des charges des entreprises. Or, il est peut-être plus grave d'avoir abouti à cet excès dans la fiscalité directe, car il en résulte une atmosphère générale de découragement et de « désanimation » de l'économie.

Vous pouvez m'objecter qu'une détente de la fiscalité entraînerait des pertes de recettes. Je ne le pense pas. Je ne crois pas non plus que l'on puisse me taxer de démagogie, car, pendant deux ans et demi, j'ai procédé à des déductions d'impôt. Or, contrairement aux avertissements que l'on m'avait donnés, j'en ai obtenu des augmentations de recettes.

Je ne suis pas de ceux qui vous disent, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut diminuer à la fois le déficit et les impôts. Je préférerais vous voir augmenter le déficit plutôt qu'aboutir à cette surcharge excessive.

Un très grand économiste, à l'inverse de M. Kolm — il n'est pas socialiste, il est libéral — M. Angelopoulos, ancien gouverneur de la banque de Grèce, estime, lui, que votre budget pourrait supporter un déficit plus important.

Je le dis très franchement, car cela pourrait paraître démagogique, mais je ne prendrai jamais ici une position contraire. Vous seriez assuré, si vous détendiez l'impôt, d'avoir non pas une diminution, mais une augmentation de recettes. Je fais le pari avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec n'importe qui, que, si le Gouvernement plafonnait à 50 p. 100 l'imposition sur le revenu des activités, quitte à porter à ce chiffre l'imposition sur les revenus du capital, qui sont, à tort, avantagés dans ce système, et si vous plafonniez à 75 p. 100 — ce taux n'est atteint que par très peu de personnes, mais dont le rôle est considérable dans l'animation — le cumul de l'impôt sur la fortune, de l'impôt sur le revenu, qui dépasse les 100 p. 100, vous auriez une augmentation de recettes indiscutable.

Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour cette raison, je ne pourrai pas voter votre budget, malgré le souhait que j'en aurais, même dans la version améliorée de la commission.

Néanmoins, pour ne pas me séparer du président de mon groupe, M. Pelletier, je me contenterai de ne pas prendre part au vote ou de m'abstenir. Mais je considère, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'opposition, comme l'excommunication, doit être médicinale. (*Sourires.*) Je ne souhaite pas que vous soyez écrasé ; je souhaite que vous soyez converti. (*Sourires.*)

Puisque le Président de la République a annoncé pour l'an prochain une diminution des charges générales, je vous propose de la commencer d'urgence par une révision des déductions.

En attendant — je vous le dis — je ne pourrai pas vous appuyer dans cette circonstance et je tiens même à vous en exprimer mes regrets. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U. R. E. I.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, ceux qui ont suivi avec nous ces longs travaux ne me contrediront pas, je crois, si je souligne que, fort heureusement, l'atmosphère a été beaucoup plus courtoise et beaucoup plus sereine tout au long de ces travaux qu'elle ne l'est aujourd'hui à l'occasion de cette séance terminale et cela n'a rien d'étonnant parce que cela aussi fait partie des traditions.

Je tiens donc à remercier d'abord votre rapporteur général de son indéfectible courtoisie tout au long de ces débats, pour la bonne volonté qu'il a manifestée aussi lorsque cela a été possible. Je me félicite donc de cette ambiance de travail.

Je voudrais remercier un certain nombre de sénateurs — que je n'aurai pas la courtoisie de nommer — de leur présence soutenue, de leurs conseils, parfois même de leurs amendements dont certains ont pu éclairer le Gouvernement et le Sénat.

Nous voilà maintenant au terme de cette discussion et, comme je le notais tout à l'heure, même si cela doit provoquer quelques remous, il est évident qu'entre le soir et le matin, le climat a beaucoup changé, ainsi d'ailleurs que le ton des exposés. Mais, me dira-t-on, c'est le moment des grandes explications et par-delà l'hémicycle, ailleurs on nous regarde. Donc il faut bien que les propos prennent cela en considération.

Monsieur le rapporteur général, vous avez commencé par faire en quelque sorte le bilan de ces travaux.

**M. Marc Bécam.** Où est la télévision ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous savez, je parle même quand la télévision n'est pas là, monsieur Bécam. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Arthur Moulin.** Il dit n'importe quoi, ce n'est pas grave ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Camille Vallin.** Et la courtoisie, monsieur Bécam ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bécam, je suis vraiment confondu par la pertinence de vos remarques, vraiment confondu. Mais vous savez, monsieur Bécam, c'est tellement fin qu'il se peut que je ne comprenne pas. Veuillez m'en excuser.

**M. Marc Bécam.** Vous êtes pardonné à l'avance. (*Bruits et mouvements de protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, vous avez fait observer qu'on avait diminué les recettes de la première partie de 17 milliards de francs, ce qui n'inclut pas d'ailleurs, puisqu'on la comptabilise plutôt dans les économies, l'exonération sur le foncier bâti. Et vous vous en êtes félicité en quelque sorte en disant que, sans cela, les taux de pression fiscale seraient insupportables.

Je sais que je répéterai vainement jusqu'au bout de la discussion budgétaire que le taux de la pression fiscale en 1984, tel qu'il figure dans le projet de loi des finances initial, sera inférieur au taux de la pression fiscale de 1983, puisque, comme vous pourrez le constater lors de l'examen du collectif budgétaire, il est passé de 18,6 p. 100 en 1983 à 18,4 p. 100 dans le projet de budget initial y compris, monsieur le rapporteur général, les 0,2 p. 100 qui seront transférés sur les collectivités locales, et que j'intègre pour ne pas être accusé là encore de faire des statistiques à ma convenance.

Si l'on retirait ces 17 milliards de francs de la loi de finances — je veux bien que, dans sa grande sagesse, le Sénat fasse ce choix — cela signifierait que vous êtes plus exigeant dans les circonstances du temps présent avec ce Gouvernement que vous ne l'étiez en 1980 avec le Gouvernement précédent. Si l'on fait faire le calcul — et je l'ai fait faire pendant que les explications de vote avaient lieu — il apparaît que le taux de pression fiscale est inférieur à celui qui figurait dans la loi de finances initiale pour 1981.

Donc je veux bien que cette grande rigueur existe, mais je souhaiterais qu'elle soit plus mesurée et que, dans sa grande sagesse, le Sénat ne demande pas à ce Gouvernement ce qu'il n'osait demander aux gouvernements qu'il soutenait de ses votes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

S'agissant de la deuxième partie, vous aviez annoncé, au début du débat, lors de l'exposé général, quatre milliards de francs, si je me souviens bien, d'économies.

Comme vous avez pu le constater, monsieur le rapporteur général, emporté par l'élan, vous êtes allé beaucoup plus loin, puisque ces économies sont, au terme de l'examen, de 84 milliards de francs, c'est-à-dire que vous n'avez dépassé vos prévisions que de 80 milliards de francs.

Je ferai remarquer humblement au président Chauvin, à qui je répondrai plus précisément tout à l'heure, que s'il est vrai que les crédits pour le maintien de nos troupes au Liban et au Tchad figurent dans le collectif, il est évident que ces choses-là ne s'arrêteront pas au 31 décembre 1983. En conséquence, la remarque de M. Duffaut n'était pas aussi dépourvue de fondement qu'il a bien voulu le dire.

Mais je poursuis en disant que vous avez totalement refusé les mesures nouvelles pour l'urbanisme et le logement, l'éducation, l'agriculture, la défense, le B. A. P. S. A., le budget annexe des postes et télécommunications, la justice, l'environnement, les anciens combattants, les affaires sociales — section commune, travail, emploi et santé — les mesures pour les départements et territoires d'outre-mer, en partie pour l'intérieur et la décentralisation, les titres IV, V et VI ; pour l'industrie et la recherche, les titres III, V, VI ; pour les transports, les titres IV, V et VI ; pour les services généraux du Premier ministre, les titres III et IV, etc. Voilà en fait le bilan de cette discussion.

Vous avez dit également que le Sénat s'était montré vigilant au plan des libertés. Vous me permettez très courtoisement, monsieur le rapporteur général, de ne pas être d'accord, puisque le seul article dans lequel j'ai proposé au Sénat de mettre sous le contrôle du juge une procédure de perquisition qui actuellement ne l'est pas et donc d'améliorer, à mon sens, les libertés publiques et d'aller dans le sens de l'*habeas corpus*, a été refusé par le Sénat malgré le fait que j'aie pris la précaution de demander un scrutin public et que je me sois expliqué longuement sur l'article.

J'ai donc été surpris dans ces circonstances que vous-même et d'autres orateurs vous soyez présentés à la tribune du Sénat comme les défenseurs des libertés publiques. Si les libertés publiques sont concernées dans cette discussion budgétaire, c'est au travers d'articles de ce type. Sur cet article-là, je suis forcé de constater que je n'ai pas été suivi. J'ai essayé de m'expliquer assez longuement. J'ai même répondu personnellement à tous les orateurs qui ont pris la parole sur cet article et sur les amendements de suppression. Manifestement je ne suis pas arrivé à les convaincre.

Je n'exclus pas l'hypothèse — je vous l'ai dit en privé, je le répète volontiers en public — qu'il s'agisse finalement d'un malentendu et que, dans ces conditions, après avoir pris le temps de la réflexion et auditionné comme j'y ai invité le Sénat éventuellement les hauts fonctionnaires des impôts, vous reveniez sur cette affaire comme vous êtes revenu sur ce fameux amendement qui modifiait une loi organique par un amendement de nature purement législative. L'erreur est humaine, cela arrive à tout le monde.

Toutefois, je vous demande d'y réfléchir. Tant que vous n'aurez pas changé de position sur cet article, il vous sera difficile de prétendre que, dans cette discussion, vous vous êtes affirmés comme étant les défenseurs de la liberté, par rapport notamment aux inquisitions de l'administration.

Quant à l'article auquel vous avez fait allusion, que vous avez qualifié « d'inquisitorial » et pour lequel je m'en suis remis à la sagesse de l'Assemblée, vous ne pouvez pas faire porter au Gouvernement, je crois, une responsabilité qu'il n'a pas prise. Nous nous sommes là aussi très longuement expliqués sur un sujet dont tout le monde a bien voulu convenir qu'il était plus que délicat.

Au terme de cette discussion, j'ai écouté les réquisitoires. Nul ne m'en voudra si je réponds en premier au président Edgar Faure, qui a fait l'honneur, en quelque sorte, au Gouvernement de monter à la tribune pour lui faire part d'un certain nombre de remarques.

Monsieur le président, vous avez exposé votre point de vue qui, je dois le dire, se situe tout à fait dans le droit-fil de la pensée française. Vous jugez la fiscalité directe insupportable dans ce pays par les taux qu'elle a atteints, et vous avez développé votre argumentation en précisant d'ailleurs qu'il ne s'agissait pas tellement des taux, mais plus exactement du fait que l'on a rogné, au cours des années, les déductions qui rendaient jusque-là cette fiscalité directe acceptable.

Je n'ai pas de chiffres précis à ma disposition, mais je les aurai. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans cette enceinte. Puisque le débat public a commencé, je souhaite qu'il continue. Or, malgré le fait qu'un certain nombre de déductions aient subi des modifications, la France reste encore, de tous les pays occidentaux, je dirais de ceux du Marché commun — je ne m'aventurerai pas au-delà — celui où le taux de la fiscalité directe, je dis bien directe, reste parmi les plus bas. (M. Edouard Bonnefous et M. Edgar Faure font un signe de dénégation.)

Je parle de la fiscalité directe. Je vous propose tout simplement, monsieur Bonnefous et monsieur Edgar Faure de vous donner les chiffres comparatifs pour tous les pays du Marché commun. Je parle de fiscalité directe ; si nous parlons de pression fiscale globale, alors je ne m'aventurerai pas.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Vous n'avez même pas voulu admettre le butoir fiscal.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. Edgar Faure a parlé de fiscalité directe. Vous avez proposé un butoir fiscal, monsieur le président...

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Vous l'avez refusé.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...mais il ne s'agissait pas de fiscalité directe, il s'agissait de la fiscalité dans sa totalité. Alors, je veux bien que l'on passe d'un point de vue à l'autre, je veux bien que l'on change de pied, mais ce n'est pas ce que vous m'avez proposé.

En réalité, monsieur Edgar Faure, notre pays supporte mal la fiscalité directe ; et si l'on pouvait tirer un ratio du taux de pression fiscale directe par rapport au taux de répulsion à la fiscalité directe, alors oui, nous obtiendrions un chiffre très élevé.

Ce n'est d'ailleurs pas nouveau puisque, successivement, Sully a dû reculer devant l'aversion qu'avaient les Français pour la fiscalité directe, que Colbert, en 1662, malgré toutes ses bonnes intentions, a dû lui aussi reculer devant l'aversion qu'avaient nos compatriotes pour la fiscalité directe et que quelques autres, plus tard, ont fait de même. Je ne parle pas de nos prédécesseurs contemporains qui tous ont fait cette difficile expérience.

Cette aversion est une vieille tradition dans notre pays. On a rejeté la fiscalité directe avec violence parfois, vous le savez, puisque dans certains départements, comme le mien par exemple, les seuls maquis qui ont été tenus l'ont été à l'occasion d'une révolte contre la gabelle et la taille. Ce n'est pas une nouveauté. Mais nous poursuivrons ultérieurement cette discussion.

*A priori*, je ne suis pas hostile à l'idée qu'il faille apporter des aménagements à cette fiscalité dans le sens de la baisse. Je ne considère pas qu'il faille écarter *a priori* cette voie sans y avoir longuement réfléchi.

Néanmoins, comme vous l'avez dit vous-même, il faudra alors prévoir d'autres aménagements, soit une augmentation du déficit, soit la compensation par d'autres ressources, soit l'engagement de nouvelles mesures d'économies.

J'ai écouté les autres orateurs avec beaucoup d'attention : M. de Bourgoing, M. Pelletier, M. Chérioux et M. le président Chauvin. A mon sens — mais je peux me tromper, tout est relatif et subjectif — M. de Bourgoing a dit ce qu'il avait à exposer avec une certaine sérénité et un certain goût pour l'équilibre.

M. Pelletier nous a donné une position que j'aurais tort de qualifier d'excessive, compte tenu surtout de ses conclusions.

En revanche, l'exposé de M. le président Chauvin était un véritable réquisitoire. (Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Bien entendu, c'était son droit le plus absolu, mais comme cela ne suffisait pas, comme ce réquisitoire pouvait apparaître insuffisant, M. Chérioux est alors intervenu. Ce n'était même plus un réquisitoire, mais véritablement une charge de cavalerie d'Empire — de sorte que M. Chauvin, par rapport à M. Chérioux, a en quelque sorte retrouvé la sagesse du Sénat. (Rires sur les travées socialistes et communistes.)

Je comprends tout à fait la dureté de ces réquisitoires. Je comprends qu'il ne soit pas facile d'expliquer à l'extérieur que ce Gouvernement mène une politique néfaste et qu'il accumule les décembres. M. Duffaut, d'ailleurs, avec beaucoup de sérénité vous a tout de même permis de resituer ces décembres dans le décor naturel du pays. Ainsi, vous aurez beau faire et beau dire, mesdames et messieurs, il vous sera quand même difficile de faire croire à ce pays qu'ayant gouverné pendant vingt-trois ans vous n'avez plus, comme par enchantement, au bout de

deux ans, aucune responsabilité dans la situation présente. (Très bien ! Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Vives protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. Roger Romani.** Et les élections ? (Bruits sur de nombreuses travées.)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Romani, vous aurez beaucoup de difficultés... (M. Romani se lève.)

**M. Roger Romani.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne puis vous la donner. Asseyez-vous.

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat. (M. Romani s'approche du micro. — Vives protestations sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Roger Romani.** Je disais, monsieur le président...

**M. le président.** Je ne vous ai pas donné la parole, monsieur Romani.

**M. Roger Romani.** Peut-être, mais M. le secrétaire d'Etat me l'a donnée.

**M. le président.** Autorisez-vous M. Romani à vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ? (Bruits sur les mêmes travées.)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, monsieur le président.

**M. le président.** Ne s'agissant pas d'une explication de vote de la part du Gouvernement, je puis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat, vous donner la parole, monsieur Romani. (Protestations sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Roger Romani.** Je serais très bref, monsieur le président.

Je voudrais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat et à nos collègues hilares qu'ils n'auront sans doute pas l'occasion de rire demain soir (Bruits sur les mêmes travées) ni dimanche en huit.

Non, vous ne rirez pas demain soir à partir de vingt heures trois. (Brouhaha sur les travées socialistes.)

Je veux simplement vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez fait tellement de choses aux Français que vous nous avez redonné la virginité. Merci ! (Mouvements divers sur les travées socialistes et communistes. — Nombreux applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, et à lui seul.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Romani, voyez, je me laisse interrompre avec plaisir parce qu'il est une autre tradition, c'est qu'un Corse ne refuse pas la parole à un autre Corse. C'est la raison pour laquelle j'attendais patiemment. (Rires sur les travées socialistes et communistes.)

Vous aurez beau faire, monsieur Romani, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, pour expliquer que la crise des chantiers navals date du 10 mai 1981 : vous aurez des difficultés ! Vous aurez beau faire pour expliquer que l'industrie est dans un état grave, voire dans le marasme, depuis le 10 mai 1981, vous aurez des difficultés ! (Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

Vous aurez également des difficultés pour expliquer que la sidérurgie dont l'endettement était alors supérieur à son chiffre d'affaires, est en crise depuis le 10 mai 1981 ! (Nouvelles protestations sur les mêmes travées.)

**Un sénateur sur les travées de l'U.C.D.P. Et la S.N.C.F. ?**

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous aurez tellement de difficultés que vous préférerez, plutôt que vous lancer dans des explications, vous en tirer par des formules toutes faites comme celle que vient d'employer M. Romani, à qui je voudrais faire observer que, moi aussi, pendant des années, j'ai ri le dimanche soir et bu du champagne...

**M. Roger Romani.** Pas tant que nous !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...et que, pendant des années aussi, au lendemain d'échéances électorales...

**M. Roger Romani.** Pas aussi souvent que nous !

**M. le président.** Monsieur Romani, vous avez beau être entre Corses, je vous en prie ! (Rires.)

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous ai laissé parlé, monsieur Romani, maintenant, laissez-moi parler à mon tour !

**M. Roger Romani.** Vous avez des amis tonitruants !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ne donnez pas cette image d'agitation, monsieur Romani, M. Chérioux a déjà fait ce qu'il fallait pour cela.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cette année, vous nous reprochez des virages !

Je n'aurai pas la cruauté, en présence d'anciens ministres des finances qui ont été beaucoup plus qualifiés que moi, de rappeler que ce n'est pas la première fois, dans l'histoire économique, que l'on mène des politiques différentes après une phase de relance, en particulier lorsque l'on s'aperçoit que la relance n'a pas produit les effets escomptés. Je n'en dirai pas plus !

J'ajoute, comme l'a dit M. Delors lors de la présentation du budget, qu'après vingt-trois ans de votre règne, il y avait dans ce pays quelques pendules à remettre à l'heure et que nous sommes très fiers de l'avoir fait, notamment sur le plan social. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)*

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Elles se sont arrêtées !

**Un sénateur sur les travées de l'U. R. E. I.** Quelle vantardise !

**M. Christian de La Malène.** Si l'on votait, monsieur le président ?

**M. le président.** Mesdames et messieurs, je vous en prie !

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Continuez, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Je vous en prie ! Le Gouvernement a la parole quand il la demande — sauf lorsqu'il s'agit des explications de vote *(sourires)* — c'est la Constitution. Je n'ai pas le droit de l'interrompre.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'arrête là mon exposé, monsieur le président. Après ce que j'ai entendu dire dans cet hémicycle, je préfère m'interrompre.

Je suis désolé de n'avoir pas pu vous donner connaissance de l'intervention que j'avais préparée. Je ne le ferai pas, mais je resterai courtois jusqu'au bout : merci, messieurs ! *(Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)*

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Gardez votre calme !

**M. Bernard Parmantier.** Bravo pour la liberté d'expression !

— 7 —

#### PRESTATION DE SERMENT DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** MM. les juges titulaires et suppléants de la Haute Cour de justice vont être appelés à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal de MM. les juges titulaires et suppléants. Je les prie de bien vouloir se lever à leur banc, lorsque leur nom sera appelé, et répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat ».

*(Successivement, MM. Charles de Cuttoli, Jean Colin, Jean Geoffroy, Louis Brives, Kléber Malécot, Pierre Brantus, Félix Ciccolini, Charles Lederman, juges titulaires, MM. Georges Berchet, Jean Delaneau, Jacques Machet, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, juges suppléants, prêtent serment à l'appel de leur nom.)*

**M. le président.** Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

MM. Amédée Bouquerel, Jacques Thyraud, Jacques Larché et Edgar Tailhades, juges titulaires, et MM. Hubert d'Andigné et Jacques Eberhard, juges suppléants, qui n'ont pu assister à la séance d'aujourd'hui, seront appelés ultérieurement à prêter serment devant le Sénat.

— 8 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Vote sur l'ensemble *(suite)*.

**M. le président.** Le Sénat va maintenant procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1984.

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole. *(Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)*

**M. le président.** Vous me demandez la parole ?

**M. Camille Vallin.** Je vous l'ai demandée tout à l'heure, monsieur le président, mais vous ne m'avez pas aperçu.

**M. le président.** Vous la demandiez à quel titre ?

**M. Camille Vallin.** Pour explication de vote : j'ai le droit d'intervenir pour explication de vote ! Aucun article du règlement ne me l'interdit. *(Protestations sur les mêmes travées.)*

**M. le président.** Le vote n'est pas commencé. Je ne peux donc pas vous refuser la parole. Mais, une autre fois, vous serez aimable de vous inscrire.

Vous avez la parole à titre individuel, pour cinq minutes au maximum.

**M. Camille Vallin.** J'en ai pour beaucoup moins de temps que cela !

**M. le président.** Tant mieux !

**M. Camille Vallin.** Je tenais simplement à dire que, au moment où nous sommes appelés à nous prononcer sur le projet de loi de finances, force est bien de constater qu'il n'a plus rien à voir avec celui que le Gouvernement a déposé et qui nous a été transmis amendé par l'Assemblée nationale. L'entreprise de démolition de la droite sénatoriale est passée par là ! *(Mouvements divers sur les mêmes travées.)*

Dès lors, se prononcer sur un texte dont nous ne savons plus bien ce qu'il contient serait un simulacre de scrutin auquel nous ne nous prêterons pas. C'est pourquoi le groupe communiste ne participera pas à un vote qui, désormais, par la volonté de la droite, n'a plus aucun sens. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. le président.** Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1984.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 bis du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

*(Le sort désigne la lettre D.)*

**M. le président.** Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

*(L'appel nominal a lieu.)*

**M. le président.** L'appel nominal est terminé.

Le scrutin va rester ouvert encore quelque minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 26 :

Nombre des votants .....	282
Nombre des suffrages exprimés .....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés .	132
Pour l'adoption .....	178
Contre .....	84

Le Sénat a adopté.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 12 décembre 1983 à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion du projet de loi relatif à la levée des séquestres placés sur des biens allemands en France. (N<sup>os</sup> 22 et 81, 1983-1984, M. Louis Jung, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

2. — Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n<sup>o</sup> 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n<sup>o</sup> 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif. (N<sup>os</sup> 83 et 114, 1983-1984, M. Pierre Bastié, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant. (N<sup>os</sup> 76 et 116, 1983-1984, Madame Cécile Goldet, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux Caisses de mutualité sociale agricole. (N<sup>os</sup> 69 et 108, 1983-1984, M. Louis Caiveau, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement. (N<sup>os</sup> 72 et 117, 1983-1984, M. Raymond Poirier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements.  
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n<sup>o</sup> 83-675 du 26 juillet 1983 relatif à la démocratisation du secteur public (n<sup>o</sup> 94, 1983-1984) est fixé au mercredi 14 décembre 1983, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements.**

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1983 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé dans chaque cas à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

Haute Cour de justice.

TITRE IX DE LA CONSTITUTION

Election de six juges suppléants.

Dans sa séance du 10 décembre 1983, le Sénat a élu six juges suppléants à la Haute Cour de justice :

- M. Georges Berchet.
- M. Jean Delaneau.
- M. Hubert d'Andigné.
- M. Jacques Machet.
- Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
- M. Jacques Eberhard.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 10 décembre 1983.

SCRUTIN (N° 25)

Sur les amendements n° 208 de M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, et n° 233 de M. Jean Arthuis tendant à supprimer l'article 83 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	157

Pour .....	205
Contre .....	108

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <p>MM.<br/>Michel d'Aillières.<br/>Paul Alduy.<br/>Michel Alloncle.<br/>Jean Amelin.<br/>Hubert d'Andigné.<br/>Jean Arthuis.<br/>Alphonse Arzel.<br/>René Ballayer.<br/>Bernard Barbier.<br/>Jean-Paul Bataille.<br/>Charles Beaupetit.<br/>Marc Bécam.<br/>Henri Belcour.<br/>Paul Bénard.<br/>Jean Bénard.<br/>Mousseaux.<br/>Georges Berchet.<br/>Guy Besse.<br/>André Bettencourt.<br/>Jean-Pierre Blanc.<br/>Maurice Blin.<br/>André Bohl.<br/>Roger Boileau.<br/>Edouard Bonnefous.<br/>Christian Bonnet.<br/>Charles Bosson.<br/>Jean-Marie Bouloux.<br/>Amédée Bouquerel.<br/>Yvon Bourges.<br/>Raymond Bourguine.<br/>Philippe de Bourgoing.<br/>Raymond Bouvier.<br/>Jean Boyer (Isère).<br/>Louis Boyer (Loiret).<br/>Jacques Braconnier.<br/>Pierre Brantus.<br/>Raymond Brun.<br/>Guy Cabanel.<br/>Louis Caiveau.<br/>Michel Caldaugués.<br/>Jean-Pierre Cantegrit.<br/>Pierre Carous.<br/>Marc Castex.<br/>Jean Cauchon.</p> | <p>Auguste Cazalet.<br/>Pierre Ceccaldi-Pavard.<br/>Jean Chamant.<br/>Jean-Paul Chambriard.<br/>Jacques Chaumont.<br/>Michel Chauty.<br/>Adolphe Chauvin.<br/>Jean Chérioux.<br/>Auguste Chupin.<br/>Jean Cluzel.<br/>Jean Colin.<br/>Henri Collard.<br/>François Collet.<br/>Henri Collette.<br/>Francisque Collomb.<br/>Charles-Henri de Cossé-Brissac.<br/>Pierre Croze.<br/>Michel Crucis.<br/>Charles de Cuttoli.<br/>Marcel Daunay.<br/>Luc Dejoie.<br/>Jean Delaneau.<br/>Jacques Delong.<br/>Charles Descours.<br/>Jacques Descours Desacres.<br/>André Diligent.<br/>Franz Duboscq.<br/>Michel Durafour.<br/>Yves Durand (Vendée).<br/>Henri Elby.<br/>Edgar Faure (Doubs).<br/>Jean Faure (Isère).<br/>Charles Ferrant.<br/>Louis de La Forest.<br/>Marcel Fortier.<br/>André Fosset.<br/>Jean-Pierre Fourcade.<br/>Philippe François.<br/>Jean François-Poncet.<br/>Jean Francou.<br/>Jacques Genton.</p> | <p>Alfred Gérin.<br/>Michel Giraud (Val-de-Marne).<br/>Jean-Marie Girault (Calvados).<br/>Paul Girod (Aisne).<br/>Henri Goetschy.<br/>Yves Goussebaire-Dupin.<br/>Adrien Gouteyron.<br/>Mme Brigitte Gros.<br/>Paul Guillaumeot.<br/>Jacques Habert.<br/>Marcel Henry.<br/>Rémi Herment.<br/>Daniel Hoeffel.<br/>Jean Huchon.<br/>Bernard-Charles Hugo (Ardèche).<br/>Claude Huriet.<br/>Roger Husson.<br/>Pierre Jeambrun.<br/>Charles Jolibois.<br/>Louis Jung.<br/>Paul Kauss.<br/>Pierre Lacour.<br/>Christian de La Malène.<br/>Jacques Larché.<br/>Bernard Laurent.<br/>Guy de La Verpillière.<br/>Louis Lazuech.<br/>Henri Le Breton.<br/>Jean Lecanuet.<br/>Yves Le Cozannet.<br/>Modeste Legouez.<br/>Bernard Legrand (Loire-Atlantique).<br/>Jean-François Le Grand (Manche).<br/>Edouard Le Jeune (Finistère).<br/>Bernard Lemarié.<br/>Charles-Edmond Lenglet.<br/>Roger Lise.</p> |
|--|--|--|

- Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jacques Machet.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Guy Malé.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Masson.  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Louis Mercier (Loire).  
Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Jacques Mossion.  
Arthur Moulin.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.

- Lucien Neuwirth.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano.  
Paul d'Ornano.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makapé Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Jean-François Pintat.  
Alain Pluchet.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Claude Prouvoyeur.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Josselin de Rohan.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Olivier Roux.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.

- Michel Rufin.  
Pierre Salvi.  
Pierre Schiém.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Pierre Sicard.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Michel Souplet.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Jean-Pierre Tizon.  
Henri Torre.  
René Traver.  
Georges Treille.  
Dick Ukeiwé.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Albert Vecten.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
André-Georges Voisin.  
Frédéric Wirth.  
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.

- François Abadie.  
Guy Allouche.  
François Autain.  
Germain Authié.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Jean-Pierre Bayle.  
Mme Marie-Claude Beaudreau.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
Marc Boëuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Marcel Bony.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Marcel Costes.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
André Delelis.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Jacques Durand (Tarn).

- Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Jules Faigt.  
Maurice Faure (Lot).  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
André Jouany.  
Philippe Labeyrie.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
Bastien Leccia.  
France Léchenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Max Lejeune (Somme).  
Louis Longuequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin (Yvelines).  
Jean-Pierre Masseret.  
Pierre Matraja.

- André Méric.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Michel Moreigne.  
Georges Mouly.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmentier.  
Daniel Percheron.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein.  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Roger Quilliot.  
Albert Ramassamy.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Paul Souffrin.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM. Jean Mercier et Josy Moinet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	157
Pour .....	206
Contre .....	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. François Abadie à M. Michel Rigou.  
Michel d'Aillières à M. Roland du Luart.  
Paul Alduy à M. Charles Ferrant.  
Guy Allouche à M. Roland Grimaldi.  
François Autain à M. Gérard Roujas.  
Bernard Barbier à M. Hubert Martin.  
Jean-Paul Bataille à M. Pierre Louvot.  
Gilbert Baumet à M. Bernard Desbrière.  
Charles Beaupetit à M. Bernard Legrand.  
Marc Bécam à M. Arthur Moulin.  
Jean Béranger à M. Stéphane Bonduel.  
Jean Blanc à M. Michel Souplet.  
André Bohl à M. Kléber Malécot.  
Christian Bonnet à M. Jean-Pierre Fourcade.  
Marcel Bony à M. Gérard Gaud.  
Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch.  
Jean-Marie Bouloux à M. Jean Colin.  
Yvon Bourges à M. Charles Descours.  
Jean Boyer à M. Albert Voilquin.  
Guy Cabanel à M. Michel Miroudot.  
Jean-Pierre Cantegrit à M. Edgar Faure.  
Marc Castex à M. René Travert.  
Jean Cauchon à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean-Paul Chambriard à M. Olivier Roux.  
Jean Cluzel à M. André Rabineau.  
Francisque Collomb à M. Guy Malé.  
Marcel Costes à M. Noël Berrier.  
Roland Courteau à M. Pierre Bastié.  
Michel Crucis à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.  
Georges Dagonia à M. Albert Ramassamy.  
Marcel Debarge à M. Claude Fuzier.  
Luc Dejoie à M. Philippe François.  
André Delelis à M. Jacques Bialski.  
Emile Didier à M. Louis Brives.  
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Charles Bonifay.  
Michel Durafour à M. Etienne Dailly.  
Jacques Durand à M. Pierre Matraja.  
Yves Durand à M. Jacques Habert.  
Jacques Eberhard à M. Charles Lederman.  
Gérard Ehlers à M. Camille Vallin.  
Henri Elby à M. Richard Pouille.  
Jean Faure à M. Pierre Brantus.  
Maurice Faure à M. Georges Berchet.  
Louis de La Forest à M. Charles Ornano.  
Marcel Fortier à M. Geoffroy de Montalembert.  
Jean Francou à M. Maurice Blin.  
Jean Garcia à M<sup>me</sup> Rolande Perlican.  
Alfred Gérin à M. Pierre Lacour.  
François Giacobbi à M. Jean Mercier.  
Claude Huriet à M. Rémi Herment.  
Pierre Jeambrun à M. Paul Robert.  
André Jouany à M. France Léchenault.  
Louis Jung à M. Jean Huchon.  
Jacques Larché à M. Louis Boyer.  
Bastien Leccia à M. Robert Pontillon.  
Edouard Le Jeune à M. Raymond Bouvier.  
Jean Lecanuet à M. Adolphe Chauvin.  
Modeste Legouez à M. Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Lemarié à M. Yves Le Cozannet.  
Charles-Edmond Lenglet à M. Max Lejeune.  
Roger Lise à M. Marcel Henry.  
Georges Lombard à M. Albert Vecten.  
Louis Longuequeue à M. Henri Duffaut.  
Marcel Lucotte à M. Philippe de Bourgoing.  
Jean Madelain à M. Claude Mont.  
Philippe Madrelle à M. Marc Beuf.  
René Martin à M. Raymond Dumont.  
Serge Mathieu à M. Bernard Pellarin.  
Jacques Ménard à M. Jean Delaneau.  
Louis Mercier à M. Marcel Daunay.  
André Méric à M. Jules Faigt.  
Pierre Merli à M. Henri Collard.  
Louis Minetti à M. Fernand Lefort.  
Josy Moinet à M. Georges Mouly.  
René Monory à M. André Fosset.  
Henri Olivier à M. André Bettencourt.  
Jean Ooghe à M. Pierre Gamboa.  
Francis Palmero à M. Auguste Chupin.  
Daniel Percheron à M. Jean-Pierre Masseret.  
Louis Perrein à M<sup>me</sup> Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
Hubert Peyou à M. Guy Besse.  
Jean Peyrafitte à M. William Chervy.  
Jean-François Pintat à M. Pierre Croze.  
Marc Plantegenest à M. Raymond Tarcy.  
Raymond Poirier à M. René Tinant.  
Jean Puech à M. Louis Lazuech.  
M<sup>me</sup> Irma Rapuzzi à M. Félix Ciccolini.  
MM. Joseph Raybaud à M. Edouard Bonnefous.  
René Regnault à M. Germain Authié.  
Victor Robini à M. Paul Girod.  
Marcel Rosette à M<sup>me</sup> Hélène Luc.  
Jules Roujon à M. Yves Goussebaire-Dupin.  
Roland Ruet à M. Jean-Marie Girault.  
Pierre Salvi à M. Jean Arthuis.  
Pierre Schiélé à M. Roger Boileau.  
Robert Schwint à M. Marcel Vidal.

MM. Franck Sérusclat à M. Michel Moreigne.  
Pierre Sicard à M. Jacques Machel.  
Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.  
Michel Sordel à M. Charles Jolibois.  
Paul Souffrin à M<sup>me</sup> Monique Midy.  
Edgar Tailhades à M. Michel Darras.  
Pierre Tajan à M. Jean François-Poncet.  
Fernand Tardy à M. Robert Guillaume.  
Jean-Pierre Tizon à M. Paul Guillaumot.  
Henri Torre à M. Jacques Descours Desacres.  
Georges Treille à M. Alphonse Arzel.  
Pierre Vallon à M. Jacques Mossion.  
Guy de La Verpillière à M. Jean Bénard Mousseaux.  
Louis Virapoullé à M. Daniel Millaud.  
Hector Viron à M<sup>me</sup> Danielle Bidard.  
Charles Zwickert à M. René Ballayer.

### SCRUTIN (N° 26)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1984,  
adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	282
Suffrages exprimés .....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour .....	178
Contre .....	84

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Paul Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Jean Arthuis.  
Alphonse Arzel.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Paul Bénard.  
Georges Berchet.  
Guy Besse.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Edouard Bonnefous.  
Christian Bonnet.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourgoing.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer (Loiret).  
Jacques Braconnier.  
Pierre Brantus.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Auguste Cazalet.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jean-Paul Chambriard.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collard.  
François Collet.  
Francisque Collomb.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Luc Dejoie.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours Desacres.  
André Diligent.  
Franz Duboscq.  
Michel Durafour.  
Yves Durand (Vendée).  
Henri Elby.  
Jean Faure (Isère).  
Charles Ferrant.  
Louis de La Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Philippe François.  
Jean François-Poncet.  
Jean Francou.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Yves Goussebaire-Dupin.  
Adrien Gouteyron.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Jean Huchon.  
Bernard-Charles Hugo (Ardeche).  
Claude Huriet.  
Roger Husson.  
Pierre Jeambrun.  
Charles Jolibois.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Bernard Laurent.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Max Lejeune (Somme).  
Bernard Lemarié.  
Charles-Edmond Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Roland du Luart.  
Jacques Machel.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Guy Malé.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Masson.  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Louis Mercier (Loire).  
Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Jacques Mossion.  
Arthur Moulin.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Lucien Neuwirth.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano.  
Paul d'Ornano.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makapé Papiio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Alain Pluchet.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Claude Prouvoyeur.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Olivier Roux.  
Marcel Rudloff.  
Michel Rufin.  
Pierre Salvi.  
Pierre Schiélé.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Pierre Sicard.  
Michel Sordel.  
Michel Souplet.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
René Tinant.  
Jean-Pierre Tizon.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Dick Ukeiwé.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Albert Vecten.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
André-Georges Voisin.  
Frédéric Wirth.  
Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

MM.  
Guy Allouche.  
François Autain.  
Germain Authié.  
Pierre Bastié.  
Jean-Paul Bataille.  
Gilbert Baumet.  
Jean-Pierre Bayle.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Marc Bœuf.  
Charles Bonifay.  
Marcel Bony.  
Jean Boyer (Isère).  
Guy Cabanel.  
Jacques Carat.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Charles-Henri de  
Cossé-Brissac.  
Marcel Costes.  
Roland Courteau.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Jean Delaneau.  
André Delelis.

Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Michel Dreyfus-  
Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Jacques Durand  
(Tarn).  
Léon Eeckhoutte.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Maurice Janetti.  
Philippe Labeyrie.  
Jacques Larché.  
Tony Larue.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin.  
Bastien Leccia.  
Louis Longueue.  
Pierre Louvot.  
Marcel Lucotte.

Philippe Madrelle.  
Jean-Pierre Masseret.  
Pierre Matraja.  
Jacques Ménard.  
André Méric.  
Michel Miroudot.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Bernard Parmantier.  
Daniel Percheron.  
Louis Perrein.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Jean-François Pintat.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Jean Puech.  
Albert Ramassamy.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Roger Rinchet.  
Gérard Roujas.  
Roland Ruet.  
Robert Schwint.  
Frank Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Edgar Tailhades.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Marcel Vidal.

**Se sont abstenus :**

MM.  
François Abadie.  
Jean Béranger.  
Stéphane Bonduel.  
Louis Brives.  
Michel Caldaguès.  
Henri Collette.  
Charles Descours.

Emile Didier.  
Edgar Faure (Doubs).  
Maurice Faure (Lot).  
François Giacobbi.  
André Jouany.  
Christian  
de La Malène.

France Léchenault.  
Jean Mercier (Rhône).  
Josy Moinet.  
Hubert Peyou.  
Michel Rigou.  
Josselin de Rohan.  
Pierre Tajan.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau.  
Charles Beaupetit.  
Mme Danielle Bidard.  
Serge Boucheny.  
Michel Charasse.  
Raymond Dumont.  
Jacques Eberhard.  
Gérard Ehlers.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.

Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines).  
Robert Laucournet.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Mme Hélène Luc.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin  
(Yvelines).  
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.  
Jean Ooghe.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Roger Quilliot.  
Marcel Rosette.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Raymond Soucaret.  
Paul Souffrin.  
Jacques Thyraud.  
Camille Vallin.  
Hector Viron.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. François Abadie à M. Michel Rigou.  
Michel d'Aillières à M. Roland du Luart.  
Paul Alduy à M. Charles Ferrant.  
Guy Allouche à M. Roland Grimaldi.  
François Autain à M. Gérard Roujas.  
Bernard Barbier à M. Hubert Martin.  
Jean-Paul Bataille à M. Pierre Louvot.  
Gilbert Baumet à M. Bernard Desbrière.  
Charles Beaupetit à M. Bernard Legrand.  
Marc Bécam à M. Arthur Moulin.  
Jean Béranger à M. Stéphane Bonduel.  
Jean Blanc à M. Michel Souplet.  
André Bohl à M. Kléber Malécot.  
Christian Bonnet à M. Jean-Pierre Fourcade.  
Marcel Bony à M. Gérard Gaud.  
Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch.  
Jean-Marie Bouloux à M. Jean Colin.

MM. Yvon Bourges à M. Charles Descours.  
Jean Boyer à M. Albert Voilquin.  
Guy Cabanel à M. Michel Miroudot.  
Jean-Pierre Cantegrit à M. Edgar Faure.  
Marc Castex à M. René Travert.  
Jean Cauchon à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean-Paul Chambriard à M. Olivier Roux.  
Jean Cluzel à M. André Rabineau.  
Francisque Collomb à M. Guy Malé.  
Marcel Costes à M. Noël Berrier.  
Roland Courteau à M. Pierre Bastié.  
Michel Crucis à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.  
Georges Dagonia à M. Albert Ramassamy.  
Marcel Debarge à M. Claude Fuzier.  
Luc Dejoie à M. Philippe François.  
André Delelis à M. Jacques Bialski.  
Emile Didier à M. Louis Brives.  
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Charles Bonifay.  
Michel Durafour à M. Etienne Dailly.  
Jacques Durand à M. Pierre Matraja.  
Yves Durand à M. Jacques Habert.  
Jacques Eberhard à M. Charles Lederman.  
Gérard Ehlers à M. Camille Vallin.  
Henri Elby à M. Richard Pouille.  
Jean Faure à M. Pierre Brantus.  
Maurice Faure à M. Georges Berchet.  
Louis de La Forest à M. Charles Ornano.  
Marcel Fortier à M. Geoffroy de Montalembert.  
Jean Francou à M. Maurice Blin.  
Jean Garcia à M<sup>me</sup> Rolande Perlican.  
Alfred Gérin à M. Pierre Lacour.  
François Giacobbi à M. Jean Mercier.  
Claude Huriet à M. Rémi Herment.  
Pierre Jeambrun à M. Paul Robert.  
André Jouany à M. France Léchenault.  
Louis Jung à M. Jean Huchon.  
Jacques Larché à M. Louis Boyer.  
Bastien Leccia à M. Robert Pontillon.  
Edouard Le Jeune à M. Raymond Bouvier.  
Jean Lecanuet à M. Adolphe Chauvin.  
Modeste Legouez à M. Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Lemarié à M. Yves Le Cozannet.  
Charles-Edmond Lenglet à M. Max Lejeune.  
Roger Lise à M. Marcel Henry.  
Georges Lombard à M. Albert Vecten.  
Louis Longueue à M. Henri Duffaut.  
Marcel Lucotte à M. Philippe de Bourgoing.  
Jean Madelain à M. Claude Mont.  
Philippe Madrelle à M. Marc Bœuf.  
René Martin à M. Raymond Dumont.  
Serge Mathieu à M. Bernard Pellarin.  
Jacques Ménard à M. Jean Delaneau.  
Louis Mercier à M. Marcel Daunay.  
André Méric à M. Jules Faigt.  
Pierre Merli à M. Henri Collard.  
Louis Minetti à M. Fernand Lefort.  
Josy Moinet à M. Georges Mouly.  
René Monory à M. André Fosset.  
Henri Olivier à M. André Bettencourt.  
Jean Ooghe à M. Pierre Gamboa.  
Francis Palmero à M. Auguste Chupin.  
Daniel Percheron à M. Jean-Pierre Masseret.  
Louis Perrein à M<sup>me</sup> Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
Hubert Peyou à M. Guy Besse.  
Jean Peyrafitte à M. William Chervy.  
Jean-François Pintat à M. Pierre Croze.  
Marc Plantegenest à M. Raymond Tarcy.  
Raymond Poirier à M. René Tinant.  
Jean Puech à M. Louis Lazuech.  
M<sup>me</sup> Irma Rapuzzi à M. Félix Ciccolini.  
MM. Joseph Raybaud à M. Edouard Bonnefous.  
René Regnault à M. Germain Authié.  
Victor Robini à M. Paul Girod.  
Marcel Rosette à M<sup>me</sup> Hélène Luc.  
Jules Roujon à M. Yves Goussebaire-Dupin.  
Roland Ruet à M. Jean-Marie Girault.  
Pierre Salvi à M. Jean Arthuis.  
Pierre Schiélé à M. Roger Boileau.  
Robert Schwint à M. Marcel Vidal.  
Frank Sérusclat à M. Michel Moreigne.  
Pierre Sicard à M. Jacques Machet.  
Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.  
Michel Sordel à M. Charles Jolibois.  
Paul Souffrin à M<sup>me</sup> Monique Midy.  
Edgar Tailhades à M. Michel Darras.  
Pierre Tajan à M. Jean François-Poncet.  
Fernand Tardy à M. Robert Guillaume.  
Jean-Pierre Tizon à M. Paul Guillaumot.  
Henri Torre à M. Jacques Descours Desacres.  
Georges Treille à M. Alphonse Arzel.  
Pierre Vallon à M. Jacques Mossion.  
Guy de La Verpillière à M. Jean Bénard Mousseaux.  
Louis Virapoullé à M. Daniel Millaud.  
Hector Viron à M<sup>me</sup> Danielle Bidard.  
Charles Zwicker à M. René Ballayer.